



communauté de l'auxerrois

## **Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM**

Pièce 1.1 – Rapport de justification des choix

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-HM le :*



# Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
INTRODUCTION – CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .....	4
PREAMBULE .....	6
<b>PARTIE 1 – ENJEUX DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>7</b>
PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ENJEUX DU LOGEMENT DANS L'AUXERROIS .....	7
ARMATURE ET COHESION TERRITORIALE .....	9
ACTIVITES ECONOMIQUES AUXERROISES .....	11
ÉVOLUTION DE L'ESPACE BATI ET DU FONCIER .....	14
LA MOBILITE DANS L'AUXERROIS.....	15
ESPACES ET ACTIVITES AGRICOLES.....	17
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	23
<b>PARTIE 2 – CO-CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>30</b>
TENDANCES A L'ŒUVRE .....	30
CONSTRUIRE LE PROJET D'AMENAGEMENT.....	31
<b>PARTIE 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
CONTENU ET PORTEE DU PADD .....	39
JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LES AXES TRANSVERSAUX DU PADD.....	40
<b>PARTIE 4 – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES OAP THEMATIQUES ET SECTORIELLES .....</b>	<b>49</b>
LES OAP THEMATIQUES.....	49
LES OAP SECTORIELLES.....	56
<b>PARTIE 5 – JUSTIFICATION DU PROJET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>66</b>
JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES.....	66
JUSTIFICATION DU REGLEMENT DES ZONES .....	69
<b>INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>101</b>
INTRODUCTION .....	101
LES INDICATEURS DE SUIVI SUIVANT LA STRATEGIE DU PADD .....	102

## Introduction - cadre législatif et réglementaire

Le contenu du Rapport de présentation d'un plan local d'urbanisme est défini dans la partie législative du code de l'urbanisme, à l'article L.151-4, ainsi qu'aux articles R.151- à 4 de la partie réglementaire.

### CADRE LÉGISLATIF

*Article L151-4 du code de l'urbanisme*

Le rapport de présentation explique **LES CHOIX RETENUS** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

→ Pièce 1.1

Il s'appuie sur un **DIAGNOSTIC** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

→ Pièce 1.2

**II ANALYSE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNÉES** précédent l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il **JUSTIFIE LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE** et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

→ Pièce 1.3

Il établit un **INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES MOTORISES, DE VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES ET DE VELOS** des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

→ Pièce 1.3

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

*Article R.151-1 du code de l'urbanisme*

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose **LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC** sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

→ Pièce 1.1

**2° ANALYSE LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS** identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

→ Pièce 1.1

**3° Analyse L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

→ Pièce 1.2

## Préambule

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et des mobilités (PLUi-HM), document stratégique intégrant à la fois les enjeux d'aménagement, d'habitat et de déplacements. Ce PLUi-HM s'appuiera sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) et sur un Plan de Mobilité (PDM) visant à organiser les déplacements des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire, dans une logique de sobriété, d'accessibilité et de transition écologique. L'ensemble de cette démarche vise à définir un projet de territoire cohérent, durable et résilient, adapté aux spécificités locales, tout en répondant aux enjeux contemporains d'attractivité, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de cohésion sociale. Cette approche transversale se construit dans un contexte de transitions multiples – démographiques, économiques, environnementales – qui appellent des réponses adaptées en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et de cadre de vie.

Situé entre Paris et Dijon, l'Auxerrois dispose d'atouts géographiques évidents, mais connaît une dynamique démographique modérée, marquée par le vieillissement de la population et une attractivité résidentielle encore fragile. Le marché immobilier, en recul depuis la fin des années 2000, appelle à une gestion fine de l'offre en logements, articulée autour de la rénovation du parc existant, de la diversification de l'habitat et de l'adaptation aux besoins spécifiques, notamment ceux liés au vieillissement de la population. Le développement de l'habitat devra aussi s'inscrire dans une logique de sobriété foncière et de cohérence avec les politiques de mobilités, de développement économique et de protection de l'environnement.

Territoire multi paysager, l'Auxerrois se caractérise par une activité agricole riche et diversifiée, allant des grandes cultures aux productions viticoles, dans un cadre rural structuré par les plateaux calcaires au sud et les vallées au nord. Ce tissu agricole coexiste avec des milieux naturels d'une grande valeur écologique : zones humides, forêts, cours d'eau, sites protégés, qui participent à la qualité de vie et à l'identité du territoire. Toutefois, cette richesse environnementale est soumise à de nombreuses pressions : fragmentation des milieux, diverses formes de pollution, risques naturels (inondations, glissements de terrain, feux de forêt) ou encore risques technologiques.

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois, le PLUi-HM accompagne les transitions énergétiques et écologiques, encourager l'usage sobre des ressources et renforcer les complémentarités territoriales. Il s'agira de croiser les politiques sectorielles – urbanisme, habitat, mobilités, développement économique, agriculture, préservation des ressources – afin de construire un projet de territoire cohérent et complet.

Le présent rapport de justification s'appuie sur une synthèse des enjeux relevés par le diagnostic (1) et sur les trajectoires pensées collectivement pour le territoire (2) pour expliquer les choix retenus pour établir le projet de PLUi-HM (3).

# Partie 1 - Les principales conclusions du diagnostic

## Profil socio-démographique et enjeux du logement dans l'Auxerrois

Le territoire de la CAA connaît une dynamique démographique en déclin depuis plusieurs années, marquée par un solde naturel quasi nul, un solde migratoire négatif et un vieillissement prononcé de la population. Ce contexte s'accompagne d'une hausse significative du nombre de ménages composés d'une seule personne (plus de 40 % du total des ménages), ce qui interroge fortement les besoins futurs en matière de logement et d'adaptation du parc existant. Si la population du territoire est, en moyenne, un peu plus aisée que dans le reste de l'Yonne, les disparités internes restent marquées, avec 14,4 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté et une large part de la population théoriquement éligible au logement social (53 %), mais une couverture réelle plus faible (39 % des ménages modestes y accèdent).

Le bilan du précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016 met en évidence des écarts entre les objectifs fixés et la réalité de terrain. La production globale de logements n'a pas atteint les niveaux projetés, principalement en raison d'une dynamique démographique moins forte que prévue. Toutefois, certains dispositifs d'accès aidée (notamment via le PTZ ou le PSLA) ont montré des résultats positifs, tout comme les actions ciblées en faveur de publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, étudiants, ménages modestes). Des résultats positifs sont également à noter dans l'amélioration du parc existant, bien que la mobilisation des propriétaires bailleurs ait rencontré des difficultés.

Le parc de logements auxerrois est relativement ancien (plus de la moitié construit avant 1975), marqué par un phénomène notable de sous-occupation (57 % des résidences principales) et une vacance résidentielle structurelle dans plusieurs communes, particulièrement en centre-ville. La vacance du parc privé est concentrée dans 13 communes où elle dépasse les 8 %, malgré des dispositifs de lutte déjà mis en place (taxe sur les logements vacants, outil « Zéro logement vacant »). Le nombre de grands logements, déjà majoritaires, continue d'augmenter alors que la demande se concentre sur les petits logements en ville centre, illustrant un décalage entre l'offre et les besoins réels. Par ailleurs, la qualité d'une partie du parc pose question, en particulier dans certaines copropriétés anciennes et fragiles, où plusieurs dispositifs d'accompagnement (OPAH-RU, POPAC, PTRE) ont été engagés pour lutter contre l'habitat indigne et accompagner la rénovation énergétique.

Le parc social, géré principalement par l'Office Auxerrois de l'Habitat et l'OPH départemental, est bien mobilisé, avec un taux de vacance faible, une rotation dynamique et une capacité d'accueil satisfaisante, notamment dans les quartiers prioritaires. Néanmoins, il reste sous-dimensionné par rapport à la demande potentielle.

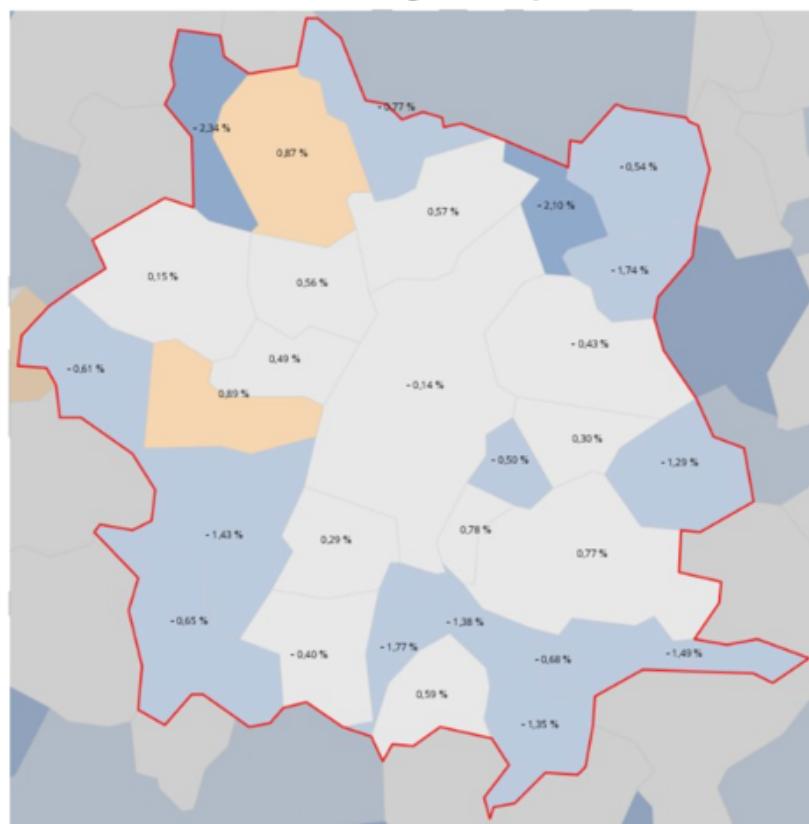
L'accès au logement reste dynamique, en particulier dans le parc individuel ancien, mais les freins structurels à la production neuve, notamment dans le collectif et le logement social, persistent.

Les publics spécifiques appellent une attention particulière : les jeunes et les étudiants sont majoritairement locataires du parc privé, malgré une offre dédiée existante (foyers, résidences CROUS) ; les personnes âgées représentent déjà 23,5 % de la population en 2020 et seront 20 % de plus de 75 ans à l'horizon 2050, alors que le parc reste globalement mal adapté à la perte d'autonomie. Des efforts sont engagés pour développer des solutions alternatives (résidences seniors par exemple), mais ils doivent être amplifiés. L'accueil des gens du voyage est planifié et demeure un enjeu important.

#### **Enjeux :**

- **Adaptation du parc, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, à la structure de la population ;**
- **Conciliation entre diversification de l'offre et la sobriété foncière ;**
- **Le renouvellement maîtrisé de l'habitat, l'accompagnement des publics les plus fragiles et les modalités de production de logements dans un projet de territoire durable.**

### Évolution du solde migratoire depuis 1975



## Armature et cohésion territoriale

Le territoire de l'Auxerrois se caractérise par une organisation multipolaire articulée autour de la ville-centre d'Auxerre, préfecture de l'Yonne, qui regroupe un grand nombre d'équipements à rayonnement supra-communal. Ce réseau territorial repose sur une complémentarité entre Auxerre et un maillage de bourgs et villages qui assurent un accès à une offre de services, de commerces et d'équipements de proximité. Cette organisation permet une certaine équité d'accès à ces ressources pour l'ensemble des habitants du territoire, malgré des disparités entre les communes.

Le réseau viaire du territoire garantit une circulation globalement fluide et une bonne accessibilité du pôle urbain. Néanmoins, le centre-ville d'Auxerre est confronté à une pression importante liée au flux de véhicules qui le traversent. Le projet de contournement sud d'Auxerre, inscrit dans les orientations d'aménagement du territoire, vise ainsi à délester le centre-ville et à améliorer la circulation à l'échelle de l'agglomération.

Le territoire s'organise selon différents niveaux de polarité :

- **Le pôle structurant** : Auxerre, en tant que centre administratif, économique et de services, joue un rôle structurant à l'échelle régionale.

- **Les pôles relais** : Appoigny, Monéteau, Champs-sur-Yonne et Saint-Georges-sur-Baulche assurent un relais intermédiaire dans la diffusion des équipements et des services.
- **Les pôles de proximité** : Perrigny, Gurgy, Charbuy, Venoy, Lindry, Augy, Chevannes, Saint-Bris-le-Vineux et Vincelles complètent ce maillage territorial en proposant une offre de proximité, bien que souvent limitée.

Les autres communes du territoire disposent rarement d'une offre complète d'équipements, et certaines n'en possèdent aucun. Cette inégale répartition renforce l'importance des pôles relais et de proximité dans la structuration du territoire.

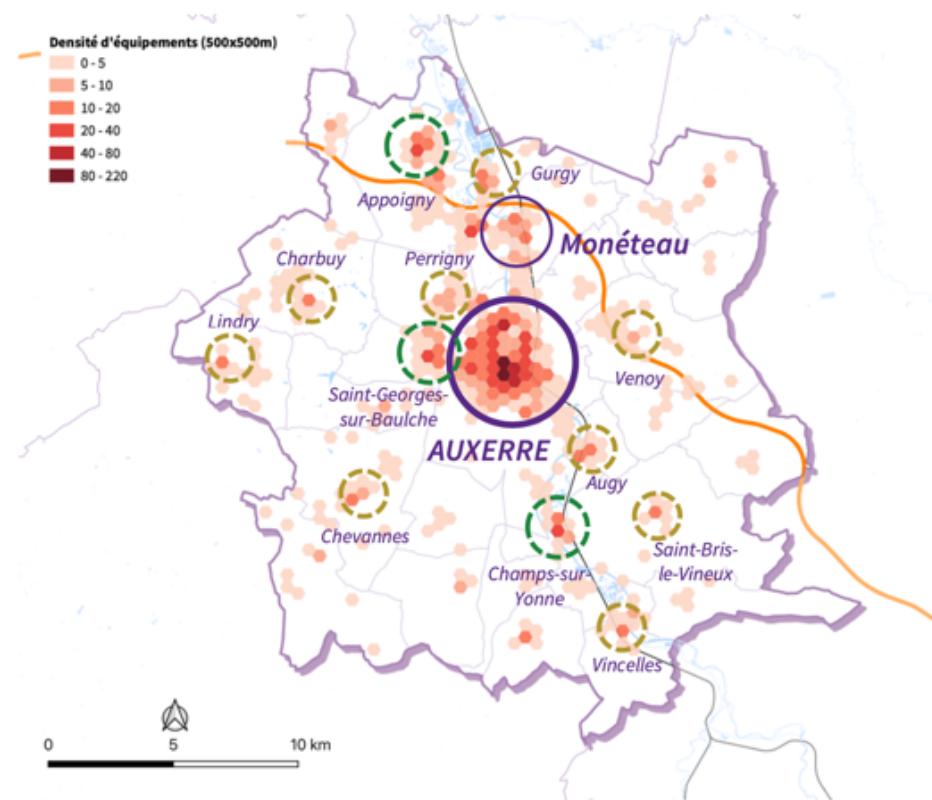
En matière de santé, le territoire bénéficie d'une densité d'offre relativement importante, mais certaines communes restent sous-dotées, ce qui engendre des difficultés d'accès aux soins pour une partie de la population. Le secteur éducatif est quant à lui confronté à une baisse des effectifs dans les écoles du premier degré, ce qui conduit à envisager des regroupements pédagogiques à l'échelle intercommunale.

Face à ces enjeux, le Projet de Territoire 2021-2031 de la CAA prévoit plusieurs équipements structurants visant à renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire : création d'un pôle médico-social, d'un campus universitaire connecté, et d'un pôle de loisirs. En outre, le SCoT du Grand Auxerrois prévoit également une armature territoriale favorisant l'atteinte des objectifs d'animation des espaces de vie, de proximité entre les fonctions (emplois, services / commerces, résidentiel) dans une logique de moindre impact sur les espaces.

## Enjeux

- **L'affirmation et la structuration du rôle des pôles urbains et des villages en complémentarités par le confortement de l'armature territoriale actuelle ;**
- **L'accès aux équipements et aux services répondant aux besoins de la population ;**
- **La maitrise l'urbanisation et la recherche d'une vitalité accrue des centres-villes et bourgs.**

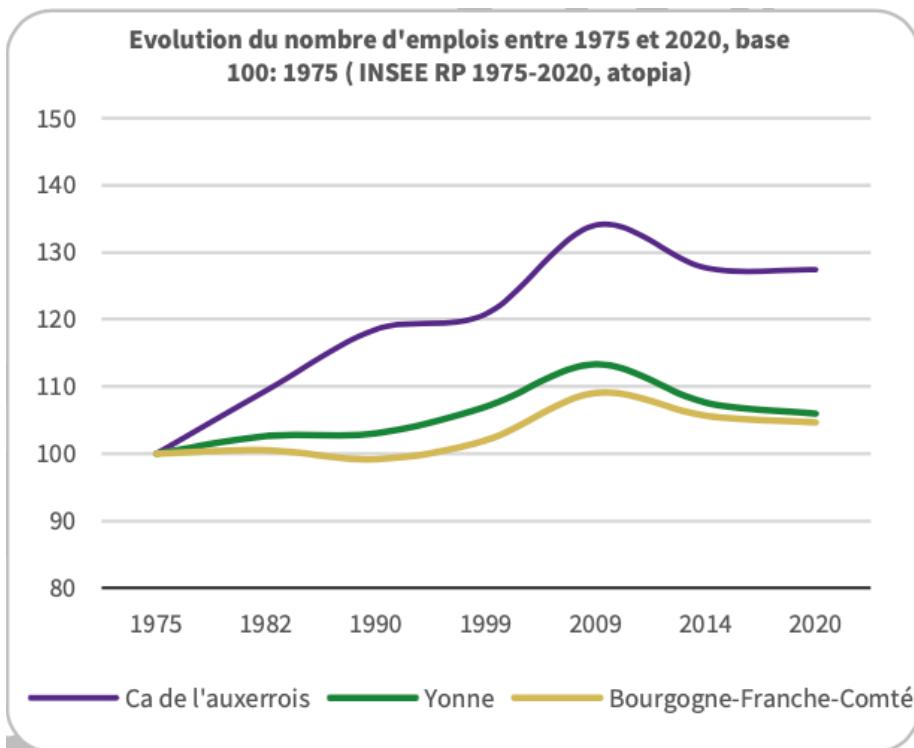
**La densité d'équipement et les pôles identifiés au SRADDET et au SCoT sur la CA de l'Auxerrois**  
 (Source : BPE Insee 2021, atopia)



## Activités économiques auxerroises

Le territoire auxerrois bénéficie d'un tissu économique diversifié, structuré autour des secteurs des services, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agroalimentaire. Cette diversité, portée par un équilibre entre grands établissements, PME, TPE et artisans, confère à l'économie locale une certaine résilience. Auxerre, en tant que ville-centre, joue un rôle moteur et polarisant dans les flux d'emploi, avec des mouvements pendulaires quotidiens entre les communes périphériques et le centre. Par ailleurs, le territoire auxerrois est également pourvoyeur d'emplois pour plusieurs territoires limitrophes.

Depuis les années 2000, le territoire fait face à une stagnation de l'emploi, après une période de forte croissance entre 1975 et 2000. Si le nord du territoire continue de bénéficier d'une dynamique de création d'emplois, le sud, plus agricole, connaît une déprise notable. Le taux de chômage est plus élevé dans les communes du sud, du centre et du nord-ouest. Cette situation est aggravée par un faible niveau de qualification : 23 % des personnes non scolarisées sont sans diplôme, un taux conforme à la moyenne régionale, mais préoccupant pour l'attractivité économique à long terme.



L'économie locale est dominée par la sphère présentielle (à destination des personnes présentes sur le territoire) mais la sphère productive (produisant des biens et services majoritairement consommés ailleurs) reste stable. Le territoire affiche également une spécialisation dans les fonctions de gestion, d'administration publique et de services à la population.

Par ailleurs, la CAA l'Auxerrois porte plusieurs projets structurants de développement de foncier économique : AuxR\_Parc, Écoparc et H2Parc. Ces projets visent à offrir un cadre adapté à l'accueil de nouvelles entreprises, tout en favorisant des implantations durables et innovantes. Par ailleurs, les 19 zones d'activités économiques (ZAE), qui concentrent 22 % du tissu économique, présentent un potentiel de renouvellement important, bien que le foncier disponible soit souvent morcelé et nécessite une requalification ciblée.

L'offre commerciale du territoire est cohérente avec les besoins de consommation des habitants, concentrée dans des zones spécialisées, limitant ainsi le mitage commercial. Cette structuration permet une lisibilité de l'offre et une attractivité renforcée dans certains pôles.

Le secteur agroalimentaire, quant à lui, représente un axe de développement stratégique. Le territoire dispose de productions agricoles identitaires (vignes, ceriseries, IGP fromagères, AOC viticoles), qui participent à l'image et aux paysages typiques de l'Auxerrois. Néanmoins, ces filières sont parfois fragilisées, comme les ceriseries, et nécessitent des débouchés économiques pérennes, notamment à travers le développement d'ateliers de transformation, de circuits courts et le renforcement des entreprises agroalimentaires locales.

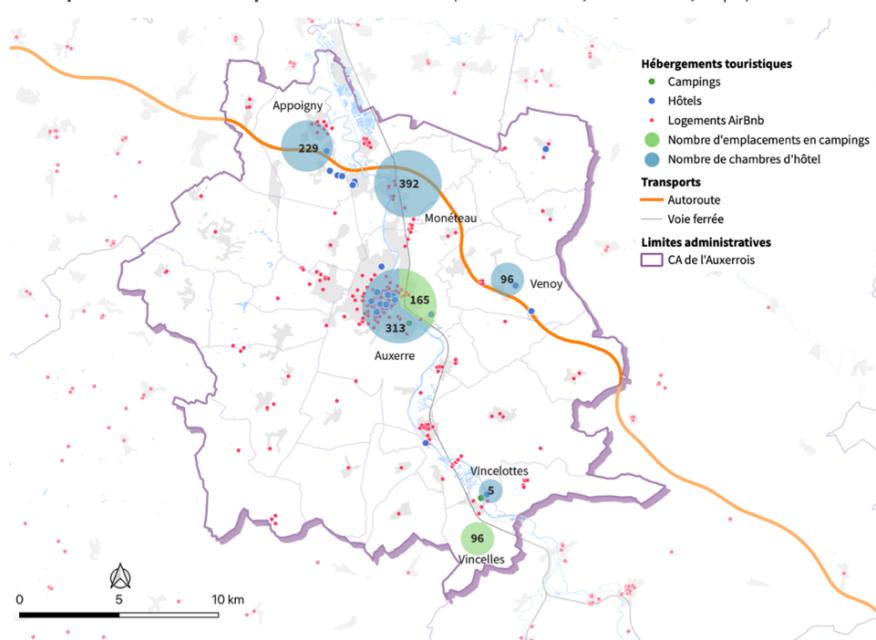
Le tourisme, encore peu développé à ce jour, constitue pourtant un levier majeur de valorisation du territoire. Doté d'un patrimoine historique riche, de paysages variés, d'une gastronomie renommée et d'une forte identité viticole, le territoire auxerrois est parfaitement positionné pour s'inscrire dans une stratégie de *slow tourism*. Sa proximité avec les bassins de consommation franciliens renforce cette opportunité. L'oénotourisme, soutenu par une quarantaine de caves et l'intégration du territoire à la route touristique du vignoble, s'impose comme un pilier économique du territoire.

Le Projet de Territoire 2021-2031 prévoit le développement de l'accueil touristique autour de ces atouts, avec un objectif de 500 000 visiteurs par an. La stratégie vise à renforcer les hébergements touristiques (souvent aujourd'hui non classés ou de qualité moyenne), à développer le tourisme fluvial (reconquête de l'Yonne) et à promouvoir les mobilités douces (randonnées, véloroutes, voies vertes). L'Auxerrois, à travers sa Stratégie de Développement Touristique, ambitionne de faire du territoire un modèle de tourisme durable et naturel, alliant les atouts des villes moyennes, des villages typiques et de la nature environnante.

## Enjeux

- **L'intégration de modes de fonctionnement plus sobres pour le développement économique (sol / foncier, énergie, mobilité) ;**
- **L'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles entreprises, en particulier en lien avec le positionnement de l'Auxerrois sur des filières innovantes et durables ;**
- **La pérennité d'activités agricoles, aujourd'hui fragilisées, par des débouchés économiques pérennes ;**
- **La diversification touristique de l'Auxerrois en lien avec son positionnement *slow tourism* et le renforcement de la qualité des structures d'hébergement.**

Capacité d'accueil touristique sur la CA et l'Auxerrois (Source : BPE 2021, INSEER 2020, atopia)



## Évolution de l'espace bâti et du foncier

Le territoire auxerrois présente une grande diversité de formes urbaines résultant de plusieurs phases d'urbanisation successives, chacune marquée par des dynamiques propres selon les pôles :

- Avant 1900, l'urbanisation s'est principalement concentrée dans les coeurs de bourgs et le long de la vallée de l'Yonne, profitant d'un tissu ancien dense, notamment à Auxerre.
- Entre les années 1950 et 1980, une croissance significative s'est opérée le long des axes routiers, avec une prédominance du tissu pavillonnaire.
- Les années 1980 à 2000 ont vu la poursuite de cette dynamique, avec l'apparition de zones d'activités économiques (ZAE) en périphérie.
- Depuis les années 2000, on observe un ralentissement et une maîtrise de l'expansion urbaine.

Cette évolution a façonné un paysage urbain hétérogène, porteur à la fois d'atouts patrimoniaux et de défis en matière d'aménagement et de consommation d'espace.

Les entrées de ville représentent un enjeu important pour la qualité du paysage : si certaines offrent des vues valorisantes sur le patrimoine ancien à préserver, d'autres débouchent sur des zones d'activités ou des constructions récentes nécessitant une requalification paysagère et architecturale.

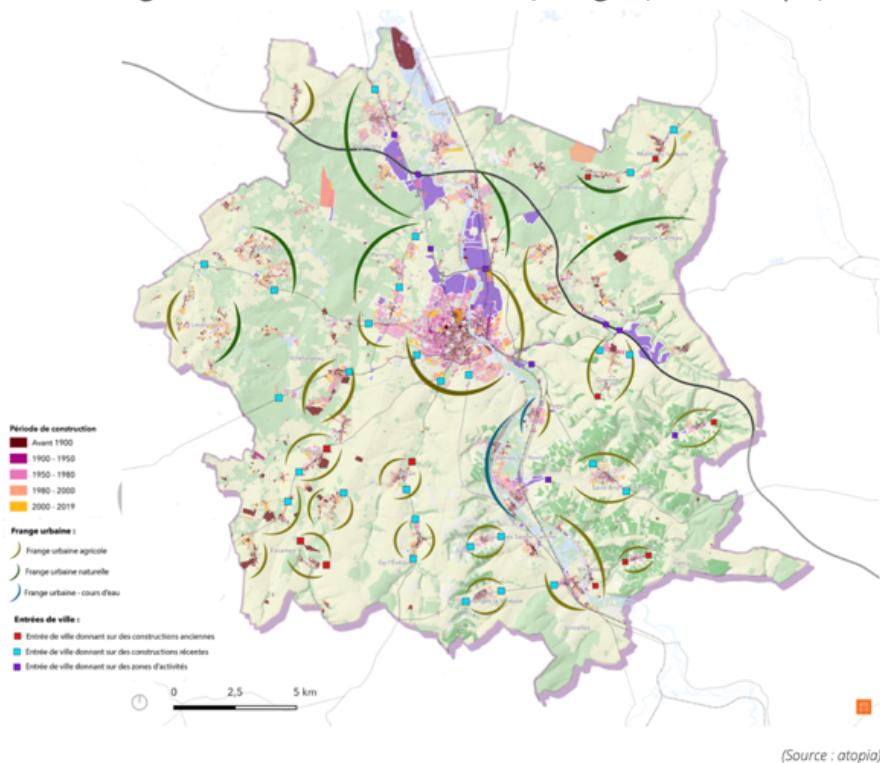
Le patrimoine bâti fait l'objet de dispositifs de protection actifs : Auxerre bénéficie du label « Ville d'art et d'histoire », la CA compte 66 monuments historiques, quatre sites classés, un site patrimonial remarquable, et plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques. Les matériaux traditionnels (pierre locale, tuiles, etc.) confèrent une identité forte aux centres anciens, soulignant l'importance de préserver ces caractéristiques dans les projets de rénovation et les nouvelles constructions.

Conformément à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, la CAA a engagé une démarche de quantification de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période de référence 2011-2021. Sur cette décennie, 159 hectares ont été artificialisés, majoritairement pour répondre aux besoins de l'habitat, suivis par ceux liés aux activités économiques. L'artificialisation a été plus marquée dans la vallée de l'Yonne au nord et dans le secteur nord-ouest du territoire, où le rythme de consommation foncière s'est intensifié. À l'inverse, certaines communes situées à l'est du territoire ou de petite taille enregistrent une reprise de la consommation foncière après une longue période d'inertie, traduisant probablement un déblocage de situations foncières locales.

### Enjeux :

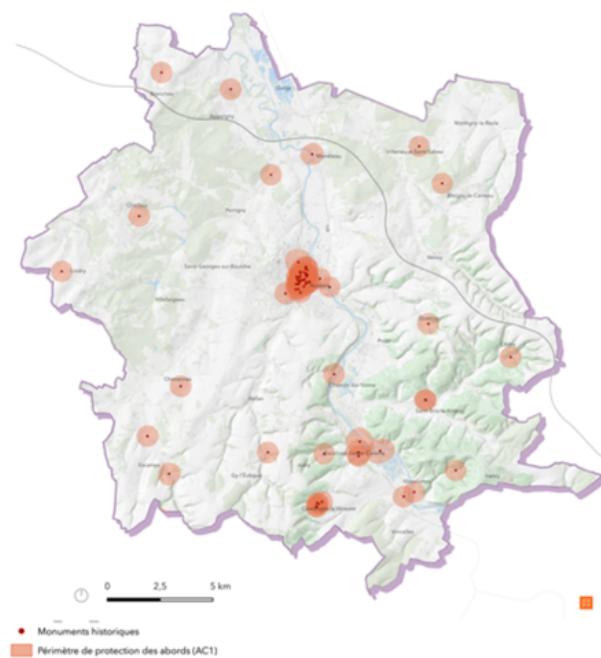
- **Qualité des franges urbaines (zones de contact entre espaces urbains et espaces naturels, forestiers ou agricoles) ;**
- **Modalité de réalisation des extensions et intégration de nouvelles opérations dans le tissu urbain existant (organiser les greffes urbaines) ;**
- **Préservation des équilibres entre patrimoine, développement, et sobriété.**

**Franges urbaines et entrées de villes/villages (Source : atopia)**



(Source : atopia)

**Les monuments historiques de l'Auxerrois (Source : atlas du patrimoine, atopia)**



## La mobilité dans l'Auxerrois

La mobilité dans l'Auxerrois reste fortement structurée par l'usage de la voiture, notamment en périphérie où le taux de motorisation est élevé. Pourtant, près d'un habitant sur cinq dépend de modes de déplacement alternatifs, en particulier dans le cœur d'agglomération et certaines zones de la périphérie nord-ouest, souvent pour des raisons d'âge ou économiques. Malgré cela, les transports collectifs peinent à concurrencer la voiture, en raison d'une fréquence insuffisante, d'un manque de lisibilité de l'information et de temps de trajet peu attractifs.

Le réseau de bus Léo couvre bien le territoire, mais reste peu utilisé dans une majorité de communes. Il s'adresse principalement à un public captif, notamment les scolaires. Des efforts sont attendus dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour renforcer le transport à la demande et améliorer l'attractivité du réseau. Les infrastructures existantes (gares, arrêts, pôles d'échanges) manquent souvent de visibilité, de confort et de connexion entre elles.

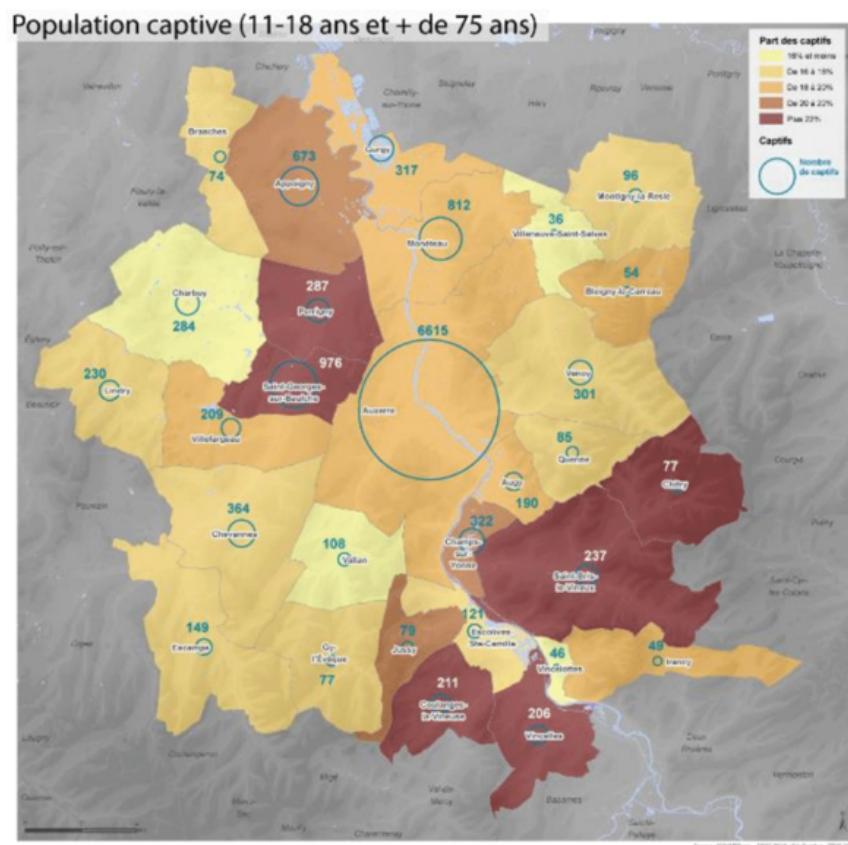
Les mobilités actives (marche, vélo) sont en développement mais encore très limitées. Un schéma cyclable a été actualisé en 2023 et vise à structurer un réseau adapté aux usages quotidiens et touristiques. Le potentiel est réel (topographie, densité, paysages), mais les aménagements restent fragmentés et peu qualitatifs. La marche, pratiquée par environ 10 % de la population, est concentrée à Auxerre et freinée ailleurs par des cheminements peu sécurisés et un espace public dominé par la voiture.

La voirie régionale assure une bonne accessibilité globale, mais la traversée d'Auxerre reste problématique. Des actions de pacification sont engagées (zone 30, stationnement réglementé), mais leurs effets restent limités. Le contournement sud d'Auxerre, prévu à l'horizon 2027, vise à alléger le trafic en centre-ville. Le stationnement est globalement suffisant, mais mal réparti et encore trop permis dans certains bourgs, où il limite l'espace disponible pour d'autres usages.

En parallèle, des initiatives émergent autour des nouvelles mobilités : développement du covoiturage (aires et applications), réseau de bornes électriques, station hydrogène, services de location de vélos, mais ces dispositifs restent encore modestes et peu lisibles pour les usagers. Le territoire a donc engagé une transition, mais les pratiques évoluent lentement, et les efforts devront se poursuivre pour offrir des alternatives crédibles à la voiture individuelle et garantir une mobilité durable pour toutes et tous et pour l'environnement.

## Enjeux :

- L'accès aux services de santé ;
  - L'accès aux zones d'activités économiques (ZAE) et aux gares ;
  - L'amélioration de la desserte des commerces, services et loisirs ;
  - Une meilleure coordination entre les modes de déplacement ;
  - Une réappropriation qualitative de l'espace public au bénéfice de tous les usagers.



## Espaces et activités agricoles

## *Un patrimoine agricole*

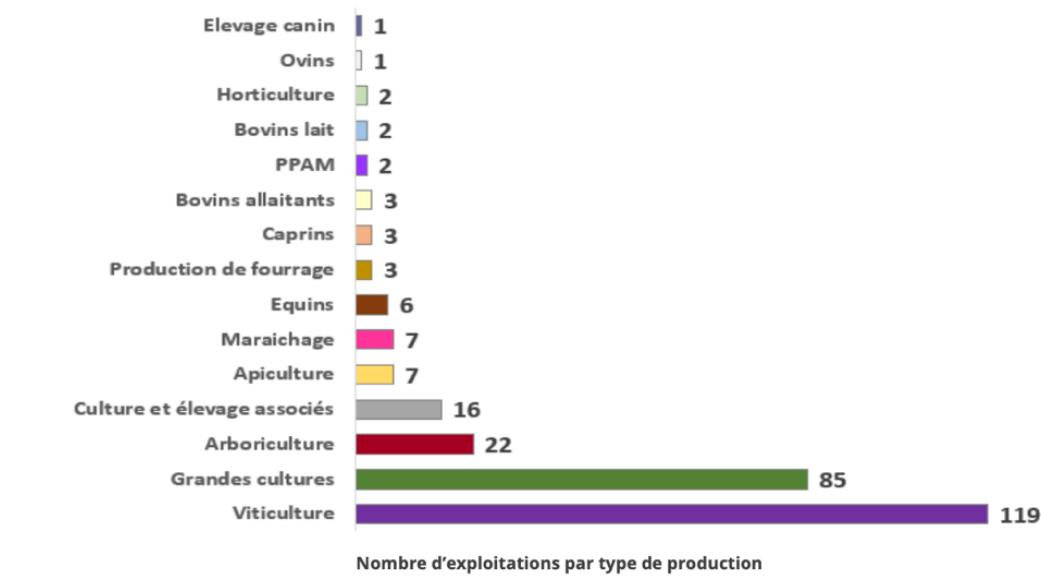
L'Auxerrois se caractérise par une forte vocation agricole, avec plus de la moitié de sa superficie occupée par des surfaces agricoles utilisées (SAU). Cette activité structure non seulement l'économie locale mais aussi les paysages, qui présentent une grande diversité : grandes cultures céréalières sur les plateaux, prairies, vignobles au sud-est et cerisaies emblématiques dans le sud du territoire. Ces éléments forment un patrimoine paysager précieux qu'il convient de préserver.

Le territoire se distingue également par une agriculture plurielle et engagée dans les transitions. Ainsi, 21 % des exploitations sont certifiées en agriculture biologique, un taux supérieur à la moyenne

régionale, et 19 % des entreprises – principalement viticoles – bénéficient du label Haute Valeur Environnementale (HVE). Par ailleurs, l'Auxerrois est riche en productions sous signes officiels de qualité, telles que les IGP, AOC et AOP, qui participent à son identité agricole et gastronomique.

### Enjeux :

- La préservation d'une agriculture diversifiée participant à la création de valeur ajoutée et la pérennité des exploitations, et favorable à la préservation des paysages typiques de l'Auxerrois**
- Le maintien des cerisaires du sud du territoire, élément patrimonial de l'Auxerrois.**



Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

### Agriculture et énergie

Si le secteur agricole ne représente que 2,5 % de la consommation énergétique du territoire, il est fortement concerné par la transition énergétique, en tant que support foncier pour les projets. Cette situation soulève des enjeux de cohabitation entre développement énergétique, préservation des paysages et maintien de l'agriculture.

Le PCAET fixe des objectifs ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, nécessitant l'installation de 10 éoliennes supplémentaires et 107 hectares de panneaux photovoltaïques. Le territoire compte aujourd'hui trois parcs éoliens totalisant 20 masts pour une puissance nominale de 48 MW.

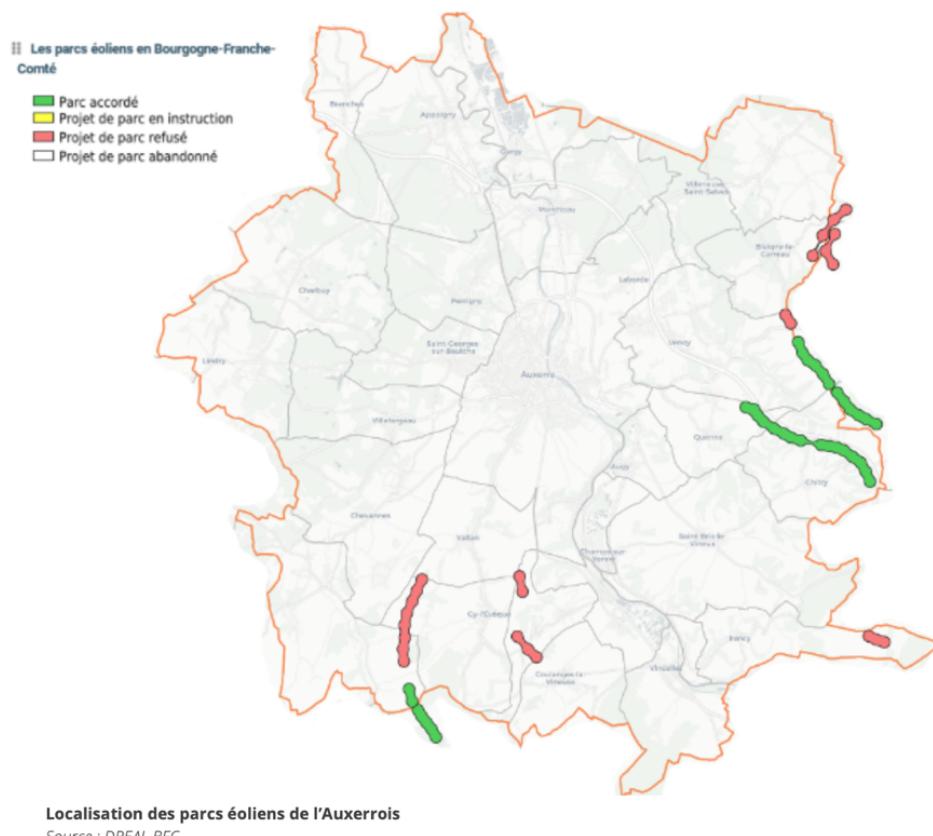
Le développement des énergies renouvelables dans l'Auxerrois s'oriente de plus en plus vers des solutions conciliant production énergétique et maintien de l'activité agricole. Dans le sillage de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, les projets photovoltaïques s'intègrent

désormais souvent dans une logique agrivoltaïque, où les panneaux solaires coexistent avec une activité agricole, favorisant ainsi une synergie entre transition énergétique et valorisation des terres.

L'agriculture est également directement concernée par le développement de la méthanisation. Ce procédé permet de produire du biogaz à partir de matières organiques, notamment issues des exploitations agricoles. Le digestat qui en résulte peut être utilisé comme fertilisant, créant un cercle vertueux. Si l'intérêt pour ce type d'installation a été exprimé localement, aucun méthaniseur n'est encore implanté sur le territoire à ce jour.

### Enjeux :

- **L'insertion paysagère, patrimoniale et la sobriété foncière des projets ;**
- **La préservation de la fonctionnalité des exploitations agricoles dans les espaces supports d'installations de production des ENR ;**



### Agriculture et milieux

Dans le territoire de l'Auxerrois, l'agriculture joue un rôle central dans la préservation et l'évolution des milieux naturels, en raison de l'importante surface qu'elle occupe. Elle façonne les paysages et influence directement la qualité des ressources, notamment celle de l'eau, indispensable à de nombreuses pratiques agricoles. Celle-ci est utilisée principalement pour l'irrigation de 250 hectares, le nettoyage du matériel agricole, ainsi que pour l'abreuvement des animaux.

Conscients de l'impact potentiel de ces activités sur les milieux aquatiques, les acteurs et actrices de l'agriculture auxerroise mettent en œuvre des mesures de protection des cours d'eau, en grande partie encadrées par des réglementations. Ces actions s'appliquent à l'ensemble des cours d'eau du territoire et se traduisent par la mise en place de Zones de Non Traitement (ZNT), l'adhésion à des chartes locales pour la gestion de l'eau, ainsi que la participation au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

Ces engagements s'accompagnent de résultats concrets, notamment une diminution significative de l'usage des produits phytosanitaires, réduits de 25 % entre 2017 et 2020 (Source : CRATer). Cette évolution témoigne de la volonté du secteur agricole de concilier production et respect de l'environnement dans une logique de durabilité.

Plusieurs dispositifs existent pour accompagner l'agriculture vers une transition écologique. Dans l'Auxerrois, 58 exploitations sont certifiées Agriculture Biologique et 53 exploitations sont certifiées HVE. Des démarches collectives aussi comme un Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

L'Auxerrois est de plus en plus exposé aux aléas environnementaux liés au dérèglement climatique, notamment les épisodes de sécheresse. Les forêts sont sensibles à ces dérèglements : disparition d'essences, difficultés potentielles pour les plantations de peupliers en vallées. La place de l'arbre dans la surface agricole doit se renforcer et le choix des essences doit tenir compte de ces éléments.



**Indicateurs généraux de changement climatique sur l'Auxerrois**

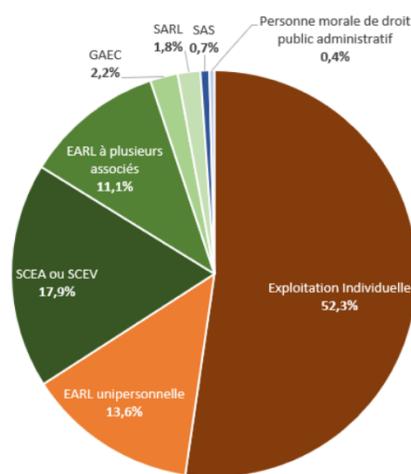
Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

**Enjeux :**

- Le maintien des productions agricoles sur l'Auxerrois en permettant l'accès à l'eau pour les animaux et les cultures ;**
- La préservation des arbres et de couverts permanents ;**
- La limitation de l'artificialisation des sols.**

*Caractéristiques du milieu socio-professionnel*

Le tissu agricole de l'Auxerrois repose sur 279 entreprises, dont une majorité sous statut individuel, notamment dans le secteur de l'élevage. Ce modèle est plus exposé aux aléas, ce qui justifie l'existence d'un service de remplacement départemental, organisé en groupement d'employeurs, permettant d'accompagner les exploitants en difficulté. Le soutien à ces structures est essentiel pour maintenir une agriculture résiliente face aux transformations économiques, sociales et environnementales en cours.



Répartitions des exploitations selon leur forme juridique

Source : Chambre d'agriculture de l'Yonne

Dans l'Auxerrois, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 23,7% entre 2010 et 2020, entraînant l'agrandissement des structures et un vieillissement notable de la population agricole. Toutefois, 35 nouvelles installations ont été soutenues au cours des 10 dernières années, bien que ces installations soient inégalement réparties sur le territoire. Si la viticulture connaît une forte dynamique, d'autres secteurs, comme la production laitière ou bovine, rencontrent davantage de difficultés, notamment pour la transmission des exploitations. Les jeunes agriculteurs privilégient majoritairement les structures juridiques individuelles, 54% d'entre eux s'installant seuls.

Chaque année, environ 800 jeunes sont formés à l'Établissement public local d'enseignement agricole de Venoy. Cependant, le territoire fait face à une baisse prévue du nombre d'installations agricoles dans les 10 prochaines années, en raison de la pyramide des âges et des difficultés croissantes à recruter des employés saisonniers.

**Enjeux :**

- **La création de conditions favorables à l'emploi saisonnier.**

***Les filières***

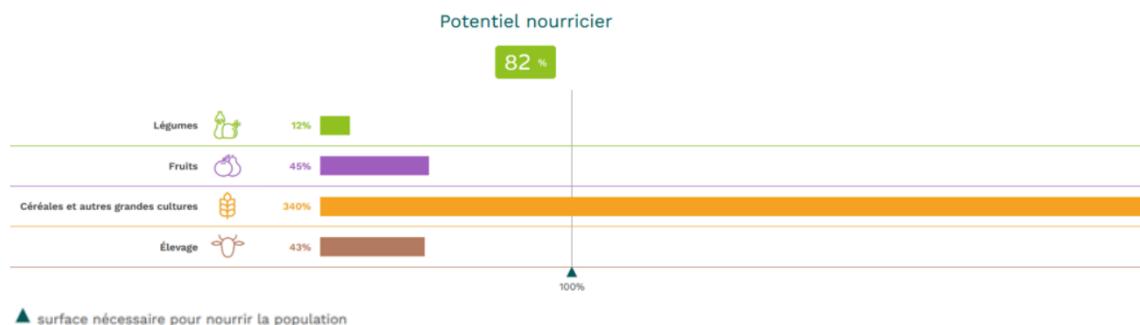
La viticulture constitue la première filière agricole du territoire de l'Auxerrois, tant en termes d'emplois que de création de valeur. Elle repose sur un patrimoine riche de onze AOC, qui témoignent de l'ancrage historique et économique de la vigne dans la région. Bien que marginale en surface, la production de fruits et légumes, qui représente seulement 1 % de la SAU de l'Auxerrois, joue un rôle significatif dans le développement des circuits de proximité. Le territoire présente par ailleurs un potentiel agronomique favorable au maraîchage. Les grandes cultures dominent le paysage agricole local et occupent la majorité de la SAU. Céréales, oléagineux et protéagineux y sont largement cultivés. Deux particularités caractérisent la collecte de ces productions : d'une part, la présence d'une coopérative spécialisée dans le bio (COCEBI) ; d'autre part, l'implication de la filière CRC (culture raisonnée contrôlée), qui valorise une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Malgré la diversité des productions, seulement 15 % de la production agricole du département de l'Yonne est transformée localement. Cette faible valorisation sur place limite les retombées économiques pour le territoire.

Les cultures à vocation non alimentaire connaissent une progression dans l'Auxerrois. Le colza, implanté depuis longtemps et bien adapté au contexte climatique de l'Yonne, suscite toutefois des interrogations face aux effets du changement climatique, sa résilience future étant incertaine. Néanmoins, le colza reste une culture stratégique du point de vue énergétique, puisqu'il permet la production de biodiesel. Le chanvre, quant à lui, se développe et présente plusieurs avantages agronomiques, notamment en termes de rotation des cultures et de durabilité.

En revanche, l'élevage est en net recul sur le territoire, en particulier la production laitière, qui a fortement diminué au cours des dix dernières années. Aujourd'hui, seules deux exploitations spécialisées en bovins lait subsistent dans l'Auxerrois. La filière viande bovine est, elle aussi, peu représentée dans le territoire, ne pesant qu'environ 1 % de la production brute standard.

La résilience économique et alimentaire du territoire est un enjeu sous-jacent à l'agriculture. Plusieurs stratégies sont observées sur le territoire, notamment la diversification structurelle : transformation à la ferme, commercialisation, agritourisme. Des outils et des réseaux accompagnent les exploitants agricoles dans cette diversification.



Modélisation de la capacité alimentaire théorique de la CA de l'Auxerrois par l'outil PARCEL

Source : PARCEL

**Enjeux :**

- Le renforcement de la résilience des exploitations, des territoires et des filières, via la relocalisation de l'alimentation, la création de valeur et le renforcement de la vitalité des territoires ruraux.**
- La diversification des production agricoles du territoire ;**
- la création d'ateliers de transformation et assurer les débouchés pour permettre de développer et valoriser la production locale ;**

## État initial de l'environnement

### *Patrimoine naturel*

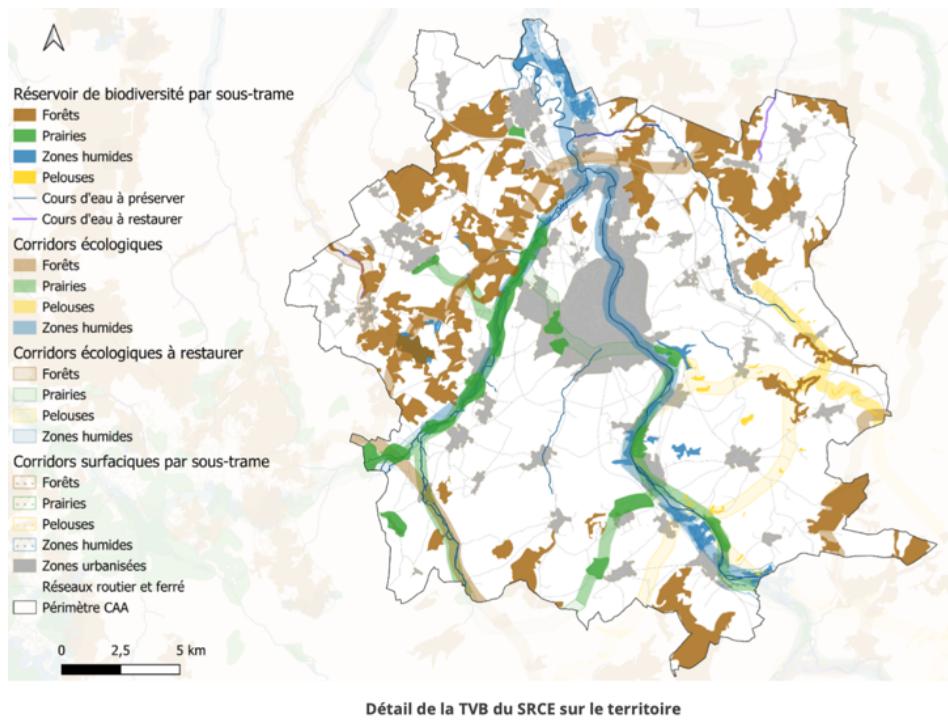
Le réseau hydrographique de l'Auxerrois est principalement dominé par la rivière de l'Yonne, qui traverse le territoire du nord au sud, et le Canal du Nivernais, qui permet de relier le bassin de la Loire à celui de l'Yonne, au niveau d'Auxerre. Le territoire est également traversé par de nombreux ruisseaux, bien que leurs débits restent relativement faibles.

Les zones humides jouent un rôle essentiel en tant que réservoirs de biodiversité, mais aussi en régulant le ruissellement, en servant de filtres naturels et en offrant des zones d'expansion pour les crues. Ces milieux sont d'une grande importance écologique et contribuent au stockage du carbone. Par ailleurs, l'Auxerrois abrite une faune et une flore variées, soutenues par des dispositifs de protection comme les sites Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et les espaces gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Le territoire est ainsi marqué par un environnement riche, intégrant des outils comme les trames vertes et bleues (TVB) et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour soutenir un aménagement durable.

La CAA, dominée par des milieux boisés et des cultures agricoles, est un territoire rural qui abrite près de 70% de surfaces agricoles et forestières. Cependant, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques reste un enjeu majeur, notamment face aux obstacles de fragmentation du territoire tels que l'autoroute A6, certaines voies nationales et le Canal du Nivernais. L'intensification de l'agriculture céréalière, qui découpe le territoire en plusieurs zones, et la présence d'obstacles naturels sur les cours d'eau accentuent cette fragmentation. De plus, la pollution lumineuse, surtout concentrée dans les zones urbaines, représente un défi supplémentaire.

## Enjeux :

- **Le développement touristique comme vecteur de valorisation paysagère (tourisme fluvial, tourisme lié à l'eau, loisirs de nature)**
- **L'équilibre entre préservation des espaces naturels et exploitation des carrières**



## Gestion des risques

Le réseau hydrographique du territoire de l'Auxerrois, avec ses multiples cours d'eau, présente un risque d'inondation, notamment dans les zones proches des rivières et de leurs affluents. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie définit les objectifs pour gérer ces risques en réduisant leurs impacts sur la population, l'environnement, le patrimoine et l'économie. Dans ce cadre le PLUi-HM devra être compatible avec ces objectifs, notamment en aménageant de manière résiliente pour réduire la vulnérabilité aux inondations, en préservant les zones d'expansion des crues et en luttant contre le ruissellement.

Par ailleurs, plusieurs communes du territoire sont soumises à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou à un Plan des Surfaces Submersibles (PSS). Le Syndicat Mixte Yonne Médian, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), porte un programme d'action de prévention des inondations dans le bassin de l'Yonne.

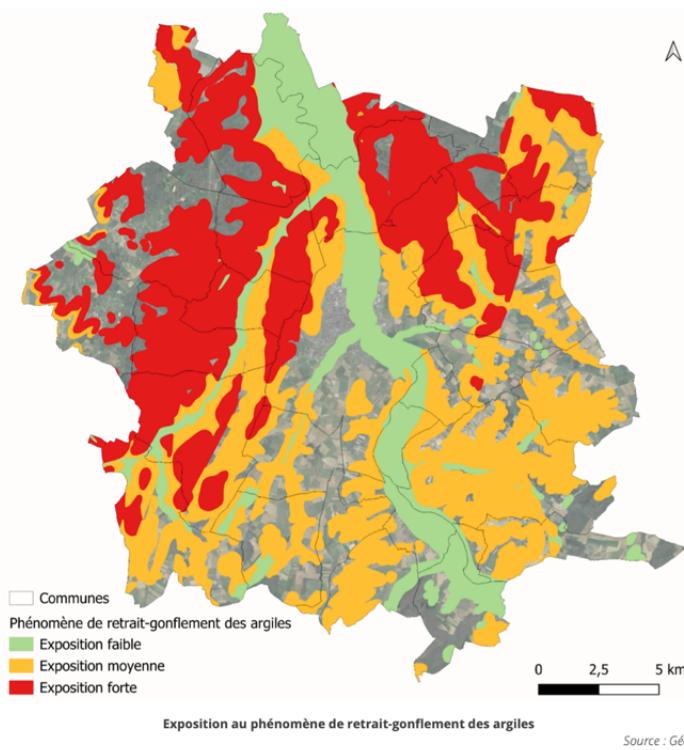
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles impacte plus de 70% de la surface du territoire, avec 27% de celui-ci exposé à un risque élevé. Ce phénomène peut entraîner des mouvements de terrain. De plus, le risque d'effondrements ou d'éboulements liés aux cavités souterraines doit être pris en compte dans le cadre du PLUi-HM. Le territoire est également confronté au risque de feux de forêt, accentué par la forte présence de zones boisées et agricoles et par l'intensification des sécheresses et du déficit hydrique.

En ce qui concerne les risques industriels, 227 sites présentant un potentiel de pollution pour l'environnement doivent être intégrés dans le document d'urbanisme. De plus, la présence de deux barrages en amont du territoire impose de prendre en compte les risques de rupture de ces infrastructures et leur potentiel impact, notamment la submersion des communes situées en aval.

Bien que la qualité de l'air soit globalement bonne sur le territoire de l'Auxerrois, certaines zones, notamment celles traversées par l'autoroute, connaissent des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes de l'OMS, mais inférieurs aux seuils nationaux. Enfin, le passé industriel du territoire a laissé quelques sites dont les sols sont pollués et nécessitent une attention particulière.

#### **Enjeux :**

- L'intégration de la prévention et de la gestion des aléas naturels, au regard de l'accélération du dérèglement climatique et de ses effets incertains sur les risques.**



## Gestion des déchets

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne est l'organisme qui a la compétence de gestion des déchets sur le territoire de la CA. L'organisme exerce ses missions au sein d'un cadre d'action national (loi de Transition énergétique pour une Croissance Verte, Plan National de prévention des déchets) et régional (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont les principes sont intégrés dans un outil de planification du syndicat : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Des objectifs ambitieux sont fixés par ces documents cadres :

*Source : Synthèse 2019 du PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté et SDCY*

Objectifs réglementaires	Objectifs du PRPGD
Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilées pour la période 2010-2020	<b>Réduction des déchets ménagers et assimilées de 15% en 2025 et 20% en 2031 par rapport à 2010</b>
Valorisation des déchets du BTP à 70% d'ici 2025	<b>Valorisation des déchets du BTP de 75% d'ici 2025</b>
Valorisation matière et organique de 65% des déchets non dangereux non inertes en 2020	<b>Valorisation matière et organique de 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025</b>

## Enjeux

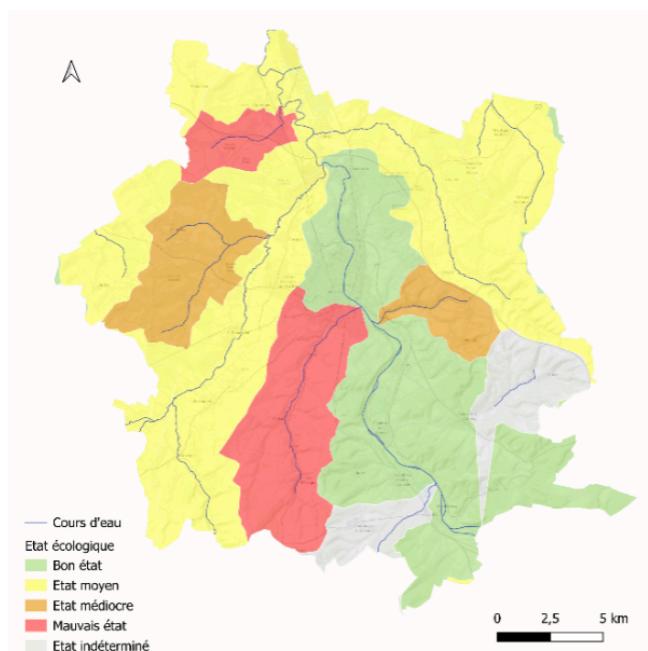
- **L'intégration des besoins de gestion des déchets sur le territoire ;**
- **La prise en compte de la pollution environnementales liée aux dépôts sauvages et la pollution plastique des cours d'eau.**

## Ressource en eau et assainissement

Le territoire de la Communauté de l'Auxerrois comprend 19 bassins versants, avec un état écologique des masses d'eau varié. En 2022, seule la masse d'eau de l'Yonne était en bon état, tandis que les autres étaient classées de moyen à médiocre. Les 7 masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif, mais leur état chimique reste médiocre, principalement à cause des nitrates issus de l'agriculture. Le projet d'aménagement du PLUi-HM devra veiller à préserver l'état quantitatif des eaux souterraines et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, conformément aux objectifs du SDAGE.

Le territoire est classé zone vulnérable en raison de la pollution par les nitrates, menaçant la qualité des milieux aquatiques et l'approvisionnement en eau potable. Bien que la qualité microbiologique de l'eau potable soit généralement bonne, elle demeure faible au niveau physico-chimique.

En matière d'assainissement, 29 stations d'épuration couvrent le territoire, mais certaines sont saturées ou non conformes. Le PLUi-HM devra garantir la mise en conformité des stations d'épuration et des systèmes d'assainissement non collectifs avec les exigences du SDAGE.



#### **Etat écologique des bassins versants en 2022**

Source Agence eau Seine-Normandie, SDAGE 2022-2027

### **Enjeux**

- **La prise en compte des besoins d'adaptation des ouvrages de gestion des eaux usées dans le document d'urbanisme en lien avec le document cadre SDAGE ;**
- **La protection de la ressource par la prise en compte des zones de protection pour le captage d'eau potable ;**
- **L'incitation et l'accompagnement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs.**

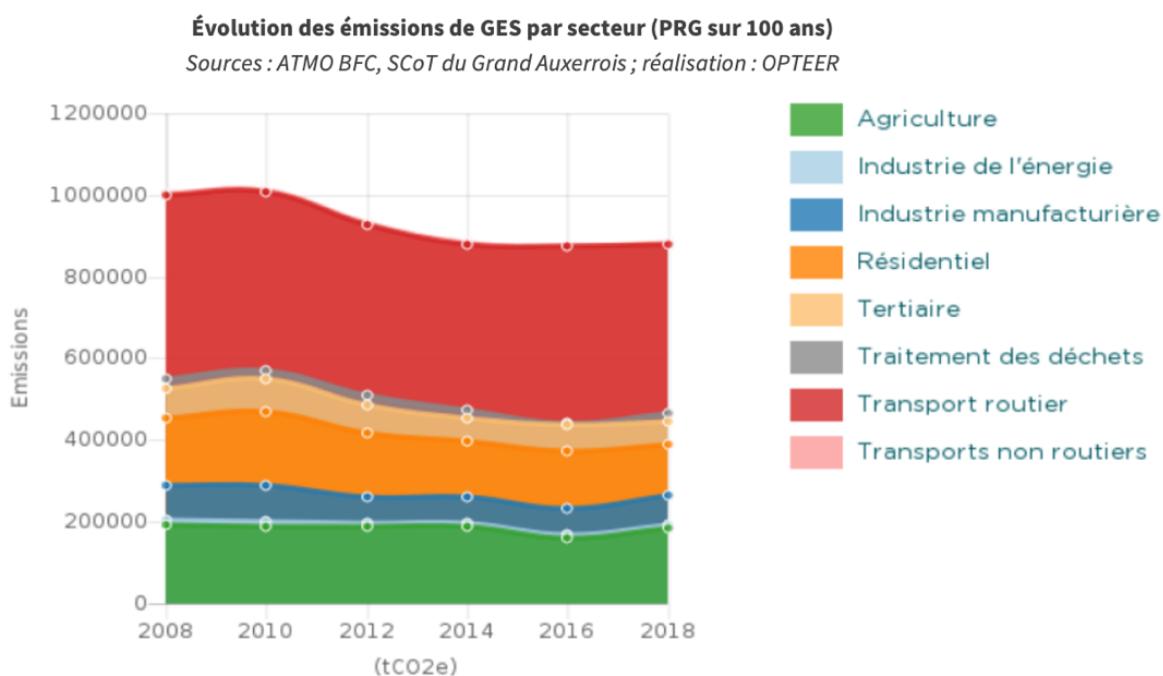
### **Le profil énergétique**

Dans l'Auxerrois, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont les transports routiers, le secteur résidentiel et l'industrie manufacturière. Actuellement, une grande partie de l'énergie utilisée sur le territoire provient de ressources fossiles, ce qui contribue aux émissions de gaz à effet de serre (GES), principalement générées par les secteurs des transports et de l'agriculture.

Cependant, le territoire de l'Auxerrois s'est engagé dans une transition énergétique, visant à réduire sa dépendance aux énergies fossiles et à promouvoir les énergies renouvelables. Depuis 2010, la part des énergies renouvelables produites a progressé de près de 10 points de pourcentage. Parmi les énergies renouvelables, la biomasse et l'éolien ont été les plus largement déployées. L'énergie solaire, affichant un potentiel moyen, doit être intégrée de manière réfléchie dans le PLUi-HM.

Le biogaz, avec son potentiel important, reste encore inexploité sur le territoire, faute d'infrastructures adéquates pour sa production. La géothermie, quant à elle, présente également un potentiel significatif, notamment dans la vallée de l'Yonne, et devrait être prise en compte dans le zonage du PLUi-HM.

La filière bois-énergie joue un rôle clé dans la production d'énergie renouvelable thermique, et sa gestion durable constitue un enjeu majeur pour le territoire. Par ailleurs, l'Auxerrois ambitionne d'augmenter les capacités de production de sa station hydrogène, mise en service en 2021, contribuant ainsi à la diversification des sources d'énergie renouvelable.



## Enjeux

### Le développement des énergies renouvelables et leur diversification

- **Le Déploiement des ENR dans le respect du patrimoine, du paysage et de la biodiversité**
- **L'accroissement de la capacité de production de l'énergie solaire en l'adaptant aux bâtiments et au paysage**
- **Le développement de la méthanisation sur le territoire grâce aux gisements présents**

### **La maîtrise de la consommation d'énergie et la diminution des GES**

- **L'incitation et l'accompagnement pour la réhabilitation des logements anciens**
- **L'incitation à l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants**
- **La promotion et le développement des mobilités douces et des transports en commun**

### ***Le Plan Climat Air Energie Territoriale***

Le PCAET approuvé en juin 2024 pour six ans, décline localement les engagements environnementaux. Il vise à maîtriser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), gérer la pollution de l'air, développer les énergies renouvelables et s'adapter au changement climatique. La stratégie du PCAET souligne l'importance d'intégrer ces enjeux dans le PLUi-HM, assurant ainsi une cohérence entre les politiques d'aménagement et les objectifs environnementaux

### ***Enjeux***

- **La prise en compte du changement climatique dans l'aménagement du territoire, l'adaptation du bâti et la mise en place d'ilots de fraicheur en zones urbanisées.**

## Partie 2 - Explication des choix retenus pour établir le PADDD

### Co-construction de la stratégie d'aménagement

#### *Tendances à l'œuvre*

Partie prenante dans l'armature urbaine régionale, en position de pivot par rapport aux grandes régions limitrophes, l'Auxerrois s'inscrit dans un environnement régional au dynamisme « mou ». Pour autant l'Auxerrois connaît une relative stagnation du fait de la présence de situations nuancées sur son territoire (dynamisme au nord, repli au sud). Toutefois, ces signes de fragilité interpellent la trajectoire à venir : vieillissement, départ des jeunes, vulnérabilité au changement climatique, pressions sur le cadre de vie (air, bruit, paysages), ...

Dans ce contexte incertain, l'enjeu pour l'avenir est de conforter les capacités du territoire à sécuriser ses marges de manœuvre pour limiter les effets d'un vieillissement accentué et exploiter l'ensemble de ses potentiels au profit d'une attractivité complète et retrouvée.

Dans cette perspective, l'Auxerrois dispose de ressources intrinsèques qui allient savoir-faire économiques historiques, espaces naturels et paysages attractifs, identités reconnues Bourgogne (canal du Nivernais, production viticole, paysage et architecture), capacités urbaines, capacités de polarisation (équipements structurants, offre urbaine, ...).

Fort de son environnement, l'Auxerrois est d'autant plus soumis aux dérèglements climatiques et aux aléas environnementaux. Les prévisions alertent sur la fragilité des habitats et des espèces déjà identifiées comme vulnérables : aire de répartition limitée, inféodée à des habitats rares, sensibles aux fragmentations des milieux naturels...

Les milieux et les espèces liés à la ressource en eau seront les plus sensibles. Le changement climatique entraînant une raréfaction de cette ressource et la qualité de celle-ci. Certaines espèces faunistiques et floristiques dont le cycle biologique est lié à l'alimentation en eau voient la pérennité de leur population menacée.

Les évolutions climatiques futures modélisées pour le territoire indiquent une augmentation des variables météorologiques accentuant les risques identifiés comme :

- L'augmentation des températures et des périodes de sécheresses ainsi que leurs entendues accentuant le risque de mouvement de terrain.
- L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraînera une hausse de la fréquence et l'intensité des inondations, favorisera également le ruissellement et le risque érosion.

Cependant, avec l'augmentation des jours de forte chaleur, certaines énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque et le solaire thermique verront leur potentialité augmenté. A contrario, la filière bois-énergie sera menacée par l'augmentation des feux de forêt, la dégradation des milieux forestiers de feuillus tendant vers des résineux.

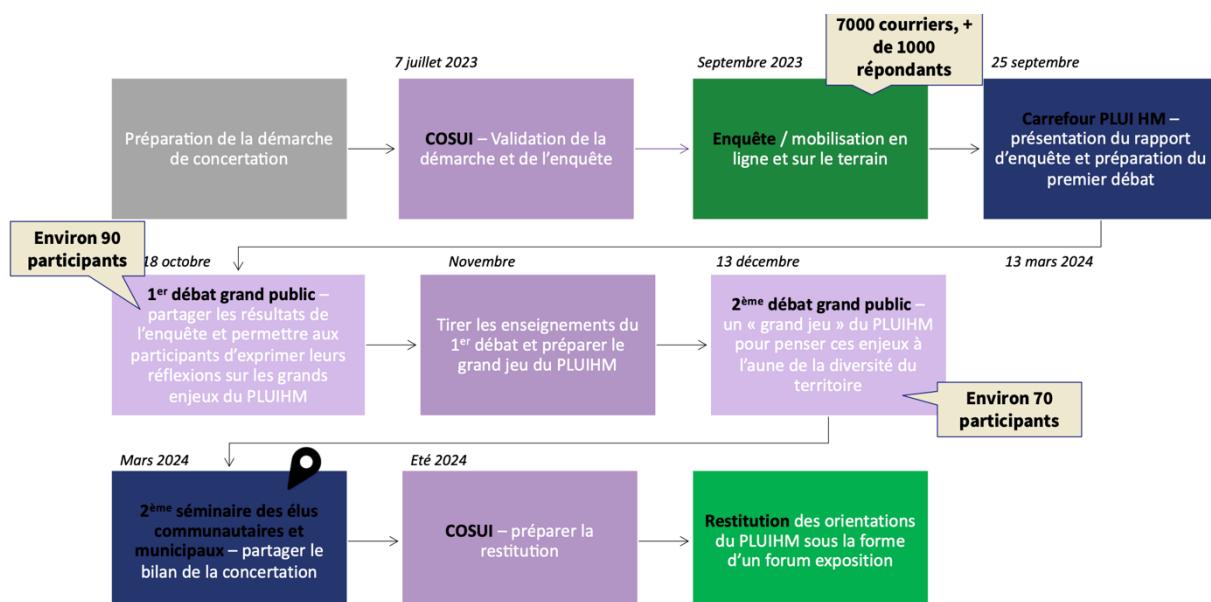
Par ailleurs, les effets du changement climatique sur l'évolution de la disponibilité et de la qualité des eaux, constituent un enjeu majeur sur le territoire. Les pluies seront moins efficaces avec moins d'écoulement et d'infiltration, donc des conséquences importantes sur la disponibilité des eaux mais également sur la qualité des eaux de surfaces et souterraines. La diminution de la disponibilité en eau accompagnée de transformation des cycles hydrologiques et biologiques sera exacerbée par les besoins croissants en eau de la filière agricole et pour le fonctionnement hydraulique des canaux.

### ***Construire le projet d'aménagement***

#### **Une démarche participative et prospective (habitants)**

L'élaboration du PLUi-HM a permis aux habitants, premiers concernés par le projet, de s'informer et de s'exprimer quant à leurs besoins. La mobilisation du public permet d'éclairer la décision en tenant compte des ressentis, du subjectif, de l'image que les habitants se font du territoire. Elle permet de se projeter dans un destin commun et de renforcer la capacité à prendre et à mettre en œuvre les décisions ultérieures

Ce travail de prospective s'est déroulé en plusieurs temps entre septembre et décembre 2023. La démarche a démarré par une enquête en ligne et sur le terrain, suivie de deux ateliers-débats.



L'ensemble des contributions des participants ont été reprises et synthétisées par thématiques :

- Urbanisme et aménagement :
  - Limiter hauteur des constructions ;
  - Créer des logements alternatifs et pour publics spécifiques (services, intergénérationnel, BRS...) ;
  - Faire l'inventaire des logements vacants ;
  - Penser les nouveaux logements selon la proximité à l'emploi, aux services et commerces ;
  - Respecter les styles locaux architecturaux ;
  - Mobiliser/consolider les outils pour le renouvellement urbain ;
  - Soutenir l'adaptation des logements existants aux normes énergétiques ;
  - Développer la vie locale et le lien social ;
  - Végétaliser les rues ;
  - Développer le territoire en s'appuyant sur son patrimoine naturel ;
  - Proposer des solutions à domicile pour les personnes âgées.
- Environnement :
  - Promouvoir et accompagner la rénovation énergétique des logements, surtout ancien ;
  - Faciliter le développement local d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque et hydroélectrique ;
  - Développer la nature en ville (perméabilité, îlot de fraîcheur...) ;
  - Faciliter la contribution des particuliers à la valorisation des déchets ;
  - Préserver les forêts et les cours d'eau ;
- Développement économique, tourisme et patrimoine
  - Permettre l'accueil des entreprises dans les ZAE et les centre villes et bourgs, notamment vers la gare d'Auxerre ;
  - Développer une activité industrielle légère et artisanale ;
  - Capitaliser sur les amérités patrimoniales et paysagères tout en les préservant ;
  - Densifier les zones commerciales périphériques et vitaliser le commerce en centre-bourg ;
  - Développer un tourisme plus respectueux de l'environnement et du patrimoine local.
- Mobilités
  - Renforcer l'offre de transports collectifs ;
  - Soutenir les mobilités alternatives à la voiture (covoiturage, bus, vélo...) ;
  - Aménager et équiper pour encourager l'usage des modes de déplacement actifs.
- Agriculture et campagne
  - Développer des cultures adaptées au changement climatique ;
  - Soutenir le maraîchage, les cultures bio, la filière animale ;
  - Favoriser la consommation locale, circuit court ;
  - Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs.

- Équipements, services et cadre de vie
  - Améliorer l'accessibilité des personnes âgées aux services ;
  - Créer plus de services de santé, de transport, de commerces et d'activités économiques dans les villages notamment ;
  - Développer l'animation, les services et améliorer le paysage des centres-bourgs ;
  - Financer la rénovation thermique et la végétalisation des équipements, notamment scolaires ;
  - Développer l'offre d'éducation supérieure.

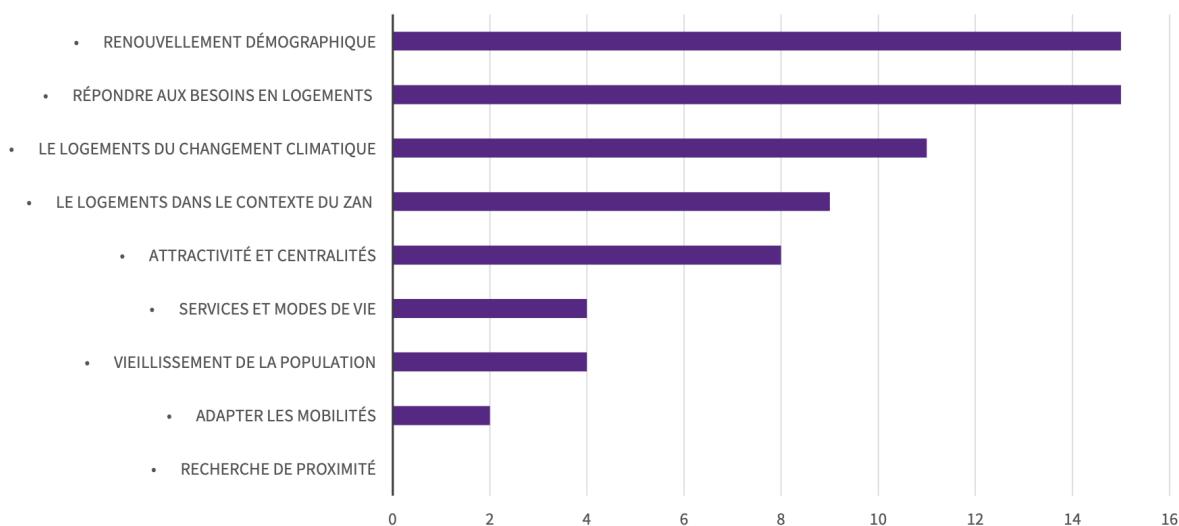
L'ensemble des contributions ont participé à orienter le projet en nourrissant et confirmant les arbitrages des élus.

### **Hiérarchisation des composantes de la stratégie du PLUi-HM (vision des élus)**

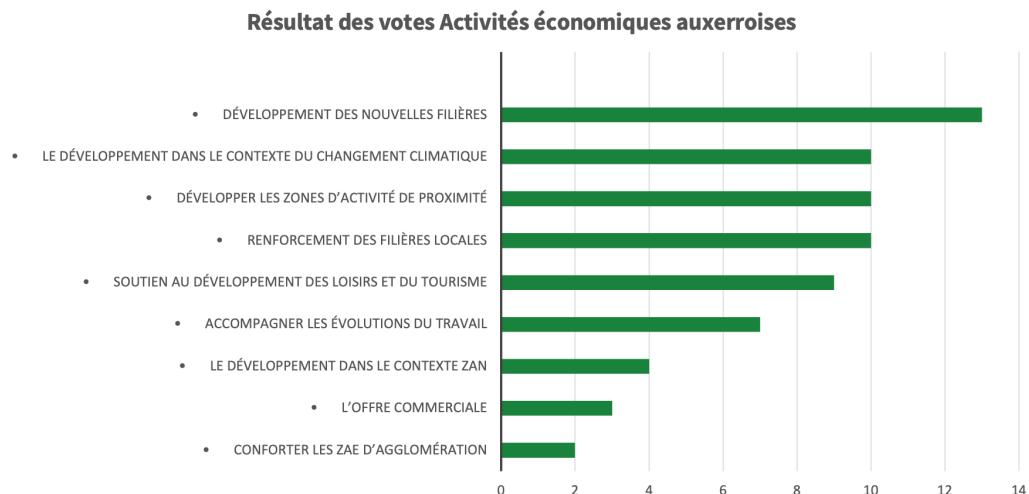
En mars 2024, lors du Carrefour des élus, les participants ont confronté leur point de vue et débattu sur les orientations stratégiques du PADD de façon à hiérarchiser les composantes qui, selon eux, devaient être y traitées prioritairement. Les résultats par thématiques sont présentés ci-dessous.

*Peuplement et vie quotidienne en Auxerrois :*

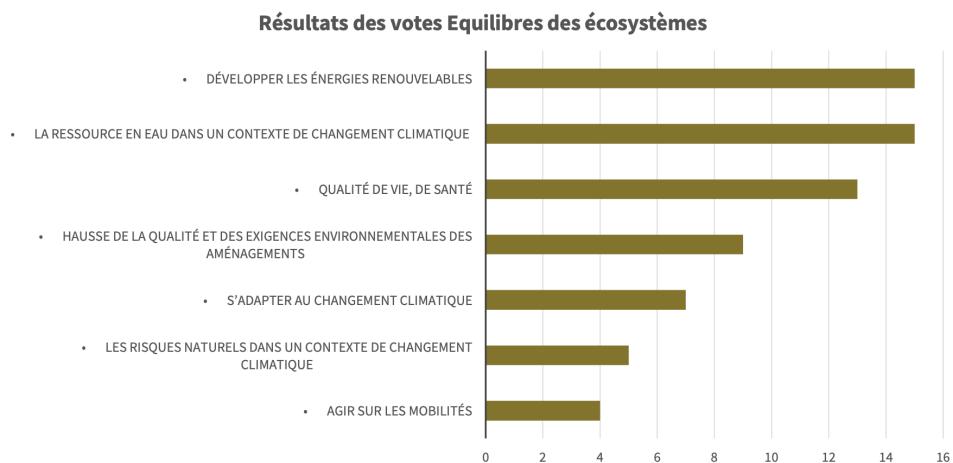
**Résultat des votes Peuplement & vie quotidienne**



*Activités économiques auxerroises :*



*Équilibres des écosystèmes :*



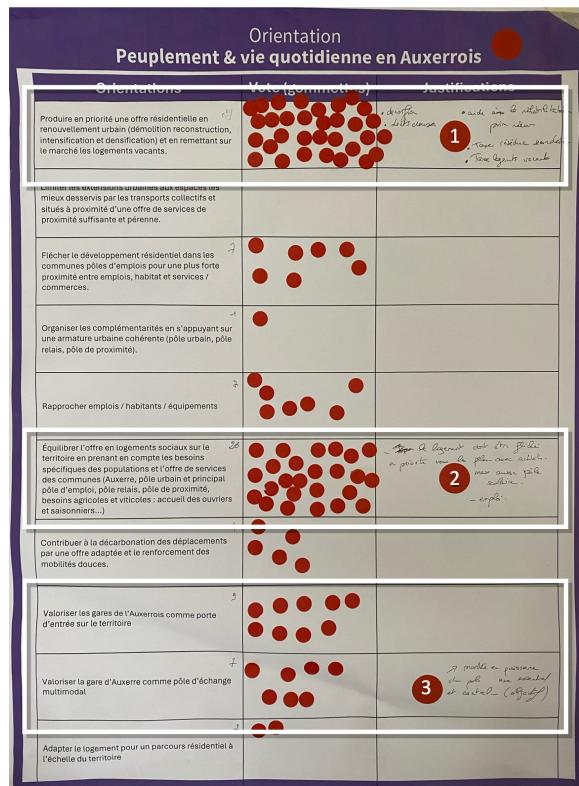
*Patrimoine et espaces :*



Dans le deuxième temps de travail, les participants étaient invités à sélectionner les objectifs stratégiques considérés comme étant les plus pertinents pour le PLUi-HM. Ces objectifs reprenaient les thématiques Peuplement et vie quotidienne, Patrimoine et espace, Équilibre des écosystèmes et Activités économiques.

Suite à un travail en plusieurs temps (sélection des objectifs par vote individuel, débat en groupe sur la hiérarchisation des objectifs les plus plébiscités, puis second temps d'échange et de hiérarchisation), trois objectifs par thématique ont été prioritairement retenus.

### Peuplement et vie quotidienne en Auxerrois

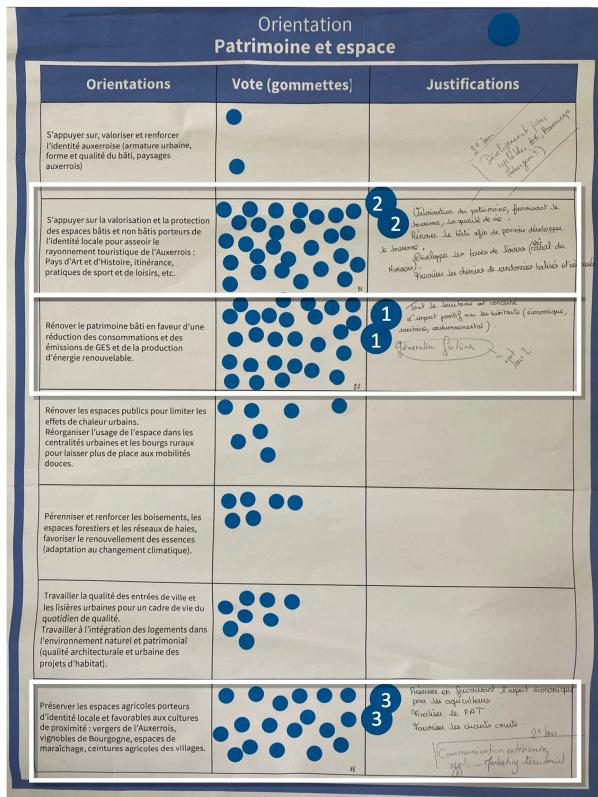


1. En matière de peuplement et d'action sur le parc de logements, les élus du séminaire ont exprimé le souhait de privilégier un **développement frugal en foncier, avec une intervention forte sur le parc existant visant à mobiliser les logements vacants, ainsi qu'une mobilisation des espaces libres au sein du tissu urbain**.

2. La **production d'offres de logements doit être équilibrée à l'échelle du territoire**, avec toutefois **un fléchage vers les polarités urbaines** favorisant la proximité à l'emploi et aux pôles scolaires.

3. Enfin, les quartiers gares, et en particulier celui d'Auxerre, sont identifiés comme devant faire l'objet d'une **mise en valeur particulière : pôles d'échanges multimodaux, constitution de quartier gare** (urbanité, développement d'un immobilier d'activités spécifiques, lien avec les centralités urbaines)

## Patrimoine et espace



1. La priorité d'intervention est donnée à **la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti**, au bénéfice des Auxerrois. Cette rénovation vise autant le parc résidentiel (amélioration des conditions de vie) que le parc économique, et s'inscrit surtout dans la modération des dépenses liées à l'énergie (consommation) et à l'amélioration de l'impact environnemental du bâti (réduction des émissions de GES).

2. La valorisation touristique est également jugée comme une piste à investir pour accroître le rayonnement de l'Auxerrois (démarche de marketing territorial ? De communication externe ?) Pour cela, il s'agira de viser à **valoriser le patrimoine bâti et non bâti, rénover le bâti à forte valeur architecturale**. L'offre touristique de Nature et de Loisirs doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de bases de loisirs, investir les potentialités du Canal du Nivernais, et structurer un réseau d'itinéraires cyclables / randonnée sécurisés (pistes). Elle interroge les opportunités d'offre d'hébergement complémentaire le long de ces grands itinéraires.

3. Enfin, la dimension économique de l'agriculture doit être placée au cœur des objectifs de préservation des espaces agricoles, supports des pratiques culturelles diverses. La finalisation du PAT, et la déclinaison spatiale de ses objectifs et besoins, doit s'inscrire dans cette perspective, notamment en appui du renforcement des circuits courts (espaces de maraîchage, vergers de l'Auxerrois, ceinture agricole des villages).

## Équilibre des écosystèmes

Orientations Équilibres des écosystèmes - les ambitions locales		
Orientations	Vote (gommettes)	Justifications
Articuler protection des ressources naturelles et développement urbain	3 gommettes	
Flétrir le développement urbain (renouvellement comme extension) sur les secteurs où les capacités des réseaux sont suffisantes	3 gommettes	
Limiter les rejets des eaux pluviales dans les réseaux en favorisant, notamment l'infiltration	10 gommettes	1. Peut-on faire grandir ces zones pluviales, la densification devrait être versée et non pas versifier les zones humides.
Gérer les milieux humides et leurs usages		
Aménager les espaces nouveaux comme existants en favorisant les espaces végétalisés, désimperméabiliser les espaces publics, développer les îlots de fraîcheur	8 gommettes	
Prévenir l'exposition aux risques naturels et développer leur gestion préventive (feux de forêt, inondation, glissement de terrain, zones inondables)	7 gommettes	
Intégrer la santé dans la conception de l'urbanisme de demain ; protection vis-à-vis des nuisances et des pollutions, accès à la nature et aux espaces de ressourcement	7 gommettes	
Organiser et protéger les espaces pour assurer des conditions favorables pour le maintien et au renforcement de la biodiversité (espaces naturels, cours d'eau et des corridors écologiques, zones humides)	8 gommettes	2. favoriser la régénération et garder le plus possible de paramètres de l'état des milieux
Mettre en œuvre un urbanisme résilient permettant de répondre aux enjeux du changement climatique	10 gommettes	1. favoriser la régénération et garder le plus possible de paramètres de l'état des milieux
Développer les EnR dans un objectif de sobriété énergétique	15 gommettes	3. Développement n'est pas forcément nécessaire Rapprocher le développement et de l'écologie
Encadrer le développement des EnR dans tous les types de paysage (grand paysage,	5 gommettes	3. Encadrer le développement des EnR dans tous les types de paysage (grand paysage, petit paysage, agro-paysage, etc.)

1. Il est d'abord souhaité **prioriser les efforts d'action sur l'adaptation aux effets du changements climatique**, avec d'une part **l'action en faveur de sobriété énergétique** (diminution des consommations et des émissions de GES), et d'autre part la **végétalisation des espaces urbanisés et la préservation de plus de sols perméables possibles**. En effet, cela revêt autant un enjeu d'adaptation que de cadre de vie et de gestion des risques (cf. avant).

2. Ensuite, il s'agit d'intégrer à l'aménagement du territoire une **gestion des eaux pluviales à la parcelle**, ou le cas échéant, l'emploi d'alternatives limitant le rejet dans les réseaux urbains, sera à rechercher. Ces solutions opérationnelles s'inscrivent dans une volonté de mieux **gérer en amont les risques d'inondation** liés au débordement des cours d'eau, que le busage des eaux pluviales peut aggraver (surcharge des réseaux et des cours d'eau).

3. Enfin, il est souhaité inscrire la volonté de **développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire, de façon contrôlée mais non repoussoir**, c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'en accueillir de nouvelles (photovoltaïque et biomasse / méthaniseurs) et que l'a définition de trop de contraintes encadrant leur développement ne serait pas souhaitable vis-à-vis du potentiel de l'Auxerrois.

## Activités économiques

Orientations Activités économiques auxerroises		
Orientations	Vote (gommettes)	Justifications
Soutenir les opportunités et renforcer les activités auxerroises dans le secteur en favorisant le développement et le renforcement des filières : hydrogène, numérique, industrie à haute valeur ajoutée, rénovation énergétique des bâtiments.	10 gommettes	1. Se créer des enjeux attractifs d'ici 2030 pour construire un territoire attractif de l'avenir, avec une offre économique diversifiée et forte, qui peut être génératrice d'emplois et permettre la mobilité et le déplacement des salariés.
Préserver et renforcer les activités agricoles et viticoles	5 gommettes	
Favoriser l'émergence de nouvelles filières agricoles et accroître la capacité nourricière de l'agriculture	6 gommettes	
Favoriser l'émergence d'unités de transformation agricoles et de lieux de distribution de proximité	5 gommettes	
Rapprocher emplois / habitants / équipements	6 gommettes	
Hisser l'Auxerrois comme un territoire touristique à part entière, entre Ville et culture, Yonne (nature, loisirs) et campagne, marais, campagnes et sécheresses douces et vignobles de Bourgogne (route des vins), paysages de l'Auxerrois.	10 gommettes	3b. Proposer le site du Parc Naturel Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour améliorer la dynamique.
Structurer le fonctionnement de l'Auxerrois en appui des infrastructures majeures qui le desservent : ligne Paris -> Lyon, autoroute A6 et ses deux sorties d'autoroute.	10 gommettes	3. Ne pas négliger les enjeux des pôles.
Favoriser l'économie circulaire, sur l'ensemble des champs d'intervention : recyclage, recyclerie, réemploi, gestion des déchets.	10 gommettes	2. Réduire à l'avenir l'empreinte écologique et l'impact social des déchets et valoriser une charge en ressources (la faune notamment), le territoire et l'environnement pour les générations futures et leur cadre de vie.
Valoriser le pôle gare d'Auxerre comme espace d'activités tertiaires et accueillant pour les nouveaux modes de travail hybride.	5 gommettes	
Conforter l'armature commerciale (grandes zones, proximité) sans créer de nouveaux espaces spécifiques.		

1. En matière de développement économique, **la priorité est donnée à l'accompagnement et la mise en œuvre opérationnelle des projets d'accueil de nouvelles activités dites « de pointe » en focalisant l'intervention sur les grandes zones d'activités de l'Auxerrois.** L'injonction à l'adaptation aux effets du changement climatique est une opportunité pour s'engager dans la constitution d'un écosystème basé sur les filières innovantes et la transition écologique pour la création d'emplois, l'installation de nouvelles activités et la stabilisation des populations résidentes.

2. **L'économie circulaire est identifiée comme une opportunité de transformer la charge (les déchets, les matériaux non utilisés, etc.) en opportunité et en ressource** pour créer de la valeur pour des activités économiques. Mettre l'accent sur ce type d'économie favorise également l'entrée de l'Auxerrois dans un modèle de développement plus frugal, respectueux des ressources et responsable vis-à-vis des générations futures.

3. Partant des expériences passées en matière d'accueil de grandes infrastructures (PLM, Autoroute Troyes), il est jugé nécessaire **d'accroître autant que possible les externalités positives des grandes infrastructures** (contournement Sud d'Auxerre, autoroute A6), pour créer de l'emploi et donc insuffler une nouvelle dynamique (démographie équilibrée). Malgré son peu d'intérêt exprimé par rapport à d'autres orientations proposées, il est également souligné la nécessité de valoriser les activités touristiques et plus largement, valoriser les atouts intrinsèques de l'Auxerrois.

## Introduction : contenu et portée du PADD

(Article 151-5 du code de l'urbanisme)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'Energie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le PADD devra être transcrit au sein du dispositif réglementaire composé :

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Du zonage (règlement graphique) ;
- Du règlement écrit.

Dans le cadre d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilités (PLUi-HM), ces orientations sont également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques habitat et mobilités

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...) mais il garantit l'équilibre du projet et justifie la cohérence des outils réglementaires mis en application dans le présent PLUiHM. C'est avec eux que les autorisations d'urbanisme devront être conformes, le cas échéant compatibles. En outre, à compter du débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire, la Communauté de l'Auxerrois disposera de la possibilité de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui seront présentées.

## Justification des choix pour les axes transversaux du PADD

Pour réaliser l'ambition du territoire, la stratégie déclinée dans le PADD s'articule autour de 5 orientations appelées « Axes du PADD », 2 transversaux et 2 thématiques. Ceux-ci définissent le programme d'intervention et de mise en œuvre du projet de territoire.

### **Axe 1 - Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle**

L'axe 1 du PADD affirme la volonté de rationaliser durablement les modes de vie et d'aménager en cohérence avec la trajectoire ZAN. Le projet territorial priviliege le renouvellement urbain, la réutilisation du bâti et la reconquête des friches afin de limiter l'étalement et valoriser les centralités existantes.

Il engage une densification raisonnée qui favorise la mixité, la qualité du cadre de vie et la performance énergétique du parc. Cette approche vise à préserver les sols agricoles et naturels, supports de la résilience et de l'identité du territoire, tout en redonnant place à la nature dans les espaces urbanisés. Le PADD articule ces ambitions avec la prévention des risques, la gestion sobre de l'eau et la renaturation des milieux, renforçant la résilience des villages et des villes. Il intègre également les enjeux de santé, de mobilité décarbonée et de justice sociale, en misant sur les mobilités actives et la proximité des services.

Enfin, l'Auxerrois entend valoriser ses paysages et ressources en conciliant préservation, développement des énergies renouvelables et souveraineté locale, pour un modèle d'aménagement sobre, équilibré et tourné vers la transition écologique.

L'axe 1 se décline de la manière suivante :

#### **Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager**

Ce sous-axe du PADD engage le territoire de l'Auxerrois dans une stratégie de sobriété foncière et de renouvellement urbain, en cohérence avec les objectifs du ZAN. Il priviliege la reconquête des friches, la requalification des dents creuses et la réutilisation du bâti existant pour revitaliser les centralités et limiter l'étalement urbain. La densification raisonnée devient un levier de qualité de vie, tout en préservant les ressources naturelles et agricoles.

Le PADD oriente la production de logements et d'activités vers les espaces déjà urbanisés, valorisant l'armature territoriale autour d'Auxerre. Il intègre les impératifs de rénovation énergétique, de désimperméabilisation et de renaturation des sols, dans une logique d'adaptation au changement climatique.

Enfin, cette approche s'accompagne d'une réflexion sur les mobilités décarbonées et les modes actifs, garants d'un aménagement sobre, attractif et cohérent à long terme.

En complément, la pièce 1.3 établit les justifications en matière de consommation économique de l'espace et identifie les potentiels présents au sein des espaces déjà urbanisés.

#### **Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes**

Ce sous-axe du PADD place la résilience territoriale et la qualité du cadre de vie au cœur des orientations d'aménagement. Il vise à renforcer la prévention et la gestion intégrée des risques

naturels, industriels et sanitaires, en réaffirmant le rôle structurant de l'eau, des zones humides et de la végétalisation dans l'adaptation climatique.

L'agriculture est soutenue comme levier de sobriété foncière, de maintien des paysages et de vitalité économique, en lien avec les circuits courts et le tourisme durable.

Le PADD promeut ici un urbanisme favorable à la santé, articulant qualité du logement, mobilité active, alimentation locale et accessibilité aux soins. Enfin, la nature et les sols vivants sont replacés au centre des projets urbains, notamment dans les coeurs bâtis, afin d'allier patrimoine, rafraîchissement urbain et bien-être collectif.

Il s'organise en 4 orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Préserver les populations des risques et des nuisances
- Orientation n°2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer
- Orientation n°3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé
- Orientation n°4 : Replacer la nature et le sol au cœur des projets d'aménagement

#### ***Des ensembles paysagers et naturels de qualité***

Ce sous axe affirme la préservation et la valorisation de la mosaïque paysagère comme fondement de l'identité et du développement durable de l'Auxerrois. Il vise à maintenir la qualité des patrimoines naturels, agricoles et bâtis tout en conciliant attractivité touristique, mobilités douces et transition écologique. Le territoire s'appuie sur une stratégie agroécologique et de biodiversité, fondée sur la protection et la restauration des trames verte, bleue, brune et noire. Une attention particulière est portée à la qualité des franges urbaines et des entrées de ville, leviers de requalification et d'attractivité. Enfin, le PADD engage le territoire vers une souveraineté des ressources en intégrant la gestion durable de l'eau, la diversification des énergies renouvelables et la valorisation des déchets comme ressources locales, dans une logique d'autonomie, de sobriété et d'intégration paysagère.

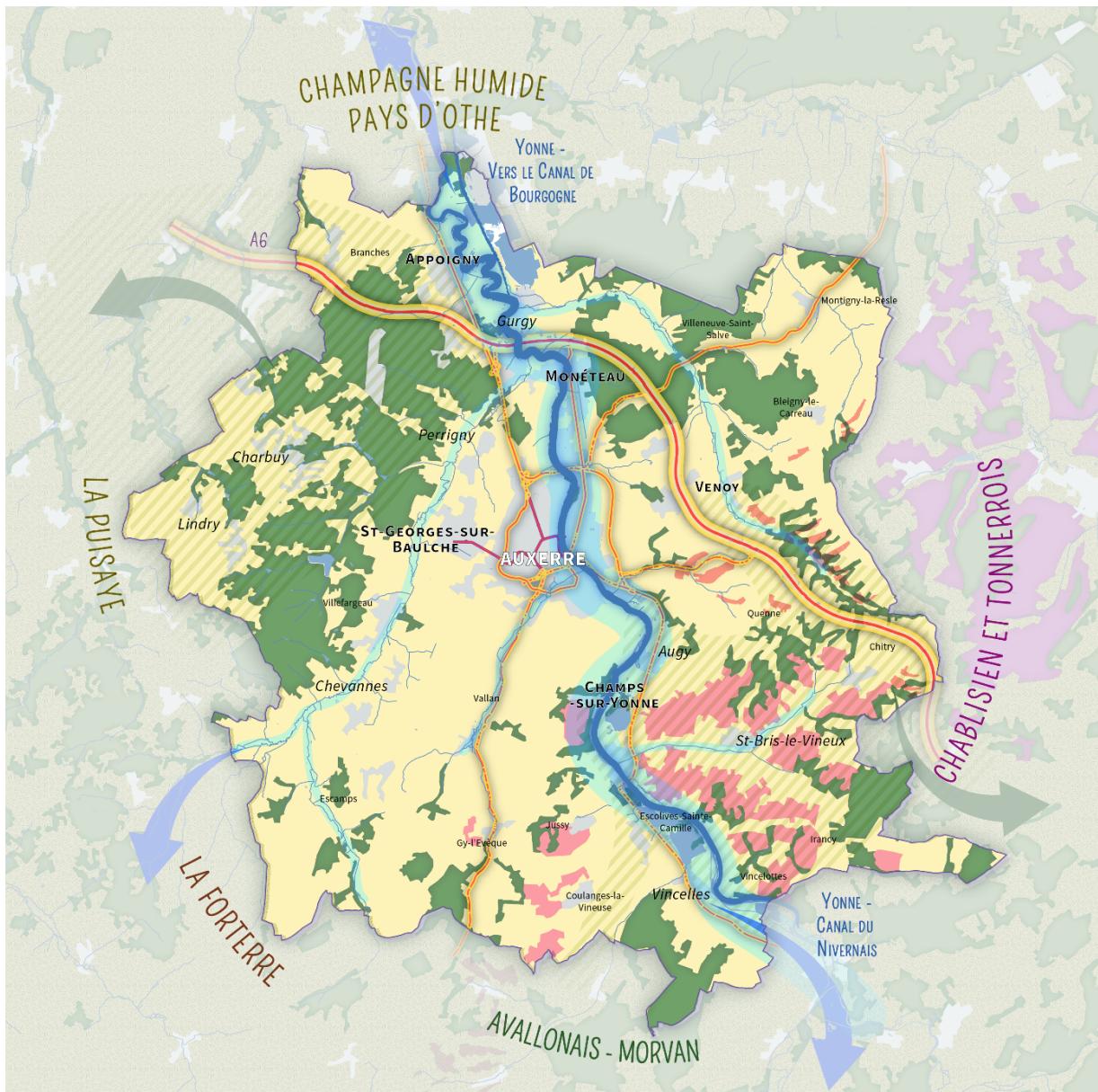
Il s'organise en 4 orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire
- Orientation n°2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois
- Orientation n°3 : Qualifier les transitions des espaces urbains
- Orientation n°4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Axe 1 - Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

Trames écologiques et activités agricoles



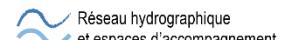
### Préserver la mosaïque de paysages, identité du territoire

**LA PUISAYE** Préserver les motifs architecturaux et paysagers liés aux entités paysagères voisines de l'Auxerrois

### Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois



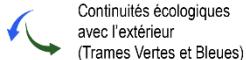
Espaces forestiers



Réseau hydrographique et espaces d'accompagnement



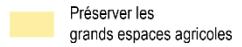
Prendre en compte la trame Pelouses du SRCE



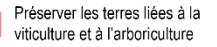
Continuités écologiques avec l'extérieur (Trames Vertes et Bleues)

### Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer

Préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique ou patrimoniale pour permettre le développement des exploitations agricoles



Préserver les grands espaces agricoles



Préserver les terres liées à la viticulture et à l'arboriculture



Limiter les effets liés aux coupures liées aux grandes infrastructures de transport

#### AUXERRE

Ville centre

#### ST-GEORGES-SUR-BAULCHE

Communes relais

#### Chevannes

Communes de proximité

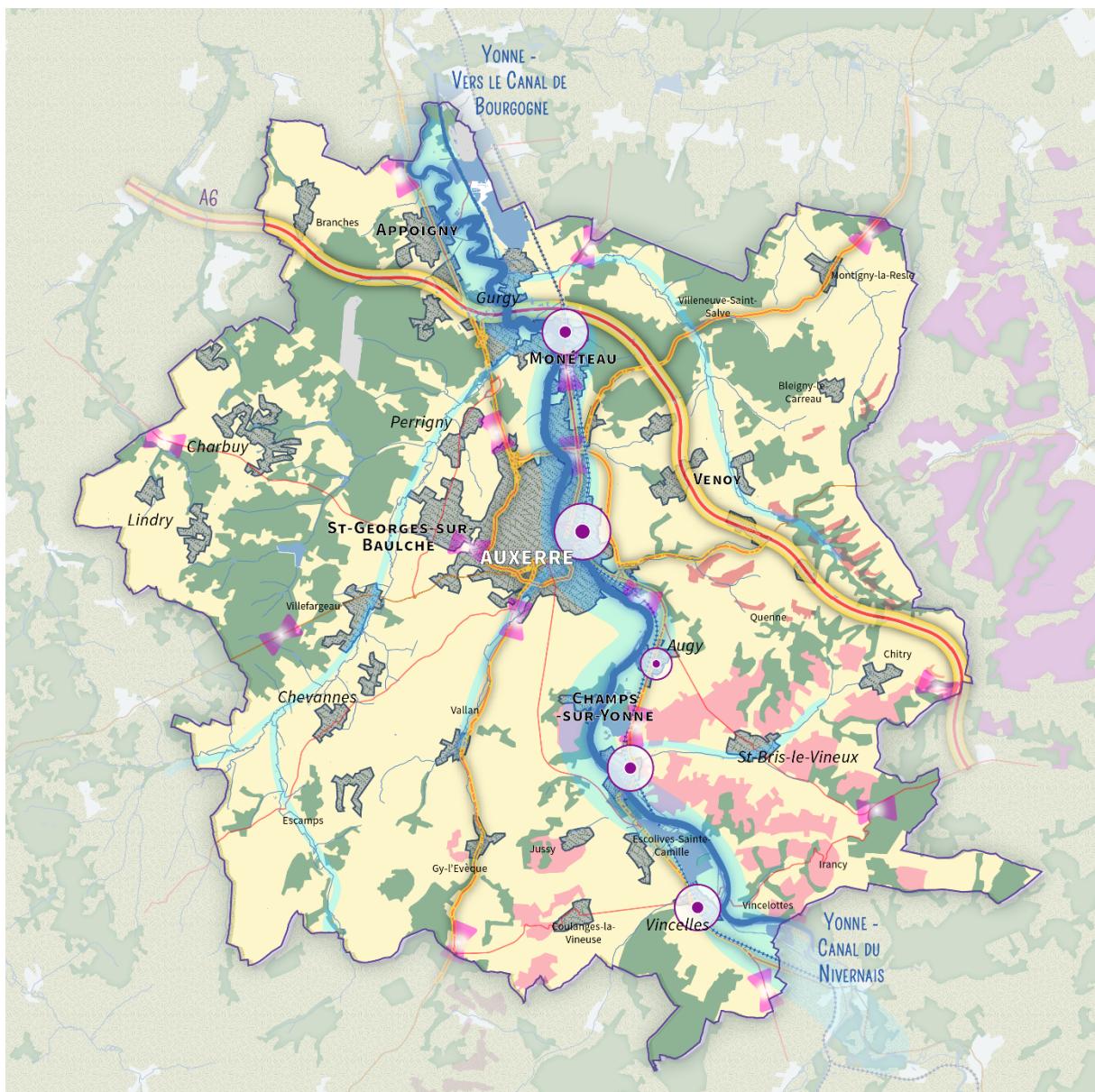
#### Vallan

Communes rurales

## PLUi-HM de l'Auxerrois

*Axe 1 - Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle*

*Adaptation des espaces et urbanisme*



### Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé

#### Préserver les populations des nuisances et des risques

- ~~~~~ Intégrer le risque d'inondation (débordement, ruissellement et remontée de nappes) dans les projets d'aménagement
- ~~~~~ Limiter l'exposition aux sources de nuisances sonores et atmosphériques le long des axes routiers
- ~~~~~ Ménager des espaces de transition adaptés entre les tissus bâties et les espaces agricoles ou naturels
- ~~~~~ Accroître la présence du végétal en milieu urbain

### Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois

Prioriser les tissus bâties existants pour la mise en oeuvre des objectifs d'aménagement (mobilisation des friches, remise sur le marché des logements vacants, etc.)

Travailler la qualité urbaine des entrées de ville et d'agglomération

<b>AUXERRE</b>	Ville centre		Gare d'Auxerre - Saint-Gervais
<b>ST-GEORGES-SUR-BAULCHE</b>	Communes relais		Gares et arrêts ferroviaires
Chevannes	Communes de proximité		
Vallan	Communes rurales		

## **Axe 2 - Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales**

L'axe 2 du PADD promeut un développement équilibré entre espaces urbains et ruraux en garantissant l'accès équitable aux services, équipements et commerces. Il affirme le rôle structurant d'Auxerre et des pôles relais dans la cohésion territoriale et la maîtrise de l'urbanisation. Sur le plan économique, il vise à consolider l'emploi local et la diversité des activités dans un cadre de sobriété foncière, tout en confortant le rayonnement régional de l'Auxerrois. L'agriculture et la viticulture, piliers identitaires du territoire, sont encouragées à se diversifier pour renforcer la résilience économique, écologique et énergétique. L'axe intègre également une stratégie touristique ambitieuse, fondée sur la valorisation du patrimoine matériel et immatériel et sur une répartition équilibrée des flux, dans une logique de slow tourism et de respect du cadre de vie. Le PADD cherche ainsi à articuler attractivité, vitalité économique et préservation des ressources, en favorisant des modes de vie harmonieux, une mobilité durable et une offre territoriale cohérente à toutes les échelles.

### **Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural**

Le PADD prend ainsi le parti d'identifier le renforcement de ces pôles comme un levier d'attractivité résidentielle du territoire. Par ailleurs, cette approche permet de préserver les villages et les bourgs d'une urbanisation non maîtrisée.

### **Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutient la vitalité du territoire**

Ce sous-axe du PADD affirme une stratégie économique fondée sur la valorisation des ressources locales, la sobriété foncière et l'innovation. Il vise à consolider un tissu économique diversifié, créateur d'emplois, tout en optimisant le foncier dédié aux activités.

L'Auxerrois s'appuie sur son rôle de pôle d'équipement régional pour conforter son attractivité, notamment par le développement d'un tourisme durable articulé autour des liens entre terre et fleuve et par l'accueil de nouvelles filières comme le numérique. Le PADD soutient également la diversification agricole et viticole, facteur de résilience face aux mutations climatiques, de renforcement de l'autonomie alimentaire et de production d'énergies renouvelables. L'ensemble de ces orientations convergent vers un modèle économique équilibré, ancré dans son territoire et porteur de transition écologique.

Il se compose de 3 orientations :

- Orientation n°1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques
- Orientation n°2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional
- Orientation n°3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles

### **Assoir la destination touristique de l'Auxerrois**

Ce sous-axe du PADD positionne le tourisme comme moteur de développement équilibré et de valorisation du patrimoine de l'Auxerrois. Il vise à préserver et promouvoir les atouts matériels et immatériels du territoire, piliers de son identité et de son attractivité.

Le PADD encourage un tourisme durable, fondé sur la répartition plus homogène des flux et la mise en valeur des paysages, des savoir-faire et du patrimoine bâti. Il soutient la diversification de l'offre d'hébergement et de loisirs dans une logique de slow tourism, intégrant les dimensions culturelles,

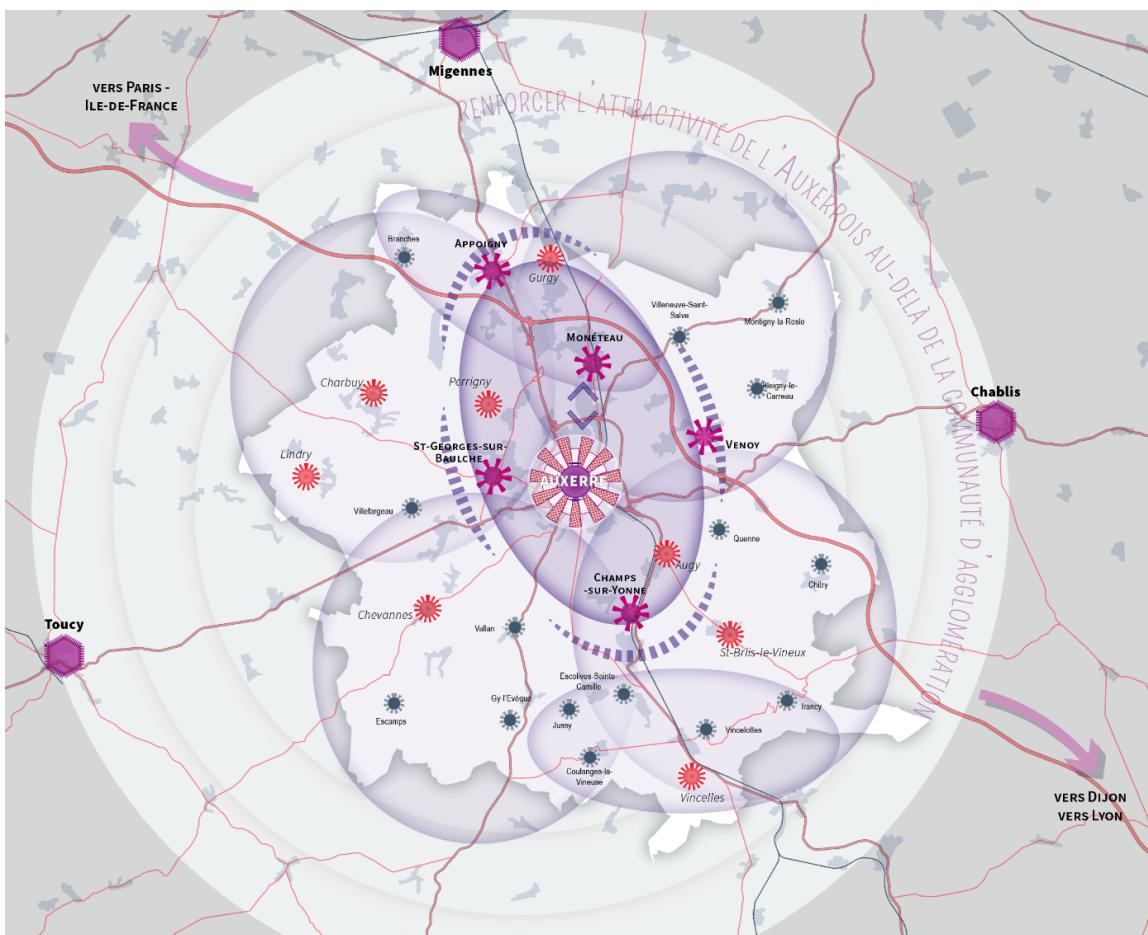
## PLUi-HM de l'Auxerrois

sportives et environnementales. Cette stratégie cherche à conjuguer dynamisme économique, équilibre territorial et respect du cadre de vie des habitants.

Il se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels
- Orientation n°2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques
- Orientation n°3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique

### *L'armature urbaine du PLUi-HM de la CA de l'Auxerrois*



#### Armature urbaine de l'Auxerrois

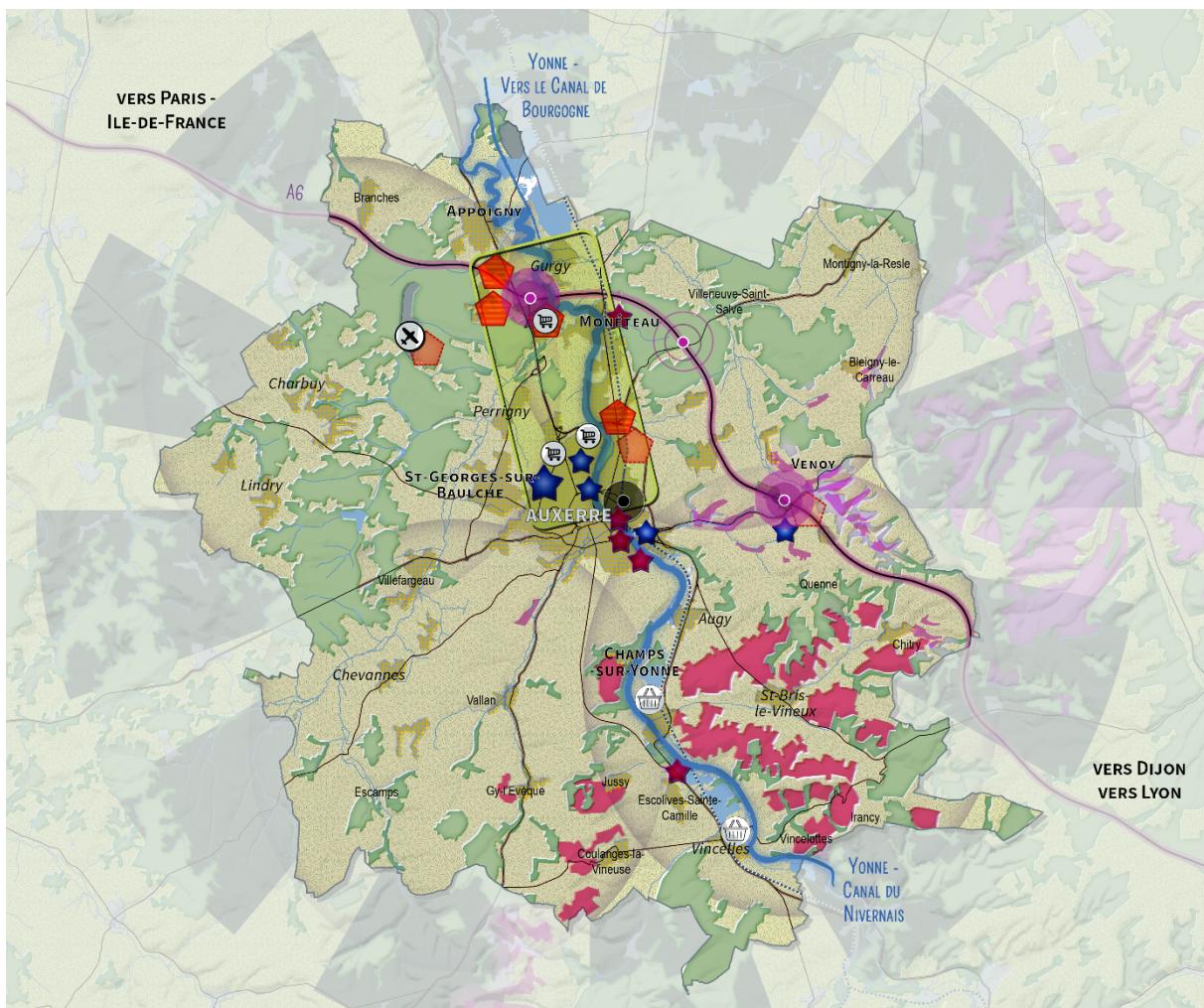
- Communes rurales
- Communes de proximité
- Communes relais
- Ville centre
- Pôles extérieurs à l'Auxerrois

#### Objectifs stratégiques

- Structurer des bassins de vie de proximité à l'échelle desquels s'organisent des offres complètes de proximité
- Organiser des complémentarités au sein de l'armature urbaine pour un développement équilibré et hiérarchisé, au bénéfice des habitants
- Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois sur un espace élargi, au-delà des limites de la communauté

## Axe 2 - Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

### Volet Développement Économique et Équipements



#### Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques

- Assurer la mixité fonctionnelle des tissus bâties
- Renouveler les espaces d'activités économiques et accompagner la mutation et la réversibilité des espaces d'activités
- Affirmer l'armature économique du territoire
  - Zones existantes
  - Zones en projet
  - Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional
- Valoriser les bonnes conditions de desserte et de circulation sur l'Auxerrois
  - Embranchements autoroutiers actuels
  - Embranchement autoroutier en réflexion
  - LISA - contournement Sud de l'Auxerrois

#### Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire

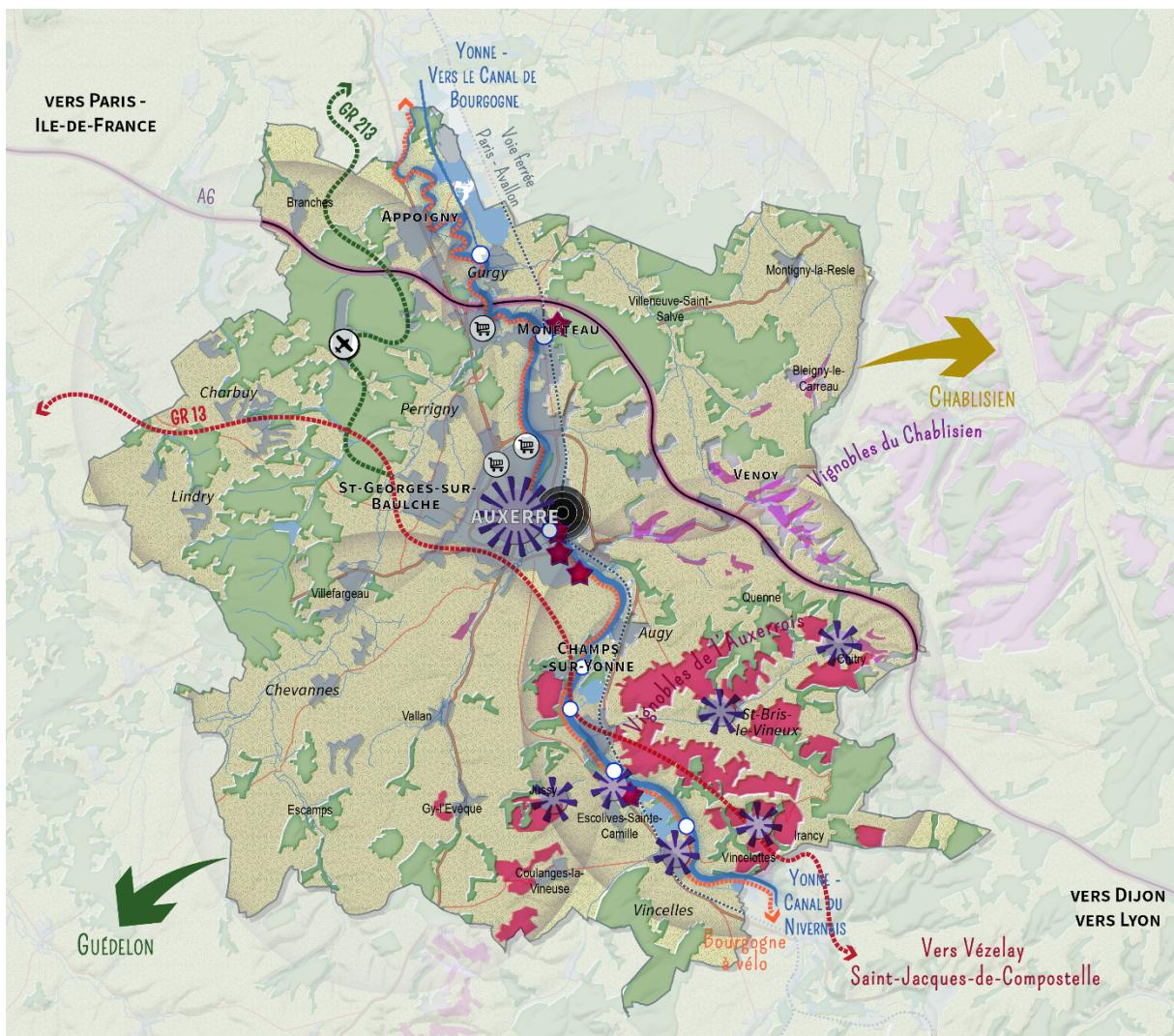
- Pérenniser les grands équipements du territoire
  - Valoriser l'aéroport d'Auxerre-Branches
  - Equipements culturels ou sportifs
  - Aménager l'espace de la gare d'Auxerre comme la portée d'entrée touristique et urbaine
- Espaces agricoles
- Espaces viticoles et arboricoles
- Espaces boisés

#### AUXERRE Ville centre

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| ST-GEORGES-SUR-BAULCHE | Communes relais       |
| Chevannes              | Communes de proximité |
| Vallan                 | Communes rurales      |

## Axe 2 - Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

### Volet Agriculture et activités touristiques



Diversifier et soutenir les activités agricoles et viticoles

- [Yellow square] Espaces agricoles à préserver
- [Purple square] Pérenniser les secteurs viticoles et arboricoles
- [Green square] Secteurs boisés
- [Grey square] Secteurs urbanisés

**AUXERRE** Ville centre

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>St-GEORGES-SUR-BAULCHE</b> | Communes relais       |
| Chevannes                     | Communes de proximité |
| Valan                         | Communes rurales      |

Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques

- [Green arrow] Profiter de l'ancrage de l'Auxerrois aux espaces touristiques Bourguignons
- [Purple star] Profiter du rayonnement des équipements culturels ou sportifs
- [Purple asterisk] Valoriser les attracteurs touristiques majeurs
- [Wavy line] Valoriser l'Yonne et le Canal du Nivernais
- [Blue circle] Réfléchir aux haltes fluviales comme support d'attractivité touristique (hébergement, mise en valeur du port ...)

Valoriser les activités liées à l'eau et aménager les bords des rives

- [Orange and green arrows] Valoriser les itinéraires doux existants pour structurer et mailler le territoire
- [Black circle with X] Profiter de l'aéroport d'Auxerre-Branches
- [Black circle] Aménager l'espace de la gare d'Auxerre comme la portée d'entrée touristique du territoire

### **Axe 3 - Volet Habitat : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaire pour un habitat résilient**

L'axe 3 du PADD place l'habitat au cœur de la résilience territoriale en articulant production, qualité et transition énergétique. Il vise à soutenir le regain démographique en adaptant l'offre de logements aux besoins réels des ménages et à l'évolution sociétale, tout en répondant aux enjeux d'attractivité et de cohésion sociale.

Le développement du parc doit s'accompagner d'une diversification typologique et d'un renforcement du logement social pour garantir la mixité et la solidarité territoriale. Le PADD engage une amélioration qualitative du bâti, intégrant réhabilitation, confort, performance énergétique et qualité du cadre de vie. Enfin, il promeut un habitat bas carbone en s'appuyant sur la rénovation, les matériaux biosourcés et les filières locales, inscrivant pleinement la politique résidentielle dans la trajectoire de sobriété et de transition écologique du territoire.

Le volet habitat du PADD se décline en 4 orientations :

- Orientation n°1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
- Orientation n°2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
- Orientation n°3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et demain
- Orientation n° 4 : accompagner les transitions énergétiques et climatiques de logements

### **AXE 4 : Volet mobilité faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois**

Ce volet du PADD consacre une stratégie globale de mobilité durable et inclusive, articulée autour de la réduction de la dépendance automobile et du développement d'alternatives bas carbone.

Il promeut une intermodalité renforcée reliant pôles urbains et bourgs, la pacification de l'espace public et la valorisation des modes actifs (vélo, marche) pour conjuguer qualité de vie et cohésion territoriale. L'organisation d'un réseau de transports collectifs hiérarchisé, associé à la valorisation de l'axe ferroviaire et du pôle d'Auxerre Saint-Gervais, constitue un levier de rayonnement et d'accessibilité. Le PADD intègre également le covoiturage, la gestion des flux routiers et la logistique urbaine dans une logique d'efficacité et de sobriété. Enfin, la politique de mobilité s'appuie sur la sensibilisation et l'accompagnement des habitants, traduisant une approche culturelle et comportementale de la transition vers une mobilité durable et partagée.

Six orientations développent cet axe thématique :

- Orientation n°1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
- Orientation n° 2 : Faire de l'auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
- Orientation n°3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
- Orientation n°4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
- Orientation n°5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
- Orientation n°6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable.

# Partie 4 - Justification des choix retenus pour les OAP thématiques et sectorielles

## Les OAP thématiques

### *Rôle des OAP thématiques*

En croisant les enjeux écologiques, climatiques, paysagers et patrimoniaux, ces OAP visent à mettre en cohérence les aménagements permettant d'atteindre les objectifs transversaux poursuivis par le PADD :

- Axe 1 - engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle ;
- Axe 2 - conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales ;

Les OAP thématiques du PLUi-HM abordent des sujets transversaux **à l'échelle de l'ensemble du territoire, ou sur une partie spécifique** (Vallée de l'Yonne) :

- OAP thématique « Énergies »
- OAP thématique « Trame verte et bleue »
- OAP thématique « Entrées de ville »
- OAP thématique « Tourisme »
- OAP thématique « Vallée de l'Yonne »
- OAP thématique « Agriculture »
- OAP thématique « Adaptation au changement climatique »

Elles définissent des objectifs partagés et des choix concrets qui doivent guider la conception des projets urbains, les interventions sur les bâtiments existants ou les nouvelles constructions, et les opérations d'aménagement, afin de garantir la cohérence entre le développement de l'Auxerrois et les modalités de mises en œuvre devant intégrer l'ensemble de ces différentes approches thématiques.

Chacune des OAP thématiques développe ainsi une approche spécifique et complémentaire, au service d'un projet global de transition écologique et de résilience.

Cette partie vise à présenter d'une part comment ces OAP traduisent les objectifs stratégiques énoncés dans le PADD, d'autres part les enjeux et objectifs des OAP thématiques en fonction des outils qu'elles contiennent.

\*Dans le développement suivant, la mention « Or. » renvoie à l'orientation du PADD portée par l'OAP thématique.

## OAP thématique Énergies

### Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Energie

L'OAP thématique Energie définit les orientations permettant d'encadrer les projets énergétiques sur l'espace de l'Auxerrois, en articulant les lignes de force et les objectifs portés par le PADD en matière de :

- préservation et de valorisation de la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs d'identités fortes, en appui d'une mosaïque de paysages véritables écrins d'une richesses architecturales et vernaculaires majeures (centre-ville d'Auxerre, canal du Nivernais notamment). La mise en place de l'OAP thématique contribue à orienter les secteurs à moindre impacts sur les atouts patrimoniaux et paysagers, qu'ils soient développés en espaces agricoles ou naturels ou au sein des espaces bâties (ligne de force n°3) ;
- accompagner les installations nécessaires à l'augmentation de la capacité de résilience de l'Auxerrois face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques (ligne de force n°1)
- et d'accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements (Or.3.4).

### Objectifs de l'OAP

#### 1) Définir des secteurs favorables ou non au développement des EnR

- Un travail de diagnostic paysager permet la mise en lumière des lignes de force du territoire. L'OAP décline ce diagnostic selon quatre catégories de paysages : potentiels de biodiversité, secteurs agricoles, paysages perçus, patrimoine bâti classé. L'analyse des enjeux paysagers, environnementaux et patrimoniaux de ces entités permet de définir les secteurs plus ou moins favorables au développement des EnR selon trois niveaux d'enjeux. Les représentations cartographiques illustrent l'ensemble de ces enjeux.

#### 2) Promouvoir le développement des EnR tout en préservant le paysage, l'environnement et le patrimoine bâti

- La mise en lumière des secteurs favorables ou non au développement des EnR permet la déclinaison de 7 Orientations des EnR relatives aux enjeux paysagers analysés. Les orientations de l'OAP ont pour but de favoriser une production énergétique décarbonée et locale.

#### 3) Définir et orienter les potentiels énergétiques les plus importants

- L'analyse des secteurs favorables ou non au développement des EnR a permis de mettre en lumière les potentiels énergétiques les plus importants : le solaire, l'éolien et la méthanisation. Ainsi, les orientations d'aménagement détaillées dans l'OAP proposent des principes d'insertion paysagère spécifiques à chaque forme de production d'énergie.

#### 4) Encadrer l'implantation des projets d'énergie renouvelable afin de guider les porteurs de projets et les collectivités

- Les recommandations de l'état sur l'implantation des EnR ont été intégrées à l'ensembles des orientations de l'OAP, illustrées par des schémas et tableaux présentant des principes d'aménagement.

### OAP thématique Entrées de ville

#### Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Entrées de ville

L'OAP thématique Entrées de ville définit les orientations permettant d'améliorer progressivement la qualité des espaces de transitions entre les espaces urbains et les espaces non urbains (espaces agricoles ou naturels). Le PADD vise en effet à « *Qualifier les transitions des espaces urbains* » (Or.1.8.) en faveur d'un paysage du quotidien plus en phase avec les ambitions de valorisation touristique en améliorant le traitement des entrées de villes et portes d'entrée de l'agglomération (Or. 2.5.), de préservation d'ensembles paysagers et naturels de qualité (Axe 1) et de qualité générale du cadre de vie.

#### Enjeux et objectifs de l'OAP

##### 1) Constituer un cadre de référence à la requalification des entrées de villes :

- Au travers d'une catégorisation des entrées de villes (entrées de territoire, entrées du continuum urbain d'Auxerre, entrées ferroviaires, fluviales et portuaires et entrées de villages et hameaux). Des orientations spécifiques à chaque catégorie sont ainsi applicables sur l'ensemble du territoire.

##### 2) Faire de ces espaces des séquences d'entrées vers la ville et non plus des seuils :

- En valorisant le seuil d'entrée en tant que marqueur d'accès au territoire : l'OAP illustre des propositions d'aménagement au travers de schémas et coupes de principes. Ces aménagements ont vocation à scénariser les entrées catégorisées du territoire.

##### 3) Mettre en valeur les paysages et le patrimoine local :

- Les paysages et le patrimoine local relèvent de la singularité du territoire. Au travers des principes d'aménagement proposés, il est question d'utiliser ces outils patrimoniaux afin de marquer les différentes entrées catégorisées tout en les valorisant.

##### 4) Encadrer et qualifier l'évolution des entrées de ville :

- Les entrées de villes étant sujettes aux conséquences de l'étalement urbain comme l'appauvrissement de la qualité paysagère, l'OAP Entrée de ville propose des orientations spécifiques à chaque catégorie d'entrées : cela permet de qualifier ces espaces les rendant ainsi moins vulnérables aux projets de développements urbains non-maîtrisés.

## OAP thématique Tourisme

### Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Tourisme

L'OAP thématique Tourisme vient décliner coordonner les stratégies touristiques menées sur le territoire de l'Auxerrois pour amplifier leurs effets conjugués à des orientations complémentaires.

Elle s'inscrit ainsi en déclinaison de la stratégie du PADD, en prévoyant une orientation en faveur de l'hébergement touristique, en lien avec les Or. 2.4. et 2.7., la valorisation des paysages (ligne de force 3), la découverte du territoire par modes doux et en appui de la valorisation de l'itinérance (Or.4.2.), la complémentarité entre la ville centre et les villages (ligne de force 2).

L'ensemble de ces orientations concourt à la pérennisation du rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional (Or.2.3) et à préservation des grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels (Or.2.5).

### Objectifs de l'OAP

#### 1) S'inscrire dans la continuité des stratégies touristiques existantes

- Une synthétisation des différentes stratégies touristiques élaborées sur le territoire précède les propositions d'orientations de l'OAP. La stratégie de développement touristique 2011-2031, le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2023-2028 ainsi que le constat issu du diagnostic du PLUi sont ainsi étudiés.

#### 2) Lutter contre la standardisation urbaine, la banalisation paysagère et la dégradation des formes urbaines historiques

- L'ensemble des quatre orientations proposées dans l'OAP Tourisme englobent des thématiques paysagères, écologiques et patrimoniales ayant pour but de valoriser et protéger ces singularités territoriales.

#### 3) Valoriser les singularités du territoire servant des modes de tourisme vert

- A l'appui de réalisations cartographiques, les orientations de l'OAP définissent des propositions de stratégies applicables à l'échelle du territoire. Les questions de proximité, de déplacements et d'hébergement croisent la mise en valeur des entités naturelles ou agricoles à potentiel touristique.

#### 4) Intégrer des orientations touristiques en faveur d'un tourisme durable

- Afin de tendre vers un mode de tourisme durable, l'Orientation 4 de l'OAP Tourisme propose des objectifs atteignables grâce à des propositions de principes stratégiques. Un appui cartographique permet d'illustrer et de spatialiser ces orientations.

### **OAP thématique Vallée de l'Yonne**

#### **Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Vallée de l'Yonne**

L'OAP thématique Vallée de l'Yonne vise à donner le cadre des différents usages de cet espace constituant la colonne vertébrale du territoire de l'Auxerrois. C'est à la fois un espace de peuplement, de patrimonialité architecturale comme écologique, d'aléa (inondation), et de pratiques sportives et de loisirs. Aussi, l'OAP vient décliner les grands principes de mise en valeur de paysage (ligne de force 3), les différentes séquences sont des éléments constitutifs de la mosaïque de paysages à préserver (Or.1.6), l'accompagnement du développement des capacités d'accueil touristique (Or.2.7.) et plus largement l'encadrement des installations et équipements touristiques (Or.2.6.).

Enfin, l'OAP thématique Vallée de l'Yonne vient également définir des orientations programmatiques contribuant à préserver les populations des risques et des nuisances (Or.1.2.) et d'adapter le territoire face aux défis climatiques, environnementaux et socioéconomiques (ligne de force 1 et Or.1.7).

#### **Enjeux et objectifs de l'OAP**

1) Mettre en valeur la vallée de l'Yonne qui constitue une des entités paysagères majeures de l'Auxerrois :

- En intégrant les travaux effectués sur les bords de l'Yonne dans le PLU d'Auxerre, une analyse cartographique de la Vallée de l'Yonne propose un séquençage en 4 temps, définissant des fonctions et des spécificités pour chaque séquence. Cette analyse renforce le caractère structurant de la vallée sur l'organisation du territoire tout en mettant en lumière la variété de paysages qu'elle procure.

2) Mettre en valeur l'ensemble des éléments du territoire innervant la vallée de l'Yonne

- Le séquençage de la vallée est complété par une analyse cartographique du système hydraulique de l'Auxerrois. Ainsi, les réseaux de Rus, les ouvrages hydrauliques et l'ensemble des milieux humides dont le fonctionnement est dû à la présence de la vallée de l'Yonne sont valorisés dans l'OAP.

3) Intégrer une réflexion sur la préservation et la valorisation milieux humides

- L'OAP se décline en trois orientations générales et transversales ayant pour but d'amplifier les dynamiques de la Vallée de l'Yonne. Un des principes d'aménagement propose une forme de renforcement du maillage de paysages humides sur l'appui de schémas cartographiques. Ces principes d'aménagements sont illustrés à l'échelle du territoire ainsi qu'à l'échelle de chaque séquence paysagère de la Vallée de l'Yonne.

4) Penser les usages et les accès liés aux paysages de l'eau en intégrant une visée prospective

- Les principes d'aménagements de l'OAP intègrent, à échelle du territoire des séquences paysagères, des réflexions sur l'accès à l'eau et aux paysages humides. Dans un contexte de réchauffement climatique, le potentiel de fraîcheur de la Vallée de l'Yonne et du réseau de Rus est intégré à la réflexion grâce à des orientations cartographiques.

## 5) Engager une réflexion et un accompagnement sur la caractérisation des berges et leurs évolutions possibles

- Les principes d'aménagement illustrant les milieux humides, les accès à l'eau et aux paysages de l'eau incluent des orientations sur la qualification des bords de l'Yonne (berges, quais, haltes fluviales, port), éléments centraux dans la valorisation de cette entité paysagère structurante.

### **OAP thématique Agriculture**

#### **Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Agriculture**

L'OAP thématique Agriculture vise à accompagner les ambitions stratégiques portées par le PADD en matière de recherche de plus grande autonomie alimentaire en valorisant et préservant les espaces ressources aux productions agricoles (Or.1.9.), en accompagnant la diversification des activités agricoles et viticoles (Or. 2.4.). elle contribue aussi à pérenniser les exploitations agricoles par une diversification et un développement des activités secondaires (en complémentarité du règlement, Or.1.3.)

Enfin, cette OAP vient décliner des grandes orientations accompagnant les activités agricoles vers les transitions et l'adaptation face aux enjeux du changement climatique (Axe 1 et Or.1.3).

### **Enjeux et objectifs de l'OAP**

#### 1) Préciser l'organisation, les enjeux d'avenir des filières agricoles

- Une analyse rapide de l'organisation du système agricole ainsi qu'une proposition d'orientation (Orientation 1) permet de mettre en lumière le fonctionnement de l'économie agricole du territoire vis-à-vis de la qualité de ses sols. L'analyse est menée à l'appui d'une étude réalisée par Solenvie et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

#### 2) Maintenir une activité agricole fonctionnelle sur le territoire

- L'analyse des potentialités d'accueil de l'activité agricole sur les sols permet la déclinaison de sous-orientations proposant des principes d'aménagement et des stratégies visant au maintien et au développement d'activités agricoles adaptées sur le territoire.

#### 3) Proposer des réflexions sur l'insertion paysagère de l'activité agricole

- Les Orientations 2 et 3 proposées dans l'OAP propose des stratégies d'aménagement induisant des questions d'insertion paysagères des limites/franges des espaces agraires. L'approche transversale de l'OAP Agricole permet à ces réflexions de renforcer les enjeux de préservation du foncier, des milieux écologiques ainsi de l'activité économique. Une cartographie à l'échelle du territoire illustre ces enjeux.

#### 4) Intégrer l'activité agricole dans un mode de fonctionnement durable

- Afin de tendre vers un mode d'agriculture durable et adapté aux ressources fournies par le territoire, l'Orientation 4 de l'OAP propose des principes d'actions permettant de tendre vers

une gestion durable de la ressource en eau et une préservation des milieux naturels et humides. Une cartographie à l'échelle du territoire appuie et illustre ces enjeux.

#### **OAP thématique Trame Verte, Bleue, Noire et Brune**

##### **Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Trame verte, bleue, noire et brune**

L'OAP thématique TVBNB vise à décliner les ambitions du PADD en matière de préservation des espaces support de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique et biologique de l'Auxerrois. Aussi, elle s'inscrit en continuité programmatique avec l'objectif de replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement (Or.1.5.), de préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire (Or. 1.6.), Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois (Or.1.7.). Enfin, il s'agit de s'inscrire dans l'objectif de Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources (Or.1.9) notamment sur le plan de la gestion de la ressource en eau et des espaces humides.

#### **Enjeux et objectifs de l'OAP**

S'appuyant sur un travail de recensement des continuités et des corridors écologiques du territoire, l'OAP thématique Trame Verte, Bleue, Noire et Brune vise à identifier les leviers d'action à mettre en œuvre pour les préserver, mais aussi enclencher leur restauration.

Elle s'articule ainsi autour de l'état des lieux du territoire et de deux orientations générales :

- Protéger les continuités écologiques
- Maintenir et renforcer la nature en milieu urbain.

#### **OAP thématique Adaptation au Changement Climatique**

##### **Articulation entre le PADD et l'OAP thématique Changement climatique**

L'OAP thématique Adaptation au changement climatique vise à mettre en œuvre les objectifs du PADD en matière de préservation des populations vis-à-vis des risques et des nuisances (Or.1.2.), d'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants (Or.1.4.), et d'accompagnement des transitions énergétiques et climatiques, notamment dans la conception des logements (Or.3.4) ou des espaces urbains (Or.1.8.)

#### **Enjeux et objectifs de l'OAP**

Cette OAP vise à améliorer de façon globale la résilience du territoire face aux effets du changement climatique et à réduire sa vulnérabilité.

Elle s'articule autour de quatre orientations générales :

- Promouvoir une conception bioclimatique du bâti
- Anticiper et réduire les îlots de chaleur urbains (ICU)
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques
- Concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions et améliorent la santé des habitants

## Les OAP sectorielles

### *Rôle et portée des OAP sectorielles*

Le PLUi-HM encadre le développement de certains secteurs de projet via 45 OAP sectorielles, qui s'appuient sur les dispositions du règlement. Toutes ces OAP s'articulent et s'inscrivent en complémentarités avec le règlement du PLUiHM. Elles donnent les orientations programmatiques et qualitatives, établissent le cadre d'évolution de secteurs dans des contextes, échelles, rayonnements et enjeux divers et garantissent, à terme, une organisation cohérente et une intégration aux espaces environnants de ces futurs espaces de vie et/ou d'activités.

L'élaboration de l'ensemble des OAP s'appuie sur des échanges avec les communes et avec la Communauté d'Agglomération. Certaines des OAP les plus précises ont été précédées d'une étude urbaine de cadrage et de programmation.

Les OAP sectorielles permettent donc d'encadrer, dans le respect des objectifs du PADD, le développement des différents secteurs identifiés.

En complément des règlements écrit et graphique du PLUi-HM, les OAP sectorielles définissent des principes d'aménagement répondant aux spécificités de chaque site, leur finalité vise à aboutir à un aménagement de qualité du territoire. Les OAP viennent alors compléter le PADD en apportant des éléments plus précis qui rentre dans le projet global d'aménagement de la communauté de commune.

Tous les travaux, aménagements, constructions ou opérations réalisés dans les secteurs concernés doivent être :

- Conformes aux dispositions réglementaires du PLUi-HM applicables dans la zone dans laquelle s'inscrit le projet ;
- Compatibles avec les parties écrites et graphiques (le schéma d'aménagement) des OAP ;
- Conformes aux annexes du PLUi-HM pertinents pour l'aménagement du secteur le cas échéant.

Les articles L.151-6 à L.151-7-2 et R.151-6 à R.151-8-1 du Code de l'urbanisme encadrent les OAP de secteur dont les conditions d'aménagement et d'équipement sont définies par des dispositions réglementaires. Ainsi les OAP garantissent la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

## **La justification des choix du site**

### **Part en extension /en renouvellement**

Les périmètres faisant l'objet d'OAP sectorielles ont été définis dans la mesure où ils identifient des sites porteurs des orientations du volet territorialisé du PADD.

La première partie d'entre eux qui justifie **11 % des sites** choisis est la volonté de prioriser le développement au sein de l'enveloppe urbaine pour permettre de réduire de 50 % le rythme de consommation annuel des espaces naturels, agricoles et forestiers.

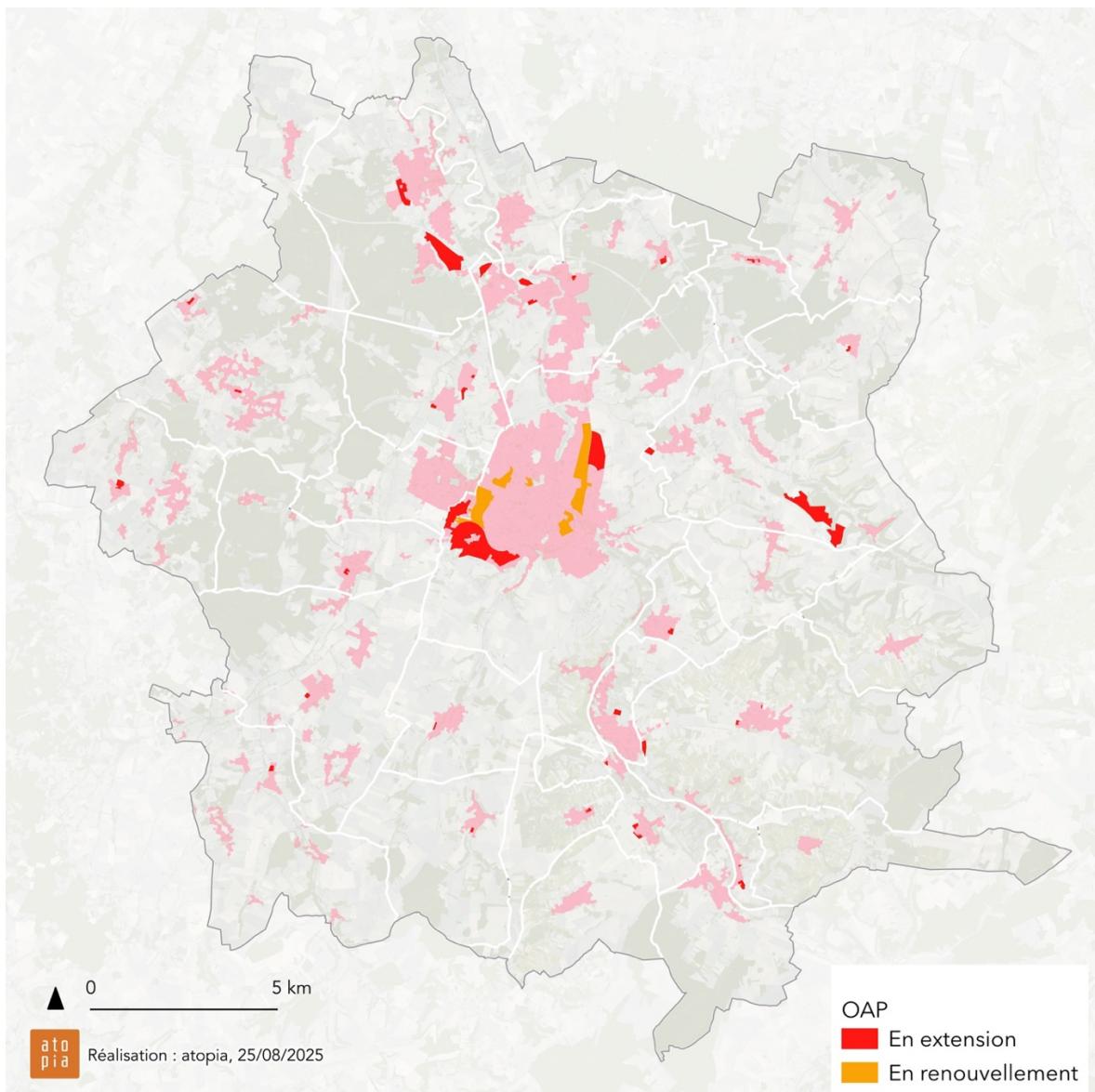
Les principaux sites de renouvellement urbain correspondent au OAP inscrits dans l'enveloppe urbaine en zone U au plan de zonage dont l'évolution nécessite un encadrement. Les OAP sur ces espaces de renouvellement urbain concernent des secteurs aux caractéristiques différentes : espaces résiduels au sein du tissu urbain à encadrer, secteurs de centralité à restructurer et à renforcer, espaces dont la vocation principale est à modifier, secteurs d'entrée de ville à valoriser...

Afin de participer à atteinte des objectifs de production de logements ou d'accueil de nouvelles activités la seconde partie des sites correspond eu développement en continuité de la zone urbaine. Ces OAP dites en extension corresponde à **89% des sites**.

Par leur localisation et leurs objectifs d'aménagement, les OAP participent à la déclinaison de l'axe 3 du PADD : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient.

Le PADD prévoit que chaque commune bénéficie d'un potentiel de développement urbain afin de maintenir sa population et de soutenir son dynamisme. Parallèlement, chacune doit contribuer à l'effort de construction nécessaire pour garantir le développement démographique et économique de la communauté de commune. Ce développement doit toutefois rester maîtrisé et hiérarchisé. Ainsi, le projet spatial du PADD oriente et priorise l'urbanisation :

- En privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois de façon à préserver la préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
- En suivant les hiérarchisations de l'armature territoriale pour une conformité avec le SCoT et pour développer une production de logements qui accompagner les dynamiques économiques.



### Les OAP en faveur du renouvellement urbain

Privilégier un développement et le renouvellement urbain dans les centralités est une orientation du PADD. Le projet de territoire privilégie les centralités comme les lieux de mixité, de développement, de renouvellement, de requalification et d'intensification des tissus urbains. Les 5 OAP en renouvellement sont pour la totalité localisé dans la ville d'Auxerre.

Ces OAP ont pour vocation principale de renforcer et d'organiser la transformation des centralités existantes, ou d'accompagner l'émergence de nouvelles centralités au sein de l'agglomération. Elles fixent des objectifs d'aménagement visant à développer des opérations favorisant un tissu urbain mixte, combinant une offre diversifiée de logements, des activités économiques variées, des services et équipements publics de qualité ainsi que des commerces de proximité attractifs. Le développement de ces secteurs devra s'accompagner de mesures garantissant l'animation des centralités, la promotion des modes de déplacement doux, une gestion optimisée du stationnement et une mise en valeur paysagère des espaces publics.

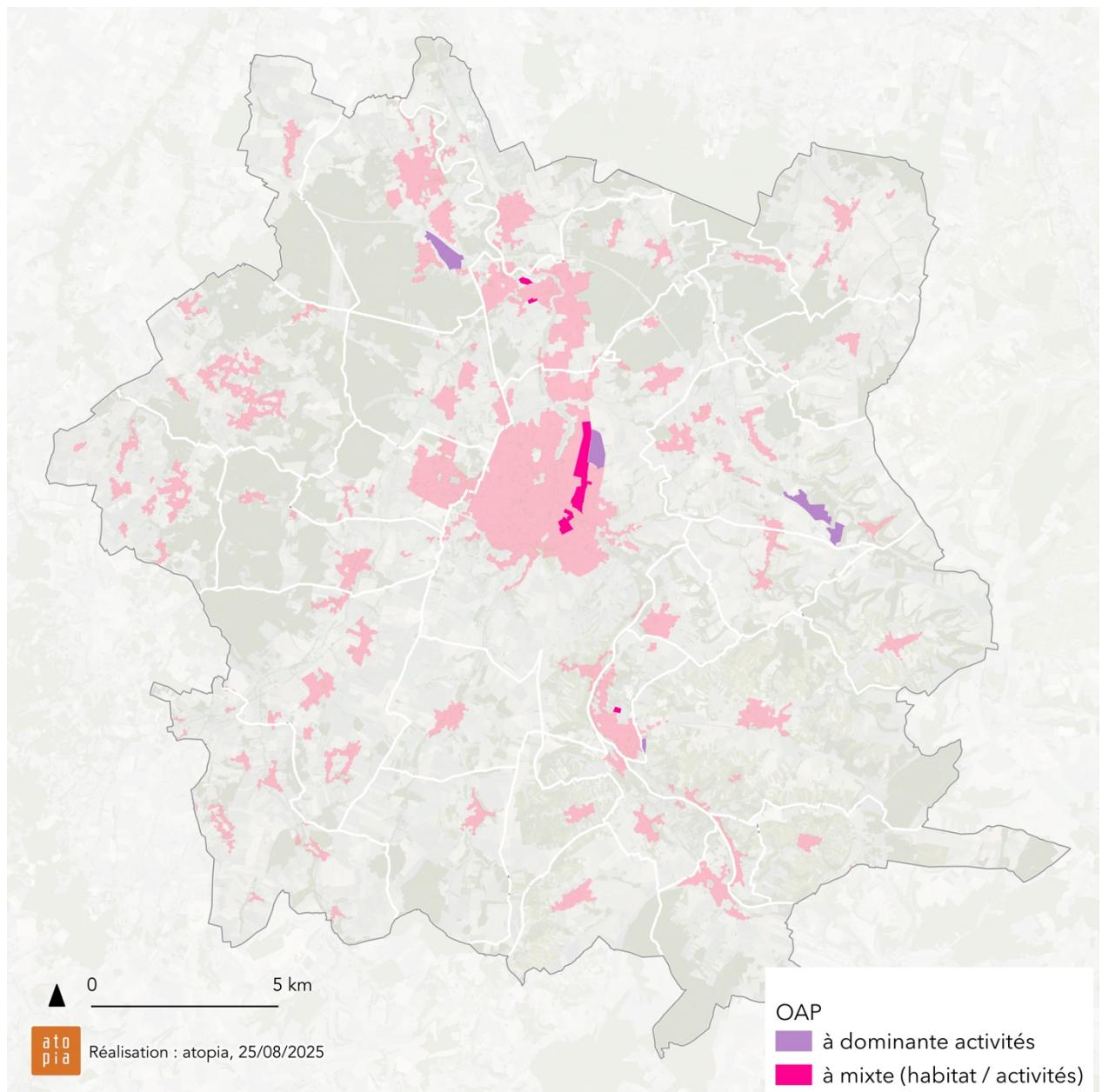
## Les OAP en extension, à destination de projets résidentiels

Si le PADD affirme sa volonté de limiter l'artificialisation des sols, il affiche également l'ambition de développer le territoire et de maintenir une production de logements adaptée aux dynamiques économiques et démographiques. L'objectif est de produire en moyenne 250 logements par an, soit environ 2 500 sur les dix années d'application du PLUi-HM. Cette production vise à répondre à la croissance démographique, au desserrement des ménages et au nécessaire renouvellement du parc de logements. Il s'agit de proposer une offre diversifiée, capable de répondre aux besoins des habitants et des actifs de l'Auxerrois, en assurant une adéquation avec chaque étape du parcours résidentiel. Toutefois, l'ensemble de cette production ne peut être absorbé dans l'enveloppe urbaine existante. C'est pourquoi 40 secteurs d'OAP en extension ont été identifiés pour accueillir une partie de ce développement.

## Les OAP à destination du développement économique

La thématique du développement économique constitue un axe majeur du PADD « promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire » et se décline à travers plusieurs objectifs. Indépendamment du choix des secteurs d'OAP, la vocation « activité » est présente dans 5 OAP, tandis que 5 autres associent une vocation mixte « habitat et activité ». Ces OAP visent principalement l'accueil d'entreprises et d'équipements structurants, venant conforter et compléter l'offre existante. Elles sont localisées pour la plupart en extension. Le développement de ces secteurs devra se faire en veillant à une intégration respectueuse de l'environnement, à la qualité de leur desserte multimodale, ainsi qu'à la préservation des éléments paysagers et de la trame verte et bleue.

## PLUi-HM de l'Auxerrois



### **Le contenu des OAP sectorielles**

Chaque OAP sectorielle est délimitée au plan de zonage par un périmètre particulier. Un plan de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles à l'échelle de l'intercommunalité permet d'en avoir un vison global. Pour faciliter leur lecture, les OAP sectorielles sont structurées et présentées de façon homogène avec :

#### **Les caractéristiques du site :**

- La commune, le nom du secteur, la surface, la destination dominante ;
- Les données de cadrage décrivant les caractéristiques du site, l'occupation du sol et les typologies du tissus bâties environnant.

#### **Les objectifs d'aménagement présentant :**

- Les enjeux et la cohérence de l'OAP au regard des orientations du PADD ;
- Les objectifs en termes d'aménagement, d'habitat, d'économie et d'environnement, de transports et de déplacements.

#### **Les principes d'aménagement organisés en 4 thématiques :**

- Programmation ;
- Accessibilité, desserte et stationnement ;
- Qualité urbaine et architecturale ;
- Qualité paysagère et environnementale.

#### **Les éléments de programmation et éventuellement de phasage lorsque nécessaire :**

- Le PLUi-HM étant élaboré au regard des enjeux d'évolution du territoire à l'horizon 2040, il n'est pas toujours possible d'indiquer une échéance précise de réalisation. Dans ce cas, les orientations d'aménagement et de programmation de secteur indiquent soit des phases (1, 2, 3...) qui proposent un ordre, une progression dans le déroulement du projet, soit la perspective d'une réalisation à court, moyen ou long terme.

#### **Les éléments graphiques : le schéma d'aménagement**

- Les orientations graphiques définies dans ces OAP sont présentées dans une légende commune à toutes les OAP sectorielles. Cette légende est décrite ci-dessous afin d'expliquer les objectifs recherchés par chacune des orientations et qui déclinent les grandes orientations du PADD. La structuration de la légende permet la structuration homogène à l'échelle de la communauté d'agglomération des principes d'aménagement prioritaires. À partir de ce corps commun, chaque OAP développe, dans son texte et dans son schéma, en fonction du contexte urbain, ses orientations spécifiques. Les OAP présentant toutes des spécificités différente dû à leur taille, la topographie ou encore leur localisation. Certaines légendes sont spécifiques à quelques voire à une OAP.

**Le fond de plan :** repérer le contexte dans lequel on se situe, en comprendre les enjeux.



Pour permettre à chacun de se repérer sur le territoire, le fond de plan localise les éléments structurants du territoire : les réseaux hydrographiques et de déplacements, les servitudes si elles impactent et expliquent le projet, et les espaces verts.

Pour ne pas confondre les éléments sur lesquels la collectivité veut porter une intention de projet, avec les éléments de fond de plan, ces derniers sont peu nombreux et dessinés de façon très opaque. La photo aérienne en dernier échelon du fond de plan permet de se rendre compte des principales occupations du sol des OAP et de leurs alentours.

## La programmation

### Programmation Destination dominante

Habitat	Mixte habitat/activités (commerces, services)
Activités	Mixte habitat/équipement
Equipement	Mixte équipement/activités (commerces, services)

Les OAP définissent au travers de la programmation les destinations principales des secteurs (résidentielle, activité économique, commerciale), équipement.

Dans le cas des destinations « habitat » dans des OAP d'extension, le texte associé aux

figurés précise des objectifs de densité. Ceux-ci sont exprimés en nombre minimal de logements par hectare, et sont souvent accompagnés d'une traduction en nombre de logements afin d'en faciliter la compréhension. Ces densités respectent les orientations du SCoT sans pour autant les reprendre à la lettre. Dans certains cas, le PLUi-HM souhaite promouvoir des formes bâties plus denses, notamment au sein de la ville d'Auxerre.

Cette partie a pour objectif de préciser les attentes de la collectivité en matière d'affectation dominante du sol et d'organisation des fonctions urbaines sur le territoire. Ces éléments ont été définis en concertation avec la communauté de communes et résultent d'échanges visant à encadrer l'implantation et les dimensions de chaque zone de programmation.

### Cohérence des orientations des OAP avec les objectifs du PADD

Les grandes orientations programmatiques des OAP traduisent les objectifs suivants du PADD :

-

## Accessibilité, desserte et stationnement

Accessibilité, desserte et stationnement	
	Accès à prévoir
	Arrêt de transport en commun existant
	Axe de circulation à créer
	Principe de desserte locale support de circulation douce
	Liaison douce à créer
	Liaison cyclable à créer
	Zone de parking stationnement à créer ou étendre
	Passage piéton à sécuriser

Afin de garantir une insertion urbaine de qualité, certaines OAP sectorielles définissent des principes de structuration et de maillage du secteur. Ces orientations peuvent concerner la requalification de la voirie, la création de nouvelles dessertes, la requalification ou la création de carrefours, l'aménagement ou le renforcement des espaces publics, la mise en place de liaisons douces, ainsi que l'organisation du stationnement et des parkings relais ou encore en silo.

Chaque projet doit ainsi contribuer à améliorer la desserte globale du secteur, en tenant compte de l'ensemble des modes de déplacement. Les tracés viaires et accès représentés dans les schémas des OAP

ont une valeur illustrative : ils expriment des principes de connexion et de desserte. Leur réalisation pourra donc différer dans le détail, à condition de respecter ces principes.

L'« accès à prévoir » constitue un élément essentiel à représenter dans la partie graphique. Il traduit la nécessité d'un aménagement permettant de relier l'OAP au réseau viaire existant. Cette question soulève fréquemment des enjeux de sécurisation des entrées et sorties de véhicules, mais aussi de coordination avec différentes instances ou partenaires, notamment le département lorsque l'accès s'effectue depuis une route départementale. Sauf indication contraire, ces accès ne font l'objet d'aucune hiérarchisation et concernent uniquement le réseau viaire.

Une distinction est établie entre les principes de desserte locale viaire et les dessertes locales support de circulation douce. Cette différenciation met en évidence la nécessité d'assurer une continuité des modes doux le long de certains axes et à l'abord du réseau viaire, au moyen d'aménagements tels que des pistes cyclables en site propre ou de larges trottoirs pouvant être partagés entre piétons et cyclistes. Ces dispositifs impliquent généralement une largeur de voirie plus importante et concernent le plus souvent les axes structurants de l'OAP.

Dans certaines OAP, une distinction est faite entre les liaisons piétonnes et cyclables. Cette différenciation permet de prévoir, dès l'OAP, la localisation des bandes cyclables et d'anticiper les liaisons à établir à une échelle plus large. Lorsque cette distinction n'est pas opérée, les liaisons douces englobent à la fois le piéton et le cyclable. À noter que, lorsque la distinction est faite, la légende « liaison douce » devient « liaison piétonne » afin d'éviter toute confusion.

### Cohérence des orientations des OAP avec les objectifs du PADD

Les grandes orientations programmatiques des OAP traduisent les objectifs suivants du PADD :

-

## Qualité paysagère et environnementale

Qualité paysagère et environnementale	
	Espace public à réaménager
	Espace public paysagé perméable (stationnement, terrasse, etc.)
	Espace vert existant (parc, jardin,...)
	Espace vert à créer (parc, jardin,...)
	Espace boisé existant à conserver
	Espace de renaturation
	Bassin de gestion des eaux
	Frange ou lisière végétale
	Arbre à préserver
	Alignement d'arbre à préserver
	Perspective visuelle à préserver
	Continuité végétale à préserver renforcer ou créer

Les qualités paysagères et environnementales ont été regroupées car les aménagements qui caractérisent ces qualités sont souvent liés et encore plus dans le contexte de résilience au changement climatique ou les espaces paysagers deviennent le plus souvent des microréservoirs de biodiversité, des espaces de lutte contre la chaleur estivale ou des espaces d'infiltrations des eaux pluviales à la parcelle.

Pour répondre aux enjeux de santé environnementale, préserver le cadre de vie des habitants, et protéger le caractère spécifique du territoire de la communauté de l'Auxerrois, les OAP identifient, dans leur partie graphique, les éléments environnementaux et paysagers structurants.

Il s'agit du :

- Patrimoine végétal : espaces verts existants à préserver/conforter/créer, arbre isolé à conserver, alignement d'arbres à préserver et boisement à protéger ;
- Patrimoine écologique : continuités écologiques dont il faut garantir la perméabilité ;
- Patrimoine paysager (autre que végétal) : perspective visuelle à préserver.

Dans une démarche visant à construire une communauté de communes plus sobre et à réduire la vulnérabilité des populations et des aménagements face aux risques, certaines OAP intègrent la question de la résilience, notamment à travers la gestion des eaux pluviales, avec la préconisation d'emplacements dédiés à des bassins de rétention. La question de l'infiltration des eaux à la parcelle est également abordée dans le texte des OAP concernées. Elle se traduit dans la partie graphique par la désignation des espaces de pleine terre à préserver ou à créer : espaces publics paysagers perméables, espaces verts (existants ou à créer), zones de renaturation, continuités végétales à préserver.

Enfin il est à noter que la notion d'infiltration des eaux pluviales est aussi abordée dans la partie écrite « accessibilité », afin de préciser que certaines liaisons (le plus souvent douces) peuvent être accompagnées de continuités végétales favorisant l'infiltration des eaux.

### Cohérence des orientations des OAP avec les objectifs du PADD

Les grandes orientations programmatiques des OAP traduisent les objectifs suivants du PADD :

-

## Qualité urbaine et architecturale

### Qualité urbaine et architecturale

- Implantation du bâti à l'alignement ou Limite de bâti en fond de parcelle
- ////// Implantation du bâti en retrait
- /// Façade urbaine - continuité des façades
- Éléments patrimoniaux à conserver (façade, muret)
- Front bâti à préserver
- .... RDC actif

Pour mettre en valeur l'identité du territoire à travers la diversité du patrimoine bâti, d'autres composantes contribuant à la qualité des formes urbaines et des espaces publics sont identifiées dans les OAP.

Elles viennent en complément ou en explicitation des dispositions des règlements écrit et graphique. Les projets devront intégrer ces éléments afin d'assurer leur insertion qualitative dans l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du secteur.

Ces composantes viennent dessiner des principes d'insertions des bâtis tel que :

- L'implantation à l'alignement et la limite des bâtis en fond de parcelle. Ces deux légendes utilisent le même figuré car elles illustrent, dans les deux cas, les limites de constructibilité du bâti ;
- L'implantation du bâti en retrait, contrairement à l'implantation à l'alignement, définit un principe de recul par rapport à l'espace public. Le plus souvent, y compris dans la partie écrite, la distance de ce recul n'est pas précisée ; il convient donc de se référer au règlement de la zone concernée ;
- Les façades urbaines, généralement prévues dans la continuité des façades existantes, visent à maintenir la continuité du bâti et à préserver l'harmonie du tissu urbain.

Ces composantes peuvent, dans certaines OAP, préciser la fonction du bâti à travers le principe de rez-de-chaussée actif (services et/ou commerces). Ce principe induit une forme bâtie/architecturale spécifique, conçue pour accueillir des activités (services et/ou commerces), avec des exigences particulières en matière d'accessibilité au palier et de mise en valeur par des vitrines. D'un point de vue programmatique, il permet également de préserver certains linéaires commerciaux et d'en développer de nouveaux, en cohérence avec les principes définis et spatialisés dans le PADD.

Enfin la dernière composante de la partie graphique des OAP vient apporter des précisions sur la qualité patrimoniale du bâti. Le plus souvent ces éléments font écho à des recensements patrimoniaux affichés dans la partie graphique du règlement du PLUi-HM. Ces éléments graphiques viennent localiser le patrimoine à conserver (petit patrimoine).

### *Cohérence des orientations des OAP avec les objectifs du PADD*

Les grandes orientations programmatiques des OAP traduisent les objectifs suivants du PADD :

-

# Partie 5 - Justification du projet règlementaire

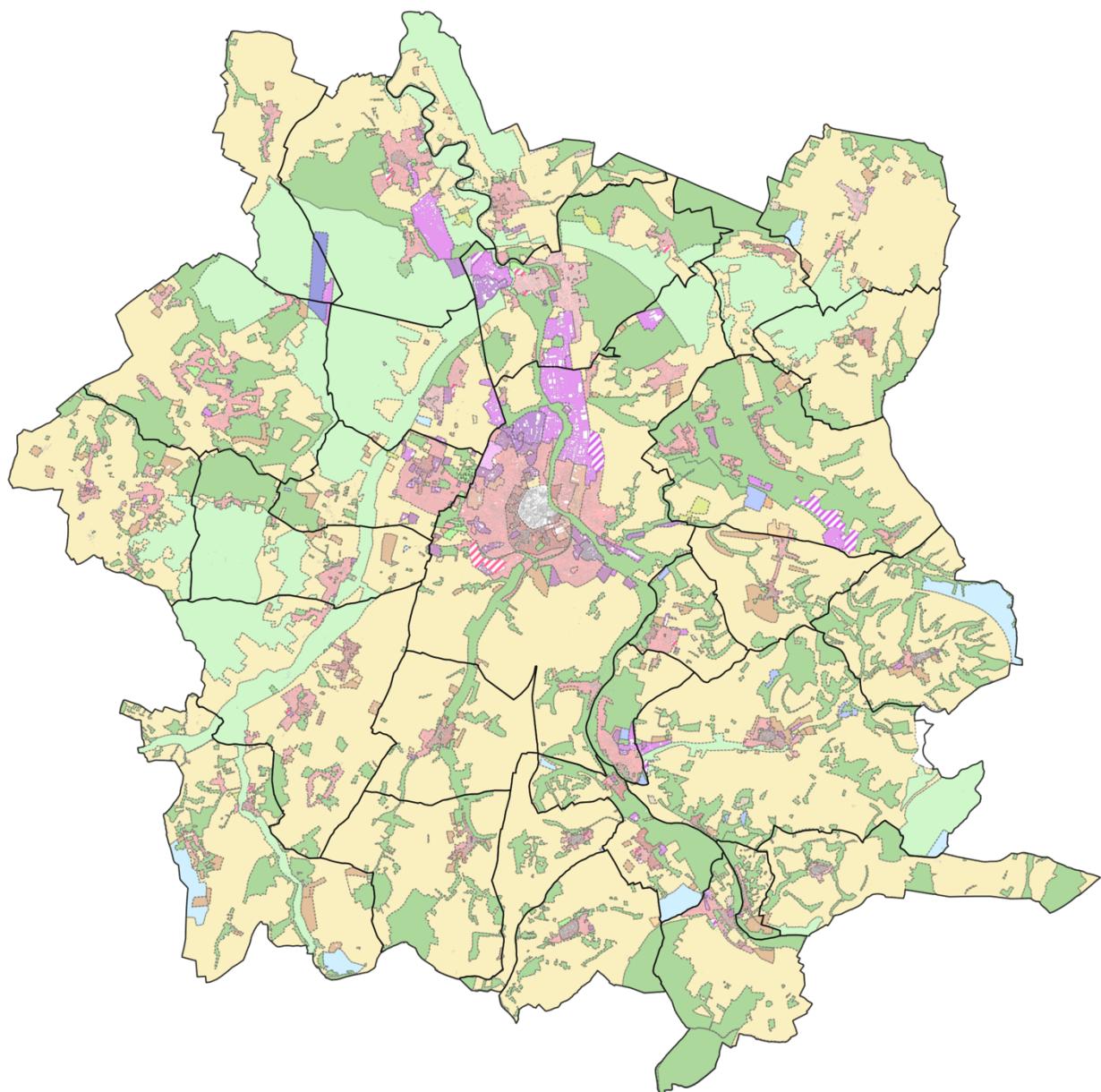
## Justification de la délimitation des zones

### *Le zonage global*

#### Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial

- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR



Type de zones	Précisions sur les zones et leurs objectifs
ZONES URBAINES	<p>Les <b>zones urbaines</b> identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire, ainsi que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies.</p> <p>Elles intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, activités économiques, etc.</p> <p>Elles se subdivisent en plusieurs zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone UA</b> qui correspond aux tissus anciens des centres-bourgs et au tissu des anciens faubourgs d'Auxerre, autour du cœur patrimonial et son sous-secteur <b>Uap</b> qui correspond aux tissus anciens des coeurs patrimoniaux. Les règles associées à ces zones ont pour but de conserver le caractère patrimonial et villageois de ces espaces.</li> <li>• <b>Zone UC</b> qui correspond aux tissus d'habitat collectif, dans la partie Est d'Auxerre ;</li> <li>• <b>Zone UE</b> qui correspond aux équipements d'intérêt collectif et la zone <b>UE1</b> qui correspond spécifiquement au stade de l'AJA dont le projet de développement peut s'avérer structurant pour le territoire ;</li> <li>• <b>Zone UM</b> qui correspond aux tissus urbains mixtes à densifier, notamment les tissus périphériques au centre-ville d'Auxerre et les tissus rattachés aux centre-bourgs, dont les zones <b>UM1 et UM2</b> (dispositions détaillées dans le règlement) ;</li> <li>• <b>Zone UP</b> qui correspond aux secteurs de projet de la commune d'Auxerre. Elle contient 6 sous-secteurs, dédiés à des projets de rénovation ou de renouvellement urbain spécifiques qui impliquent des besoins de règles d'urbanisme particulières, associées à des OAP sectorielles encadrant ces secteurs. Les secteurs sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>UP1 et UP2</b> qui correspondent aux secteurs Brichères, Sainte-Geneviève et des Rosiers ;</li> <li>• <b>UP3 et UP4</b> qui correspondent aux sites de projet de la Porte de Paris et de Montardoins, Batardeau</li> <li>• <b>UP5</b> qui correspond au secteur autour de la gare ;</li> <li>• <b>UP6</b> qui correspond au secteur de La Maladière, en bord de l'Yonne.</li> </ul> </li> <li>• <b>Zone UX</b> qui correspond aux zones spécifiques à vocation d'activités économiques, et ses sous-secteurs <b>UXa</b> (activités économiques en entrée de ville) ; <b>UXc</b> (activités économiques mitoyennes aux zones naturelles) ; et <b>UXr</b> (zones dédiées aux résidences APRR).</li> </ul>
ZONE À URBANISER	Les zones « à urbaniser » correspondent aux secteurs de développement projetés sur le territoire, et s'associent à des OAP sectorielles qui viennent préciser les

	<p>conditions d'aménagement de ces sites. Deux types de zones « à urbaniser » composent le document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone AU</b> qui correspond aux espaces à urbaniser en continuité des tissus urbains ;</li> <li>• <b>Zone AUX</b> qui correspond aux zones à urbaniser dédiées à l'activité économique en extension.</li> </ul>
<b>ZONE AGRICOLE</b>	<p>Les zones A ont été délimitées afin de pérenniser la vocation agricole et nourricière des espaces cultivés, tout en ménageant des possibilité d'extension et de développement de ces activités au travers de secteurs bien définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone A</b> qui correspond aux espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les possibilités de construction y sont clairement limitées afin de préserver les sols. Elle est composée de plusieurs sous-secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>secteur Ac</b> est destiné aux zones agricoles constructibles, destinées aux construction ou installation nécessaires au développement agricole ;</li> <li>• Le secteur <b>Ae</b> est destiné aux équipements collectifs en milieu agricole ;</li> <li>• Le secteur <b>Agv</b> est destiné aux aires d'accueil des gens du voyage ;</li> <li>• Le secteur <b>Ax</b> est destiné aux espaces à vocation d'activités économiques en milieu agricole et compatibles à cette activité ;</li> <li>• Le secteur <b>At</b> est destiné au tourisme lié au milieu agricole, notamment au sein des exploitations viticoles.</li> </ul> </li> </ul>
<b>ZONE NATURELLE</b>	<p>La <b>zone N</b> est une zone naturelle et forestière de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comprend plusieurs sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secteur <b>Ne</b> correspond aux terrains naturels accueillant des équipements collectifs</li> <li>• Le secteur <b>Nj</b> correspond aux jardins à préserver ;</li> <li>• Le secteur <b>Nt</b> correspond aux terrains naturels dédiés au tourisme (notamment sur les rives de l'Yonne) ;</li> <li>• Le secteur <b>Nx</b> a vocation à accueillir des activités économiques.</li> </ul>

## Justification du règlement des zones

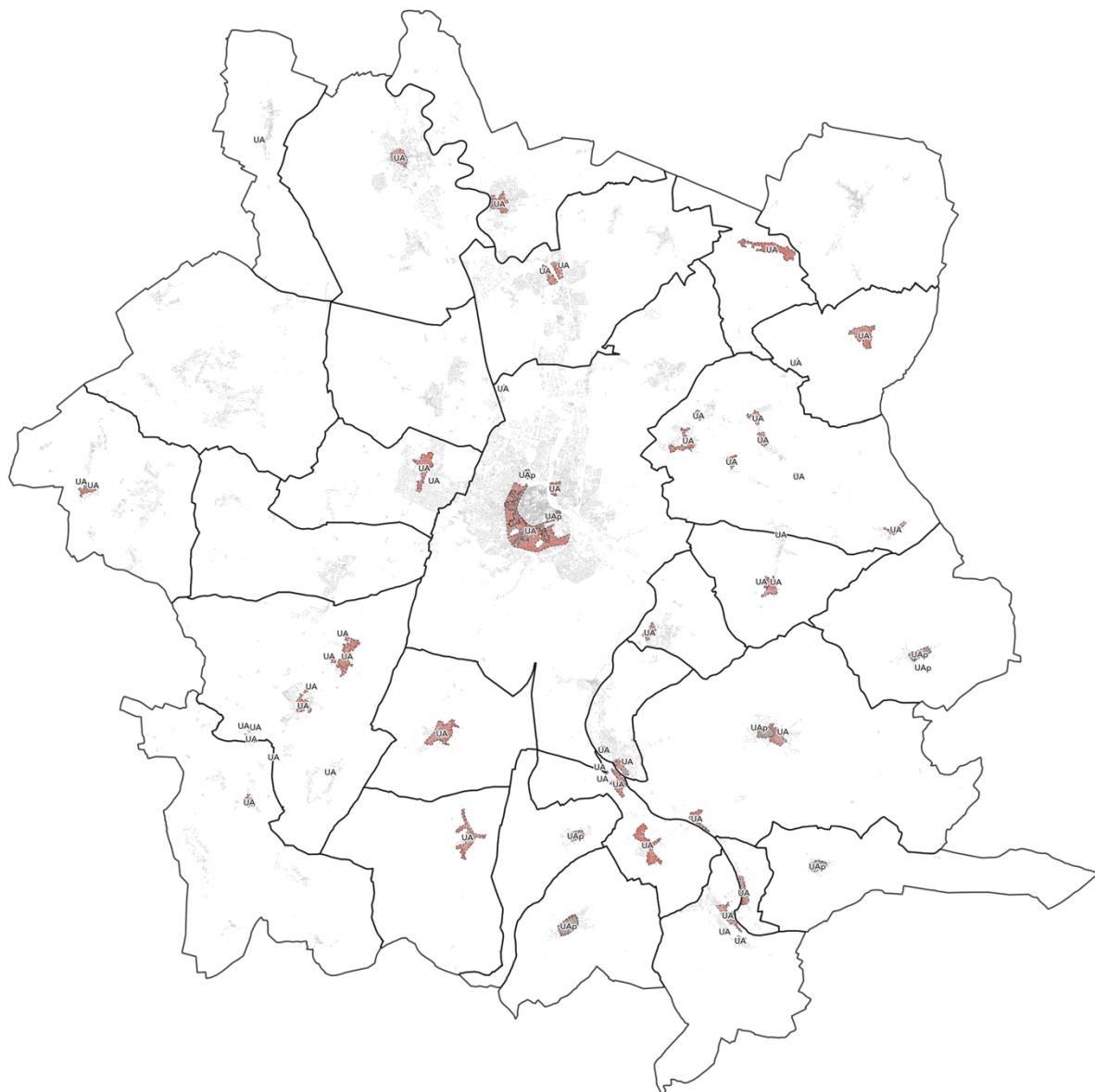
### *Règlement de la zone UA ; UAp*

Séquence du territoire concernée :

- Les tissus anciens des centres-bourgs ;
- Les anciens faubourgs d'Auxerre, autour du cœur historique
- Les secteurs UAp correspondent aux centres urbains à caractère patrimonial d'Auxerre, Coulanges-la-Vineuse, Irancy, Saint-Bris-le-Vineux, Chitry et Jussy.

Objectifs de la zone :

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers et centre-bourgs ;
- Permettre une mixité des fonctions en cohérence avec les possibilités de circulation, de stationnement et du cadre de vie ;
- Valoriser les éléments du patrimoine bâti et paysager.



La **zone UA** a été créée afin de répondre à la typologie des centres-villes et centres-bourgs des communes caractérisée par un tissu urbain ancien, dense, continu et par une mixité de fonctions urbaines – habitat, équipements, commerces, services. Les secteurs **UAp** – identifiés dans les communes d'Auxerre, Coulanges-la-Vineuse, Irancy, Saint-Bris-le-Vineux, Chitry et Jussy – correspondent aux tissus anciens présentant un caractère patrimonial à préserver et valoriser.

Le règlement littéral associé à la zone vise à pérenniser la mixité des fonctions urbaines caractéristiques de cette zone et qui participent au cadre de vie et à l'ambiance urbaine de centralité. Il s'agit ainsi d'y autoriser des destinations déjà présentes dans la zone et participant à son ambiance générale. Il convient de réglementer l'installation de certaines activités susceptibles de nuire au projet de valorisation des caractéristiques urbaines si non encadrées. Ainsi, il s'agit :

- D'y autoriser, sans d'autres conditions que celles prévues à la section des normes communes à toutes les zones, les constructions et installations à destination d'habitat, d'équipement d'intérêt collectif et service public et de bureaux ;
- D'y autoriser sous conditions qu'elles soient liées à une activité existante et/ou qu'elles ne soient pas sources de nuisances (pollutions, olfactives, sonores...) et incompatibles avec la présence d'habitats à proximité : les constructions à destination d'exploitation agricole, de commerces et activités de service (hors commerces de gros) et à destination d'industrie ;
- D'autoriser les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient nécessaires à la préservation des fonctions premières de la zone ou à la réalisation d'un autre objectif porté par le PADD ou les OAP (qualité paysagère et environnementale notamment) ;

Des dispositions réglementaires particulières sont prévues afin que les constructions s'inscrivent dans la typologie de la zone UA en confortant la densité du tissu et en préservant ses caractéristiques morphologiques et architecturales. Ainsi :

- En zone UA stricte : l'emprise au sol des constructions est limitée à 80% de la superficie totale de l'unité foncière ; la hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres à l'égout du toit et à 14 mètres au point le plus haut ;
- En secteur UAp : l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée ; la hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres à l'égout du toit et à 12 mètres au point le plus haut ;
- L'emprise au sol des jardins est limitée à 20 m<sup>2</sup> cumulés, dans le respect de l'emprise maximum autorisée ; les abris de jardins sont limités à 2,50 mètres de hauteur au point le plus haut ;
- Toutes les constructions doivent être édifiées : soit à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer ; soit en retrait des voies et emprises publiques, en cohérence avec l'implantation des constructions existantes ; soit en implantant une clôture en alignement des constructions voisines si la construction est contrainte d'être implantée en retrait (1m minimum) ;

- Quant aux limites séparatives, la distance à respecter est calculée par rapport aux façades. Les constructions peuvent s'implanter : soit sur une ou plusieurs limites ; soit en retrait d'au moins 1 mètre.

Des dispositions renforcées en matière de qualité urbaine et architecturale sont inscrites, afin de garantir une composition d'ensemble harmonieuse. Ces règles sont établies sur la base de l'observation des éléments bâtis existants. Ainsi :

- Le traitement des façades (colorimétrie, matériaux, percements, volets...) se fera avec une attention particulière, suivant les règles énoncées à l'article UA.4.1 ; en secteur UAp, des règles supplémentaires visent à ancrer le projet de valorisation patrimoniale du territoire ;
- Le traitement des toitures (inclinaison, matières, ouverture, colorimétrie) se fera avec une attention particulière, suivant les règles énoncées à l'article UA.4.2 ; en secteur UAp, des règles supplémentaires visent à ancrer le projet de valorisation patrimoniale du territoire ;
- Le traitement des clôtures et portails (hauteur, colorimétrie, décos) se fera avec une attention particulière, suivant les règles énoncées à l'article UA.4.3 ;
- Des principes de qualité urbaine et de préservation des espaces verts sont prévus tels que le traitement en espaces verts de pleine terre d'au moins 15% de la surface des unités foncières non bâties (dont les abords de construction).

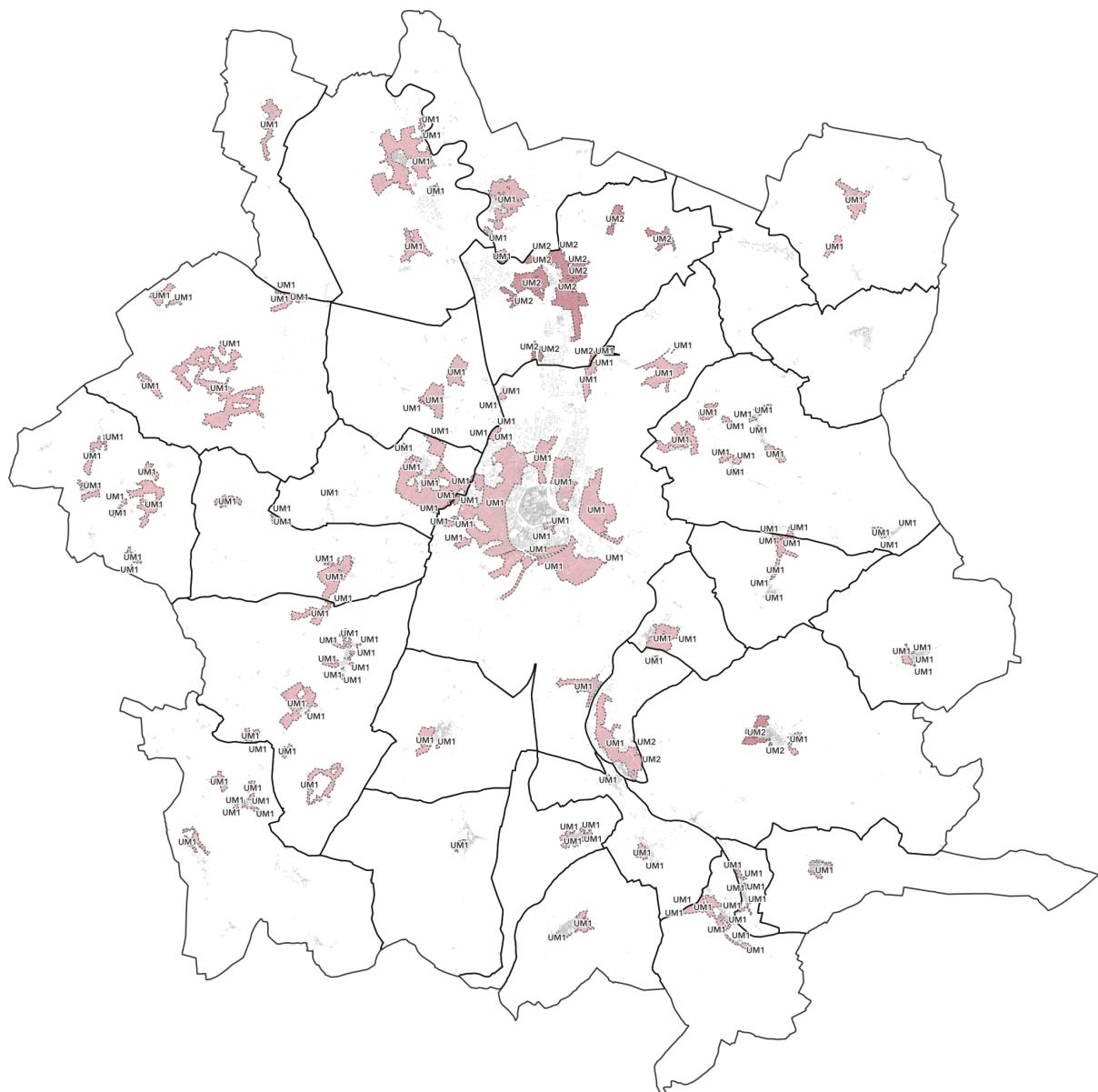
### Règlement de la zone UM

Séquence du territoire concernée :

- La zone correspond aux tissus urbains mixtes à densifier, notamment les quartiers autour du centre-ville d'Auxerre et les tissus autour des centre-bourgs ;
- Dans les sous-secteurs UM1, les règles de constructions sont assouplies
- Dans les sous-secteurs UM2, les règles de constructions sont plus restrictives qu'en secteur UM1.

Objectifs de la zone :

- Conserver la mixité fonctionnelle des secteurs concernés ;
- Mobiliser le potentiel d'urbanisation de ces secteurs, déjà très urbanisés mais pouvant présenter des potentiels d'évolution, de mutation et de densification ;
- Préserver ou améliorer le cadre paysager.



La zone UM a été délimitée pour répondre à la typologie des espaces à vocation mixte d'habitat, équipements, commerces et services de proximité. Cette zone correspond aux faubourgs s'étant développés autour des cours urbaines historiques. Les formes urbaines sont mixtes (petit habitat collectif, pavillonnaire, grandes emprises à vocation d'équipements...) et la zone est caractérisée par des fonctions multiples mais coexistantes.

Le cadre urbain des secteurs concernés est riche de cette proximité entre l'habitat, les services, les équipements et les commerces. Il s'agit à travers la réglementation de préserver et soigner ces écosystèmes urbains. Les enjeux de valorisation du cadre paysager et environnemental, portés par le PADD, sont traduits dans la réglementation de la zone UM.

En plus des destinations premières de la zone (habitat, commerces et activités de services et équipements d'intérêts collectifs), sont autorisées, à conditions (voir l'article UM1.2 du règlement) qu'elles ne soient pas incompatibles avec les destinations premières de la zone :

- Les constructions à destination d'exploitations agricoles ;
- Les constructions à destination d'artisanat et commerces de détail ou de restauration ;
- Les constructions à destination d'industrie ;
- Les constructions à destination d'entrepôt.

**Règlement de la zone UC**

Séquence du territoire concernée :

- La zone correspond aux tissus résidentiels d'habitat collectif discontinus, dans la partie Est d'Auxerre :
- Un large secteur entre le boulevard de Montois et la route D234, à proximité d'équipements d'intérêt collectifs de grande emprise et situé en frange urbaine ;
- Deux secteurs plus réduits, encerclés par le tissu pavillonnaire en extension du centre.
- Ces ensembles ont des caractéristiques urbaines propres que ce soit concernant l'organisation urbaine ou les formes bâties.

Objectifs de la zone :

- L'objectif du règlement est de prendre en compte ces particularités et de permettre d'éventuelles évolutions ou interventions sur le bâti.



La délimitation de la zone UC s'appuie sur la morphologie urbaine des secteurs identifiés. Les constructions destinées à l'habitat collectif présentent une homogénéité architecturale et un principe d'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques qui les démarquent des tissus urbains mixtes pavillonnaires (UM) qui les entourent.

Le règlement littéral associé à la zone UC vise à pérenniser la fonction résidentielle dominante de cette zone et de conforter la cohérence d'ensemble au sein des quartiers, en autorisant :

- Les constructions à destination d'entrepôt sont autorisées dans le cas où elles sont liées à un autre mode d'occupation du sol autorisé et à condition de ne pas excéder 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Des dispositions réglementaires particulières sont prévues afin que les constructions s'inscrivent dans la typologie de la zone UC en confortant les caractéristiques morphologiques et en permettant une certaine liberté architecturale, ajoutant de la valeur au paysage urbain. Ainsi :

- o L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à 40 % de la superficie totale de l'unité foncière ;
- o La hauteur des constructions doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes sur le secteur UC correspondant ;
- La hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres à l'égout du toit (mesurée à partir du terrain naturel avant travaux) et à 18 mètres au point le plus haut, correspondant à un nombre maximum de de niveaux comprenant un rez-de-chaussée, 4 étages et un étage sous comble ou en attique, avec une caractéristique pour la commune de Saint-Georges-sur-Baulche ;
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives devra prendre en compte l'implantation des constructions voisines pour s'insérer de manière harmonieuse au sein du tissu existant ;
- Le choix dans les formes et conceptions architecturales est laissé libre sous réserve : de ne pas constituer un pastiche d'architecture traditionnelle extérieur à la région ; de s'inscrire dans un projet architectural justifié ; de s'insérer dans l'environnement paysagé et le tissu urbain existant à proximité, en particulier au regard des espaces et bâtiments jouissant d'un repérage ou d'une protection (arbres, espaces paysagers, vues, monuments historiques, bâtiments patrimoniaux, etc.).

Un principe de valorisation paysagère favorise la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers en zone UC. Il est ainsi traduit dans le règlement :

- Les unités foncières devront comprendre 60% de leur surface totale en espaces libres non occupés par l'emprise au sol des constructions ;
- Les surfaces libres de toutes constructions doivent être traitées en espaces vers de pleine terre sur 40% minimum de leur superficie.

**Règlement de la zone UE**

Séquence du territoire concernée :

- La zone correspond au tissu d'équipements publics :
- En limite de l'enveloppe urbaine dans la plupart des communes et également au sein du tissu résidentiel mixte (UM) à Auxerre.
- Elle comprend un sous-secteur UE1 destinée au développement des activités liées à la plaine des sports de l'AJA.

Objectifs de la zone :

- Permettre l'extension encadrée des équipements structurants et de grande emprise
- 



La zone UE a été créée pour répondre à la typologie urbaine de fonctions d'équipement d'intérêt collectif des constructions. La zone vise à améliorer l'ambiance urbaine de ces secteurs et de favoriser la pérennité des équipements, un principe de densification du tissu et de diversification des activités et des usages est adopté. Le règlement traduit ce principe en autorisant, à condition qu'elles soient compatibles à la destination première de la zone :

- Les constructions à destination de logement (de fonction) ;
- Les extensions et annexes aux constructions existantes et nouvelles ;
- Les constructions à destination de restauration à condition qu'elles soient liées à un équipement ou un usage d'intérêt collectif et service publics ;
- En secteur UE1, en plus, les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail et les constructions à destination de bureau.

Des dispositions réglementaires particulières sont prévues afin que les constructions s'inscrivent dans la typologie de la zone UE en confortant les caractéristiques morphologiques et en permettant une certaine liberté architecturale, ajoutant de la valeur au paysage urbain. Ainsi :

- L'emprise au sol des constructions est limitée à 70% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière ;
- les constructions doivent être édifiées : soit à l'alignement des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer ; soit en retrait des voies et emprises publiques, en cohérence avec l'implantation des constructions existantes à proximité
- Pour la zone UE, le choix dans les formes et conceptions architecturales est laissé libre sous réserve : de ne pas constituer un pastiche d'architecture traditionnelle extérieur à la région ; de s'inscrire dans un projet architectural justifié ; de s'insérer dans l'environnement paysagé et le tissu urbain existant à proximité, en particulier au regard des espaces et bâtiments jouissant d'un repérage ou d'une protection (arbres, espaces paysagers, vues, monuments historiques, bâtiments patrimoniaux, etc.).

Un principe de valorisation paysagère favorise la qualité du cadre de vie des habitants des quartiers en zone UE. Il est ainsi traduit dans le règlement :

- Les unités foncières devront comprendre 30% de leur surface totale en espaces libres non occupés par l'emprise au sol des constructions ;
- Les surfaces libres de toutes constructions doivent être traitées en espaces vers de pleine terre sur 20% minimum de leur superficie.

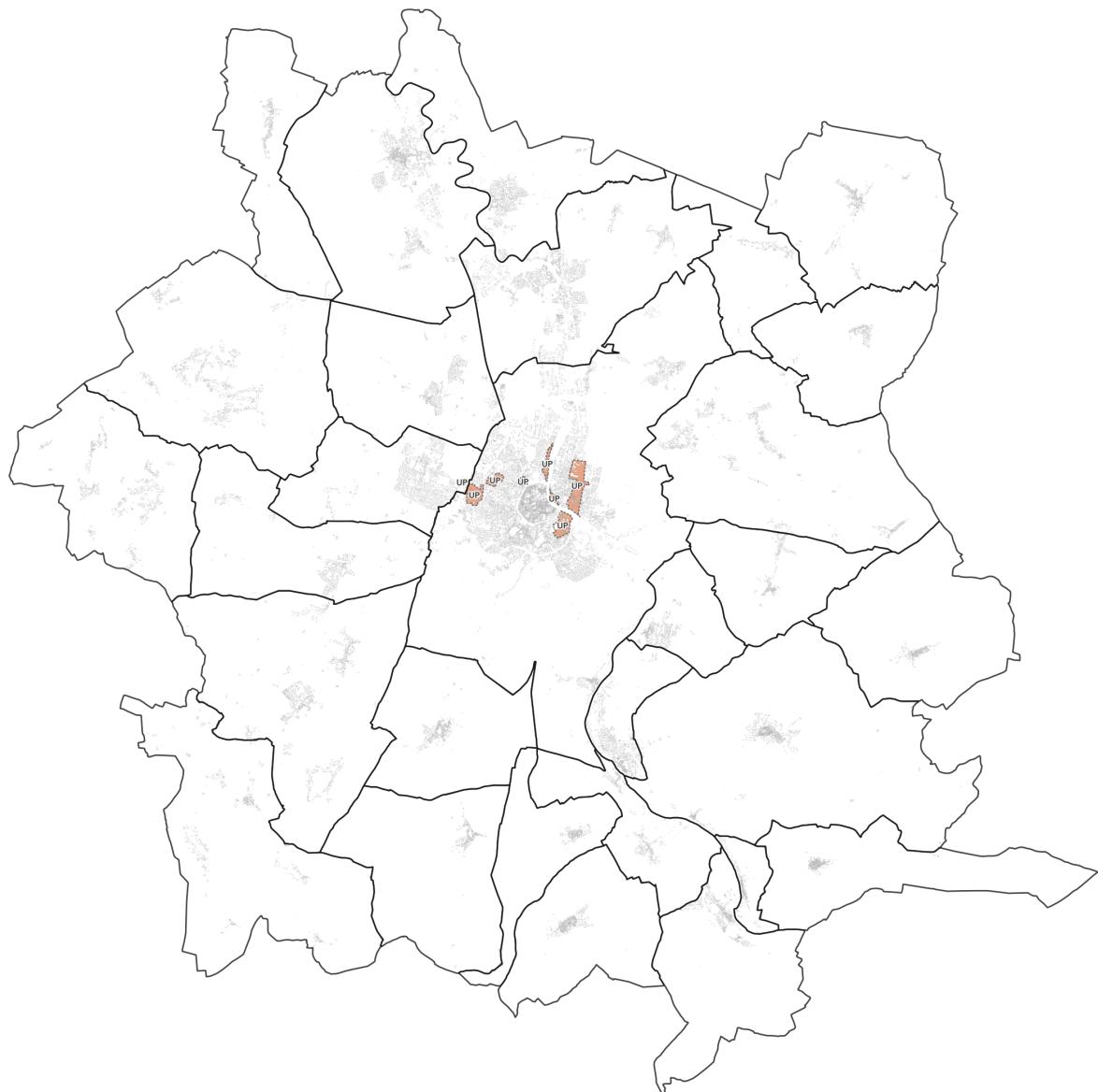
### Règlement de la zone UP

Séquence du territoire concernée :

- La zone UP correspond aux zones urbaines concernées par des projets de rénovation ou de renouvellement urbain ;
- Les secteurs UP1 et UP2 qui correspondent respectivement aux secteurs Brichères, Sainte-Geneviève et Les Rosoirs. Ces deux secteurs sont concernés par des projets de rénovation urbaine, via le NPNRU, traduit au sein des OAP Brichères, Sainte-Geneviève et Les Rosoirs ;
- les secteurs UP3 et UP4 qui correspondent aux sites de projet de la Porte de Paris et de Montardoins, Batardeau. Ces deux sites, qui sont des délaissés non bâties ou des friches industrielles, ont fait l'objet de réflexions et d'études au cours des dernières années. Aujourd'hui, ils sont concernés par des projets de renouvellement urbain et font l'objet d'OAP ;
- le secteur UP5 qui correspond au secteur autour de la gare. Ce secteur fait également l'objet de réflexions et d'études depuis plusieurs années. Ces études, qui visent à accompagner la mutation de la zone, sont traduites dans l'OAP secteur gare qui exprime un certain nombre d'orientations quant à l'évolution du secteur ;
- le secteur UP6 qui correspond au secteur de La Maladière, en bord de l'Yonne. Ce secteur a entamé sa mutation au cours des 10/15 dernières années. Des potentialités existent encore aujourd'hui et une OAP exprime des orientations sur ce site afin de poursuivre cette mutation dans le même esprit de requalification et revalorisation des bords de l'Yonne.

Objectifs de la zone :

- Permettre la mise en œuvre de ces projets de renouvellement et de rénovation en cohérence avec les OAP ;
- Permettre l'accompagnement et l'encadrement de la zone UP5 ;
- Permettre la poursuite de la mutation du secteur UP6 tout en s'assurant de respecter les principes de requalification de cet espace.



La zone UP a été créée pour répondre à la typologie des projets de renouvellement ou de rénovation urbaine en cours ou futurs qui doivent faire l'objet d'une réglementation particulière. En effet, ces projets, tout en nécessitant une inscription cohérente dans le tissu et le paysage urbain, sont propices à la mise en œuvre des objectifs du PADD, notamment : densification du bâti, végétalisation, amélioration qualitative de l'habitat, adaptation face aux risques environnementaux. Il s'agit ainsi via la réglementation d'affirmer un modèle d'urbanisation durable ancré dans le territoire.

Le règlement littéral associé à la zone UP vise à pérenniser la mixité des fonctions urbaines afin de réduire le temps de trajet quotidien des habitants et afin de créer un cadre urbain vivant, pluriel et donc attractif. Il s'agit par ailleurs d'assurer l'accessibilité aux services publics et aux équipements collectifs, lieux piliers de la vie locale et citoyenne, et de permettre l'implantation d'activités économiques supports du dynamisme et de la qualité de vie du territoire.

La zone vise donc à autoriser les destinations compatibles avec cette ambition :

- Les constructions à usage d'habitation et à destination des habitants et des visiteurs ;
- Les construction et installations à destination de commerces (liés aux consommations quotidiennes, de loisirs, de tourisme) et services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle ;
- Les construction et installations à destination de bureau ;
- En secteur UP5, autour de la gare, les constructions à destination d'entrepôt dans le cas où ils sont liés à un autre mode d'occupation du sol autorisé et sous condition de ne pas excéder 300 m<sup>2</sup> de surface ;
- Les installations classées soumises à autorisation à condition qu'elles soient nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone ;
- Les constructions et installations à usage de restauration, dans la limite d'une surface de plancher limitée à 100m<sup>2</sup> par terrain.

Dans le cadre du projet d'intensification urbaine, et en faveur de la valorisation des paysages urbains, il s'agit de prévoir des dispositions règlementaires confortant la cohérence morphologique, paysagère et architecturale du site, vis-à-vis notamment des tissus urbains alentours, de la topographie et de l'hydrographie. Ainsi, à titre d'exemples :

- En secteur UP1 et UP2, la hauteur des constructions nouvelles ou des extensions des bâtiments existants devront être d'une hauteur inférieure ou égale aux hauteurs des constructions existantes ;
- En secteur UP5, pour les constructions à destination de logement, de commerce et activités de service, et de bureau : l'implantation des constructions par rapport à la voie devra prendre en compte l'implantation des constructions voisines pour s'insérer de manière harmonieuse au sein du tissu existant ;
- En secteur UP6, en bords de l'Yonne, toute nouvelle construction, à l'exception des équipements d'intérêt collectif et services publics, devra être implantée en retrait de la voie, avec une distance minimum de 5 mètres.

Des dispositions sont mises en place pour assurer la qualité architecturale et paysagère des secteurs en règlementant les formes et conceptions architecturales, éléments du quotidien des habitants et patrimoine important du territoire. Il convient, tout en assurant cette cohérence avec les tissus urbains environnants, de permettre au sein de la zone UP des opérations urbaines modernes et durables. Ainsi :

- Le choix dans les formes et conceptions architecturales est laissé libre sous réserve : de ne pas constituer un pastiche d'architecture traditionnelle extérieur à la région ; de s'inscrire dans un projet architectural justifié ; de s'insérer dans l'environnement paysagé et le tissu urbain existant à proximité, en particulier au regard des espaces et bâtiments jouissant d'un repérage ou d'une protection ; seront privilégiés les matériaux naturels, biosourcés et/ou s'inscrivant dans des filières durables ;
- Toute variation de forme ou dimension, dans un bâtiment existant, devra : s'inscrire dans la composition architecturale existante du bâtiment ; proposer une nouvelle composition architecturale cohérente pour l'ensemble du bâtiment concerné et s'inscrivant en harmonie avec le tissu urbain existant à proximité ;
- Quant à l'aspect des toitures, Les matériaux utilisés devront être de qualité garantissant une bonne tenue dans le temps et une bonne insertion dans l'environnement et le tissu urbain existant à proximité ;

- Les clôtures doivent être conçues de manière à s'intégrer convenablement avec le mur de façade et à s'harmoniser avec la ou les constructions existantes sur la propriété et dans le voisinage immédiat.

Le règlement traduit l'ambition environnementale et paysagère du PADD en encadrant le traitement des espaces non bâties et des abords de constructions. Il s'agit essentiellement de réintroduire la nature dans l'enveloppe urbaine. Ainsi :

- En secteur UP5 : pour les constructions à destination de logement, de commerce et activités de service, et de bureau, les surfaces libres de toute construction doivent être traitées en espaces verts de pleine terre sur 30% minimum de leur superficie ;
- Pour les constructions à destination d'industrie et d'entrepôt, les surfaces libres de toutes constructions doivent être traitées en espaces verts de pleine terre sur 15% minimum de leur superficie ;
- En secteur UP6 : les surfaces libres de toutes constructions doivent être traitées en espaces verts de pleine terre sur 15% minimum de leur superficie.

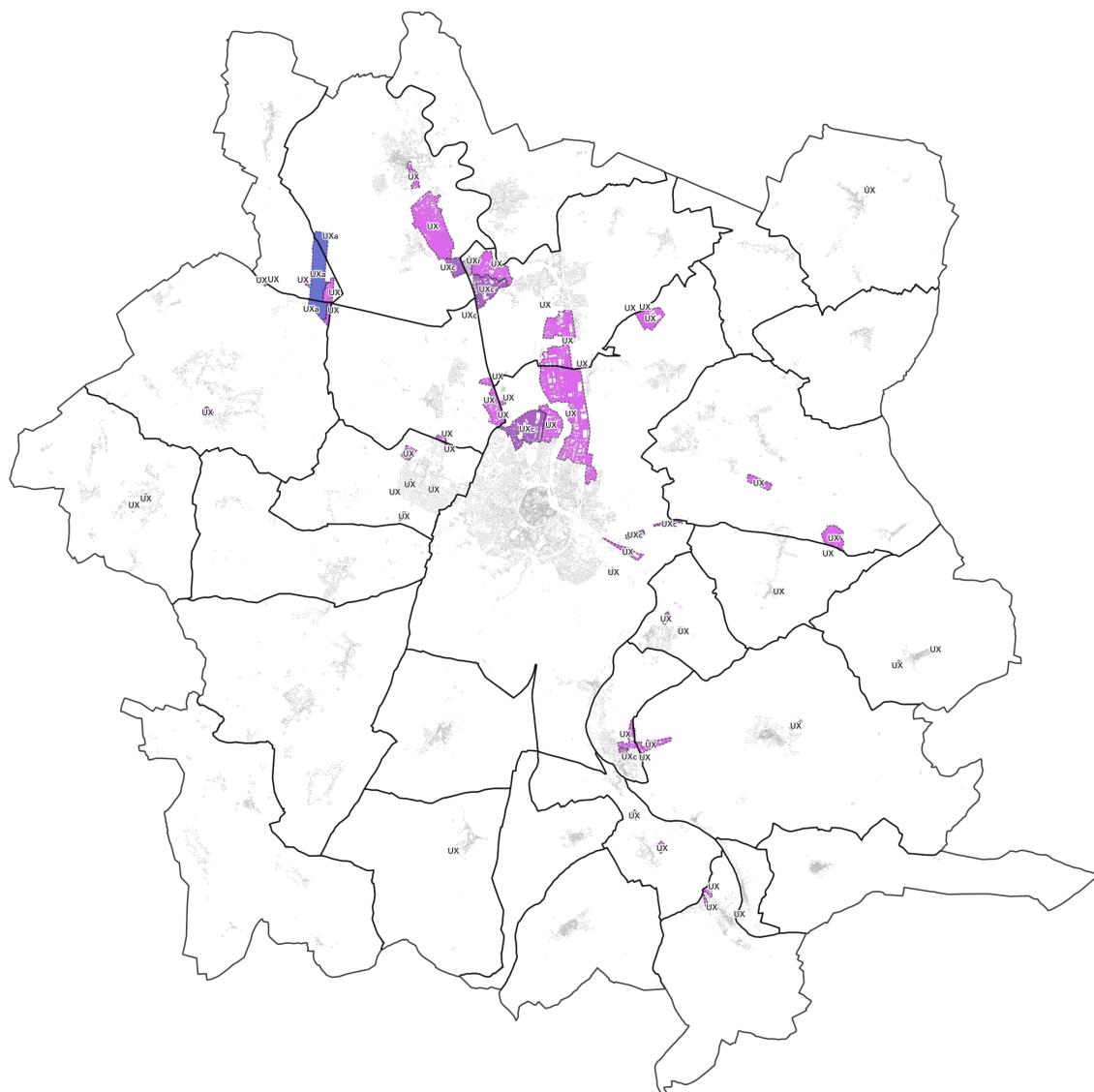
## Règlement de la zone UX

Séquence du territoire concernée :

- La zone UX correspond aux tissus urbains à vocation d'activités économiques sur la commune. Elle comprend 3 secteurs distincts :
- le secteur UXa, correspondant au secteur de l'aéroport d'Auxerre-Branches ;
- le secteur UXc, correspondant aux secteurs d'activités à vocation commerciale ;
- le secteur UXr où les règles de constructions sont moins strictes afin d'assurer la bonne exploitation de l'autoroute sur la commune de Monéteau.

Objectifs de la zone :

- Conforter la vocation économique des sites ;
- Permettre le développement et le renouvellement des activités ;
- Assurer la cohérence paysagère et architecturale des secteurs UXc pour favoriser leur attractivité.



La création de la zone UX s'ancre dans le constat que les espaces à destination principale d'activités économiques présentent des enjeux relevés par le PADD : rayonnement de l'Auxerrois à l'échelle régionale, développement des activités économiques, qualité des franges urbaines, valorisation paysagère. Ces enjeux diffèrent selon les spécificités des zones d'activités économiques, justifiant l'identification de trois secteurs.

La zone vise ainsi, via la réglementation, de permettre le développement de la fonction économique de ces espaces en pérennisant cette destination. Des dispositions sont également adoptées pour améliorer la qualité environnementale et paysagère de la zone. Ainsi, sont autorisées afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et sous conditions :

- Les constructions à destination de logement pour des personnes dont la présence est nécessaire aux activités présentes (gardiennage, maintenance...);
- Les constructions à destination de locaux, bureaux, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, à condition d'être compatibles au fonctionnement des activités liées à la destination principale du secteur (en secteurs UXa et UXr) ;
- Les constructions à destination de commerces de gros et les constructions à destination d'entrepôt (en secteur UXc) ;
- Les affouillements et exhaussements des sols à condition de participer à l'entretien, la réhabilitation et la restauration des zones humides et des cours d'eau ;
- De permettre l'aménagement de bassins et/ou espaces paysager destinés à la gestion des eaux pluviales.

Afin de soigner la qualité paysagère de ces espaces et pour soutenir ou redynamiser leur attractivité, il a été décidé d'introduire des dispositions dans le règlement visant à encadrer la volumétrie et l'implantation des constructions, en tenant compte des différentes situations des secteurs et des caractéristiques des cadres bâties existants. Ainsi :

- En zone UX stricte, l'emprise au sol des constructions est limitée à 80% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière ;
- En secteur UXa, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière ;
- En secteur UXc, l'emprise au sol des constructions est limitée à 60% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière ;
- En secteur UXr, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50% par rapport à la superficie totale de l'unité foncière ;
- La hauteur maximale des constructions est fixée au point le plus haut : en zone UX stricte, à 16 mètres, en secteur UXa à 8 mètres au point le plus haut, en secteur UXc à 15 mètres au point le plus haut, en secteur UXr à 10 mètres au point le plus haut ;
- Toutes les constructions doivent être édifiées : soit en retrait de 8 mètres minimum des voies et emprises publiques existantes, à modifier ou à créer ; soit en retrait des voies et emprises publiques, en cohérence avec l'implantation des constructions existantes à proximité ; en secteur UXa, et UXr des normes particulières s'imposent ;
- Les constructions peuvent s'implanter : soit sur une ou plusieurs limites ; soit en retrait d'au moins 5 mètres ; en secteur UXa une norme spécifique s'impose ;
- Les constructions situées en limite de zone agricoles devront permettre une végétalisation permettant une transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.

Il s'agit, comme vu précédemment, de mettre en place des dispositions pour assurer la qualité architecturale et paysagère des secteurs en règlementant les formes et conceptions architecturales. Le règlement vise à apporter une cohérence et en soin particulier dans le traitement des éléments bâtis et non bâtis, dans le cadre de la stratégie de dynamisation des espaces d'activités économiques de l'Auxerrois. Il convient, tout en assurant la cohérence des constructions, de permettre une certaine diversité architecturale et une qualité paysagère des espaces non bâtis qui offrent aux usagers un environnement non monotone, empreint d'identité. Ainsi :

- Les projets d'aménagement et de construction doivent faire l'objet d'une insertion paysagère qualitative et respecter les principes édictés dans les dispositions communes du présent règlement. Toute façade aveugle visible depuis l'espace public devra faire l'objet d'un jeu de teinte et/ou de matériaux et/ ou de composition architecturale afin de limiter les effets « masse » monotone dans le paysage ;
- Les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception, les matériaux utilisés devront être de qualité garantissant une bonne tenue dans le temps et une bonne insertion dans l'environnement et le tissu urbain existant à proximité ;
- Les clôtures devront être traitées soit en harmonie avec la construction principale, soit être constitués d'une simple grille ou barreaudage ou d'une haie ;
- Les espaces situés en bordure des voies devront faire l'objet d'un traitement paysagé, planté de qualité ;
- Les surfaces libres de toutes constructions doivent être traitées en espaces vers de pleine terre sur 1à à 15% minimum de leur superficie, selon les secteurs.

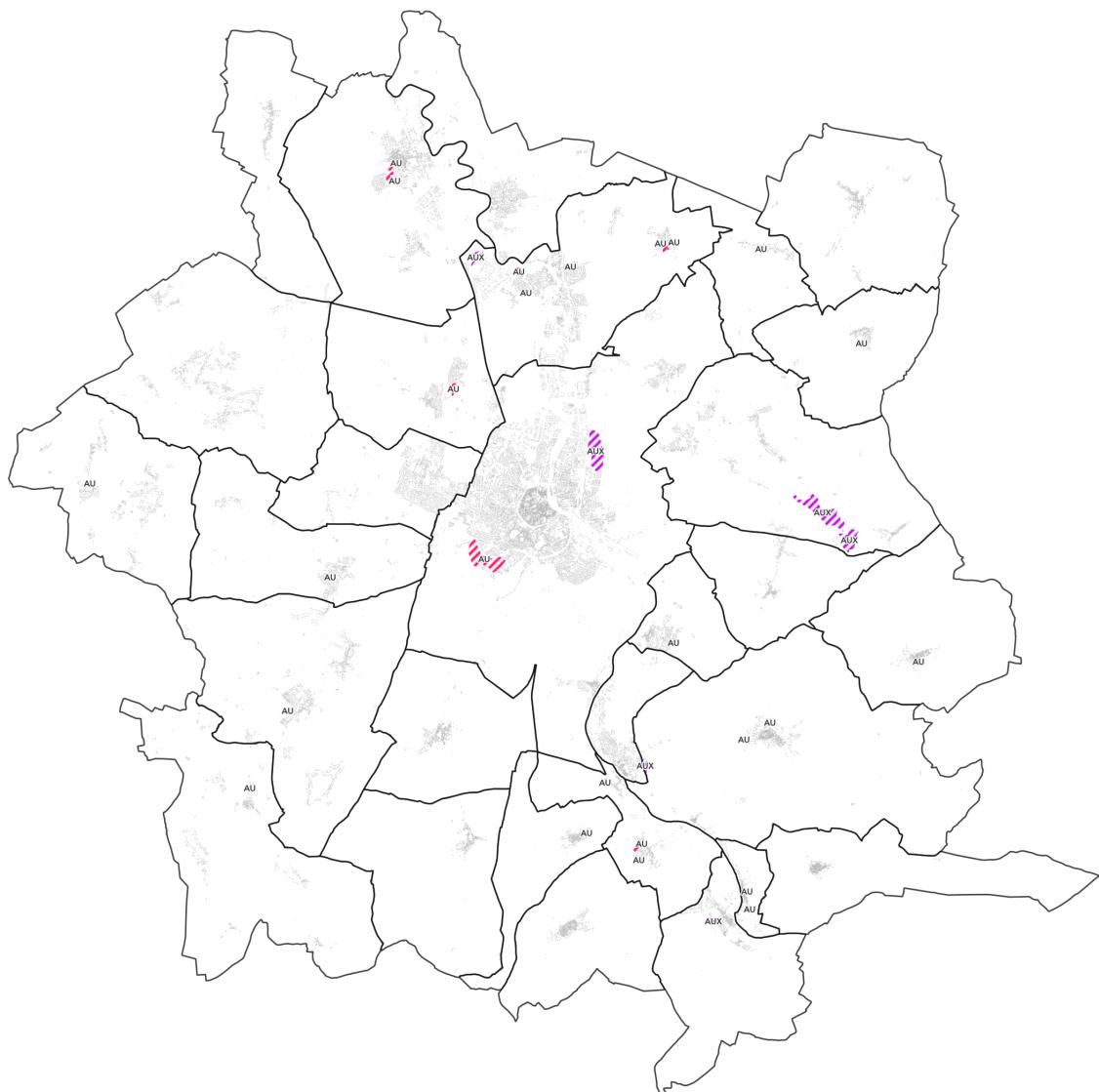
### Règlement de la zone AU ; AUx

Séquence du territoire concernée :

- La zone AU correspond aux secteurs non bâties possédant les réseaux à proximité et en capacité suffisant pour accueillir une urbanisation future à vocation mixte ;
- Ces zones sont en continuité directe du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espaces et de réduire l'impact paysager des nouvelles constructions ;
- Elle comprend un secteur AUx qui correspond aux zones d'urbanisation future à vocation économique.

Objectifs de la zone :

- Mettre en œuvre les projets d'opérations d'aménagement ;
- Mettre en œuvre les principes d'aménagement prévus par les OAP.



Le règlement littéral associé à la zone AU vise à favoriser la mixité des fonctions urbaines afin de réduire le temps de trajet quotidien des habitants et afin de créer des espaces urbains vivants, pluriels et donc attractifs. Il s'agit par ailleurs d'assurer l'accessibilité aux commerces, services et équipements collectifs afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et, en permettant l'implantation d'activités économiques, de soutenir le dynamisme économique du territoire.

En plus des destinations premières de la zone AU (habitat, commerces de proximité/au détail, services et équipements d'intérêt collectif) sont aussi autorisées, afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et la qualité paysagère des secteurs, sous conditions :

- les affouillements et exhaussements des sols à condition : d'être directement nécessaires aux travaux de construction et aménagements autorisés dans la zone ; qu'ils permettent à la mise en sécurité des personnes face à un risque reconnu ; qu'ils participent à l'entretien, la réhabilitation et la restauration des zones humides et des cours d'eau ; qu'ils permettent l'aménagement de bassins et/ou espaces paysager destinés à la gestion des eaux pluviales ; qu'ils permettent l'aménagement de travaux d'équipement ou d'aménagement présentant une "utilité publique" ou un "caractère d'intérêt général" explicitement ;

En plus des destinations premières de la zone AUX (activités économiques) sont aussi autorisées, afin d'assurer le bon fonctionnement des activités :

- Les constructions à destination de logement aux conditions cumulatives suivantes : qu'elles soient destinées au logement de fonction dûment justifié des personnes dont la présence est strictement nécessaire ;
- Les affouillements et exhaussements des sols selon les conditions citées précédemment.

Des dispositions réglementaires particulières sont prévues afin que les constructions s'inscrivent dans la typologie de la zone AU en permettant de créer des formes urbaines et architecturales cohérentes, inspirées des secteurs aux alentours de la zone. Ainsi, il est indiqué que :

- L'emprise au sol des constructions est limitée, par rapport à la superficie totale de l'unité foncière, à 60% en zone AU stricte et à 70% en zone AUX, et à Venoy, à 70% dans une bande de 300 mètres comptée à partir de l'axe de l'autoroute et 60% au-delà de cette zone ;
- La hauteur maximale des constructions est fixée au point le plus haut à 14 mètres en zone AU stricte et à 18 mètres en zone AUX ;
- En zone AU, les constructions doivent être édifiées : soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit en retrait des voies et emprises publiques, en cohérence avec l'implantation des constructions existantes à proximité ;
- En zone AUX, les constructions doivent être édifiées soit en retrait de 6 mètres minimum des voies et emprises publiques soit en retrait des voies et emprises publiques, en cohérence avec l'implantation des constructions existantes à proximité ;
- Les constructions peuvent s'implanter : en zone AU stricte, soit sur une ou plusieurs limites ; soit en retrait d'au moins 1 mètres ; en secteur AUX soit sur une ou plusieurs limites ; soit en retrait d'au moins cinq mètres.

L'encadrement règlementaire des secteurs en projet d'urbanisation vise donc à garantir la mixité fonctionnelle (hors secteur AUX) et la cohérence architecturale et urbaine. Les dispositions en matière de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont précisées dans l'article AU4. Le règlement vise à apporter une harmonie et un soin particulier dans le traitement des éléments bâtis et non bâtis, dans le cadre de la stratégie de valorisation des paysages de l'Auxerrois et d'amélioration qualitative de l'habitat et des espaces ouverts. Il convient, tout en assurant la cohérence des constructions, de permettre une certaine diversité architecturale et une qualité paysagère des espaces non bâtis qui offrent aux usagers un environnement authentique. Ainsi :

- Le choix dans les formes et conceptions architecturales est laissé libre sous réserve : de ne pas constituer un pastiche d'architecture traditionnelle extérieur à la région ; de s'inscrire dans un projet architectural justifié ; de s'insérer dans l'environnement paysagé et le tissu urbain existant à proximité, en particulier au regard des espaces agricoles et naturels situés à proximité ;
- Les façades devront respecter une colorimétrie se rapprochant des gammes de ton claire, neutre ou se rapprocher des matériaux naturels ;
- En secteur AUX, Pour les façades commerciales, les teintes liées à l'identité colorimétrique d'une marque pourront être reprises, si elles permettent une bonne insertion visuelle dans le tissu urbain existant à proximité ;
- En zone AU stricte les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception ;
- En secteur AUX : les toitures doivent présenter une simplicité de volume et une unité de conception ; les toitures doivent être couverte sur au moins 60 % des surfaces restantes : soit, par des dispositifs de production d'énergie solaire (photovoltaïque ou thermique), soit, par une végétalisation en toiture intégrant des essences participant au maintien et au développement de la biodiversité du site, à la gestion des eaux pluviales et à la régulation thermique des bâtiments ;
- Les espaces non bâtis et les abords de constructions devront être traités selon un principe de végétalisation : les surfaces libres de toutes constructions doivent comprendre au moins 60% en zone AU stricte et 50% en zone AUX d'espaces verts de pleine terre.

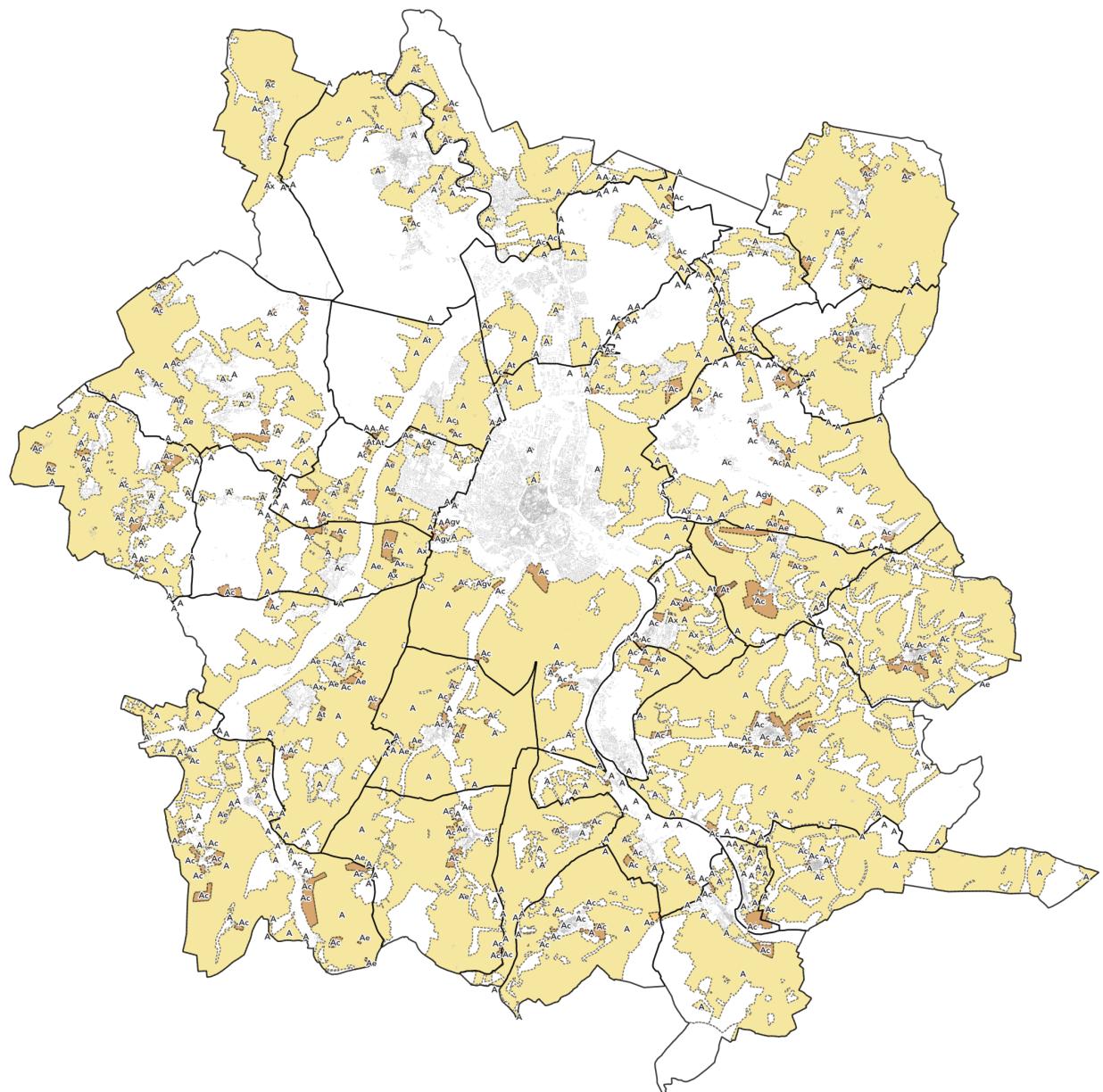
**Règlement de la zone A**Séquence du territoire concernée :

La zone UP correspond aux terres cultivées ou cultivables, identifiées à partir des déclarations PAC des exploitants. Elle est définie comme inconstructible afin de protéger l'outil agricole et les parcelles labellisées AOC ou AOP le cas échéant. Au regard de la loi ELAN, certaines constructions liées à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation des produits agricoles sont autorisées, si elles prolongent directement l'acte de production. Elle comprend 2 secteurs distincts :

- le secteur Ac, correspondant aux zones destinées aux constructions nécessaires à l'activité agricole ;
- le secteur Ae, correspondant à des secteurs d'équipements d'intérêt collectif et t services publics en milieu agricole ;
- le secteur Agv, correspondant aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- le secteur At, correspondant aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme destinés à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs en milieu agricole isolé ;
- le secteur Ax, correspondant aux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, destinés à l'évolutions des activités existantes en milieu agricole isolé.

Objectifs de la zone :

- Préserver l'activité agricole, les sièges d'exploitation et les terres à fort potentiel agronomique, biologique ou économique ;
- Limiter le mitage des espaces agricoles et les gênes à l'exercice des activités agricoles en maîtrisant l'évolution des constructions existantes.



Le PADD affirme la volonté du territoire de préserver les espaces agricoles, à la fois nécessaires à la souveraineté alimentaire de l'Auxerrois, à la stabilité des écosystèmes, à la pérennité économique locale et au rayonnement touristique. La zone A vise donc, via la réglementation, à protéger ces secteurs en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole répond à une double exigence : pérenniser les terres agricoles et autoriser les évolutions des acteurs économiques agricoles pour répondre aux besoins d'adaptation technico-économique des exploitations existantes et futures, à la diversification des économies agricoles.

Ont été pris en compte pour la définition de la zone A la localisation des parcelles agricoles identifiées au sein du diagnostic agricole.

Pour favoriser le développement des exploitations, la réglementation vise à préserver la fonction agricole des sols et à permettre les aménagements nécessaires à cette activité. Ainsi, selon les objectifs définis dans les secteurs, sont autorisés, sous conditions (à voir à l'article A.1.2) :

*En secteur A stricte :*

- Les extensions aux constructions existantes ;
- Les annexes aux constructions existantes ;
- Les abris légers pour animaux ;
- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole ;
- Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaire à une installation ou à un aménagement paysager compatible au développement agricole.

*En secteur Ac, dédiée en cohérence avec le PADD au développement des exploitations :*

- Les constructions, extensions et annexes à destination de logement ;
- Les constructions à destination d'artisanat et de commerce ;
- Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

*En secteur Ae, dédié en cohérence avec l'objectif du PADD de renforcement de l'armature territoriale :*

- Les affouillements et exhaussements de sol nécessaire à une installation ou à un aménagement paysager compatible au développement agricole.

*En secteur Agv, dédié, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage :*

- Les constructions, extensions et annexes à destination de logement à destination des gens du voyage ;
- Les constructions à destination d'autres équipements recevant du public à condition qu'elles soient liées à l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, à condition qu'ils s'agissent de constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou au fonctionnement de réseaux ou services urbains.

*En secteur At, en cohérence avec les dispositions relatives au STECAL et pour permettre un développement raisonnable des territoires ruraux par les activités touristiques et de loisirs :*

- Les constructions, extensions et annexes à destination de logement ;
- Les constructions à destination de commerce de détail ;
- Les constructions à destination de restauration ;

- Les constructions à destination d'hôtels et d'autres activités touristiques ;
- Les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- Les affouillements et exhaussements des sols.

*En secteur Ax, en cohérence avec les normes relatives au STECAL et pour permettre un développement raisonnable des territoires ruraux par la mutation et la diversification des exploitations agricoles :*

- La réfection, l'adaptation et l'extension des constructions existantes ;
- Les affouillements et exhaussements des sols.

Des dispositions réglementaires particulières sont prévus afin que les constructions s'inscrivent dans la typologie de la zone A. Cela permet de maintenir les formes urbaines, architecturales et paysagères existantes de la zone en assurant une bonne intégration des futures constructions au regard des éléments bâtis environnants afin de garantir une composition d'ensemble cohérente. Des règles sont prescrites telles que :

- L'adaptation des gabarits des constructions à l'échelle générale des constructions avoisinantes et adaptés à l'usage du bâtiment ;
- La hauteur des constructions agricoles, pour préserver le paysage agricole, est plus ou moins limitée selon les secteurs ;
- La hauteur des extensions et annexes est aussi limitée selon les secteurs pour garantir la lisibilité du paysage ;
- L'implantation des constructions est réglementée pour le même motif ;
- La qualité architecturale des constructions est également encadrée dans l'optique de s'insérer dans le tissu urbain dans et de ne pas altérer l'environnement paysagé.

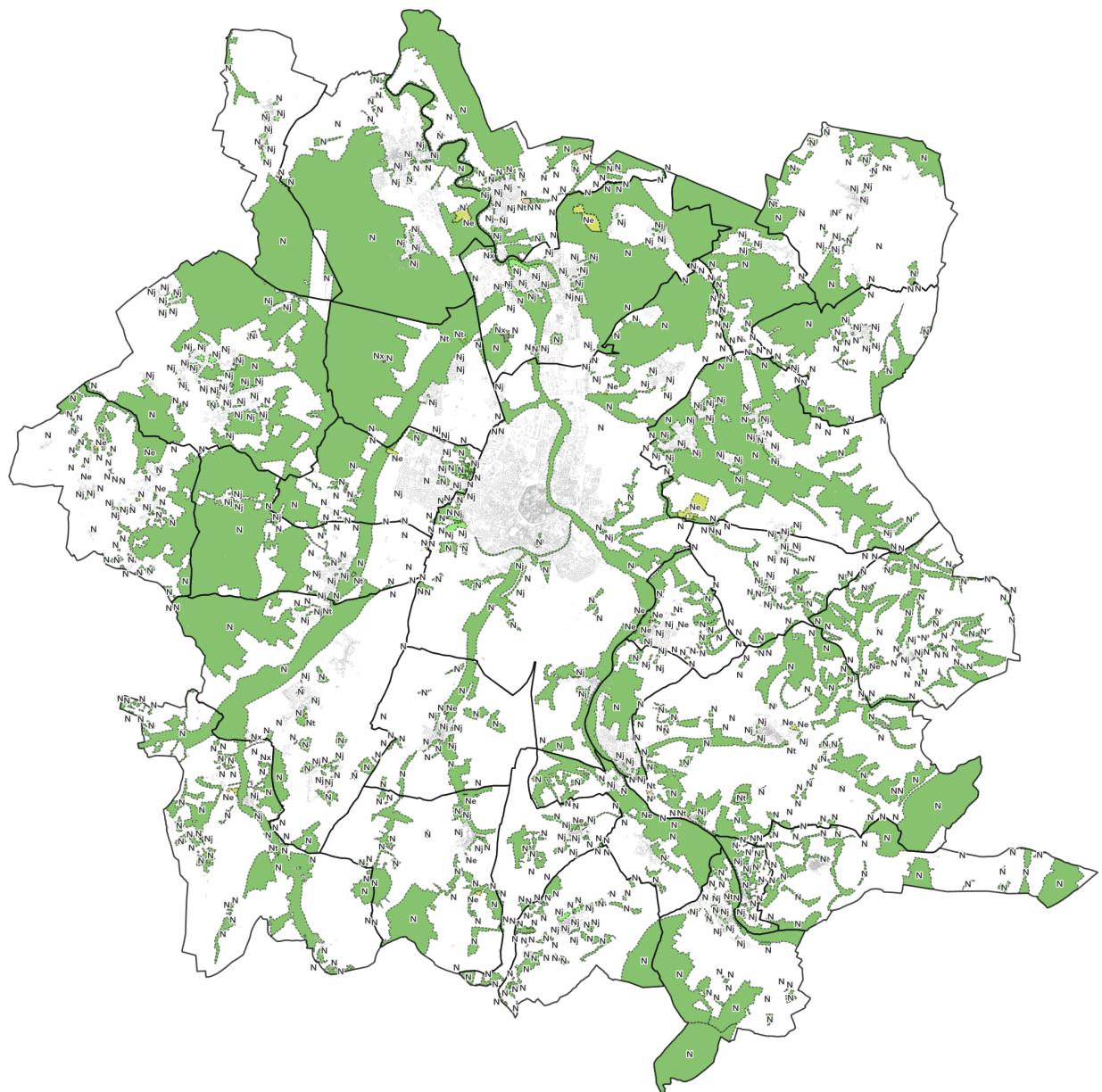
**Règlement de la zone N**

Séquence du territoire concernée :

- La zone N correspond aux espaces destinés à être protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des espaces forestiers, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles. Cette zone, également riche pour ses paysages, est le support du développement d'activités de loisirs et/ou touristiques. Enfin, elle comporte un certain nombre d'activités isolées dont il conviendra d'en permettre l'évolution mesurée. Elle comprend 4 sous-secteurs distincts :
  - le secteur Nj, correspondant aux espaces publics à dominante végétale, aux espaces de jardins partagés et familiaux ainsi aux jardins individuels de fond de parcelle destinés à l'implantation d'aménagements légers ;
  - le secteur Ne, correspondant à des secteurs d'équipement d'intérêt collectif et services publics en milieu naturel et forestier ;
  - le secteur Nt, correspondant aux zones destinées à l'accueil d'activités touristiques et de loisirs en milieu naturel et forestier isolé. Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
  - le secteur Nx, correspondant à des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, destinés à l'évolutions des activités existantes en milieu naturel ou forestier isolé.

Objectifs de la zone :

- Protéger les sites, milieux et ressources naturels.
- Permettre l'évolution ou l'accueil des activités isolées ;



Le PADD affirme la volonté du territoire de préserver et renforcer les corridors écologiques et les ressources naturelles. Il s'agit de prendre soin de ces milieux pour garantir la durabilité de l'écosystème (végétal, animal et humain) du territoire, en cohérence avec le constat que les activités humaines dépendent de la bonne santé des milieux naturels. L'Auxerrois affirme aussi sa stratégie de valorisation de son patrimoine naturel, vecteur majeur de son rayonnement. La zone N vise donc à protéger les secteurs pertinents pour la mise en œuvre de la stratégie du territoire.

La réglementation classe en zone naturelle, les secteurs l'Auxerrois, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

**Fonction de la zone N et objectifs attendus :**

- Fonction exclusivement naturelle répondant à une stratégie de préservation des espaces.
- Stricte limitation des possibilités de construire.
- Encadrement des possibilités d'extension et d'annexes des habitations existantes à la date d'approbation de la révision du PLU et des changements de destination.

Chacun des sous-secteurs dispose de dispositions réglementaires qui lui sont propres se distinguant des uns des autres notamment sur les emprises au sol autorisées ou encore les types de constructions ou installations afin d'encadrer le développement de ces espaces en cohérence avec leur vocation. Ces règles sont détaillées dans le règlement du présent PLUiHM.

*Tableau des surfaces*

Type de zone	Nom de la zone	Surface (ha)
Agricole	A	23207,238
	Ac	719,333
	Ae	48,858
	Agv	10,096
	At	16,426
	Ax	10,346
Naturelle	N	15230,037
	Ne	73,094
	Nj	196,814
	Nt	36,333
	Nx	6,127
SPR	SPR	71,201
Urbaine	UA	391,629
	UAp	100,723
	UC	27,88
	UE	272,761
	UE1	20,803
	UM1	1976,093
	UM2	221,44
	UP	101,244
	UX	673,794
	UXa	77,919
	UXc	135,104
	UXr	7,678
	AU	63,077
A urbaniser	AUX	96,059
	<b>Surface totale</b>	<b>43792 ha</b>

### Évolution par rapport aux PLU précédents

Type de zone	PLUs 26 communes surfaces en ha	PLUiHM 29 communes surfaces en ha	Évolution Surfaces en ha	Évolution en % de surface de la zone
N (naturelle)	14 790,26	15 542,46	+ 667,63 ha	+ 4,49 %
A (agricole)	20 986,85	24 012,31	+ 3 110,03 ha	+ 14,88 %
U (urbaine)	3 880,02	4 007,03	+ 127,01 ha	+ 3,27 %
AU (à urbaniser)	320,36	159,14	- 161,22 ha	- 50,32 %
2 AU (à urbaniser)	53,36	0	- 53,36 ha	- 100 %
Autre	3 724,66	71,20	- 3 653,46 ha	
<b>Total</b>	<b>43 755,50</b>	<b>43 792,13</b>	<b>+ 36,62 ha</b>	

## Justification des prescriptions graphiques

En complément des zones, le règlement écrit et graphique comprend des prescriptions graphiques qui viennent mettre en œuvre finement les objectifs d'aménagement et de gestion des composantes de l'espace portés par le PADD. Ces prescriptions sont soit linéaires, soit ponctuelles soit surfaciques, et sont de trois portées différentes :

- Prescriptions graphiques encadrant le patrimoine naturel et paysager ;
- Prescriptions graphiques encadrant le patrimoine bâti ;
- Prescriptions graphiques encadrant la constructibilité.

### Prescriptions graphiques encadrant le patrimoine naturel et paysager

#### Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Cela concerne les arbres dont les caractéristiques (essence, hauteur, ampleur de la frondaison, localisation, etc.) justifie leur protection. Ils sont connus de tous, élus comme habitants. Le recensement s'est appuyé sur les imageries aériennes et les propositions des élus des communes.

Principes réglementaires : la protection vise à préserver l'intégrité des arbres repérés. Elle permet la préservation d'arbres remarquables, constitutifs de l'identité de l'Auxerrois et de ses communes et participant à la trame verte.

#### Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Le repérage des éléments à protéger au titre du patrimoine paysager réside sur la qualité des éléments de paysage qui les composent et qui participent à l'identité d'un territoire de l'Auxerrois.

Ces éléments de paysage, qu'ils soient remarquables ou communs, peuvent être de l'ordre :

- du végétal : boisement, haie, ripisylve, alignements d'arbres, terre agricole, etc.
- de la géographie : relief, nature et qualité des sols, rives de cours d'eau, etc.
- de l'aménagement : chemin de halage, accès aux berges...

### **Point de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU**

Il s'agit de l'ensemble des espaces présentant des atouts de contemplation du paysage et du patrimoine dans le champ desquels il convient d'encadrer les constructions et les installations.

Principes réglementaires: il s'agit de pérenniser les vues sur les éléments ou ensembles bâties remarquables depuis ces points.

### **Mares à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU**

Il s'agit des mares connues du territoire des élus et des habitants. Le recensement s'est appuyé sur les imageries aériennes.

Principes réglementaires : pérenniser et encourager l'entretien de ces espaces jouant un rôle majeur dans la trame bleue du territoire et la préservation des espèces aquatiques.

### **Espaces Boisés classés, Alignement boisés classés, Haies à protéger ou à créer en application de l'article L.113-1 du CU**

Cela concerne les espaces boisés de l'Auxerrois ne disposant pas de plan de gestion, les alignements d'arbres et les haies présentant des atouts dans la gestion des ruissellements dans les espaces agricoles comme périurbains et dans le séquençage paysager des espaces cultivés.

Principes réglementaires : la protection vise à maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs repérés dans l'ambition de valoriser et renforcer les trames écologiques. Il n'est pas permis le changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, des haies ou des alignements boisés.

Concernant les haies, l'objectif est de préserver le maillage/des corridors en limitant les possibilités d'abattage et destruction des haies - sauf en cas d'état sanitaire dégradé ou risque avéré pour la sécurité des biens ou des personnes - et en prévoyant en cas de disparition/suppression de sujets d'alignement, la compensation.

### **Zones humides, marais, tourbières à protéger au titre de l'article L.151-23du CU**

Il s'agit des zones humides avérées sur le territoire de l'Auxerrois, issues des relevés réalisés par une pluralité d'acteurs (LPO notamment).

Principes réglementaires : il s'agit de pérenniser voire de renforcer ces espaces sensibles jouant un rôle majeur dans la biodiversité et les trames écosystémiques de la commune et des territoires environnants en interdisant leurs remblais.

### **Éléments de continuité écologiques et trame verte et bleue au titre de L.151-23 du CU**

Il s'agit des espaces support des continuités écologiques du territoire ; il s'agit autant d'espaces boisés que d'espaces cultivés ou d'espaces naturels.

Principe réglementaire : il vise à rendre inconstructible en zone agricole ou naturels des terrains cultivés ou des espaces non bâties nécessaires au maintien des continuités écologiques.

### **Parc privé à protéger au titre de l'article L. 1.151-19 du CU**

Il s'agit de l'ensemble des espaces de jardins, vergers, bosquets participant à l'ancrage identitaire de l'Auxerrois, présents au sein des espaces urbains ou à leurs abords.

Principes réglementaires : la protection vise à maintenir la fonctionnalité écologique des secteurs repérés dans l'ambition de valoriser et renforcer les trames écologiques. Aucun changement d'affectation ou de modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation n'est permis les boisements potentiellement présents sont préservés et entretenus. .

### **Secteurs à protéger au titre de la richesse des sols et des sous-sols au titre de l'article R.151-34 du CU**

La commune de Champs-sur-Yonne, le zonage fait apparaître à l'intérieur de la zone naturelle les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme dans lesquels le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

#### *Prescriptions graphiques encadrant le patrimoine bâti*

### **Éléments de (petit) patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU**

Cela concerne tout édifice participant à la qualité patrimoniale, du paysage bâti et architectural de l'Auxerrois (maisons remarquables, statue, ...) ou soulignant l'identité locale par des principes de construction vernaculaire (aqueducs, bâtisses rurales anciennes, maisons bourgeoises, statues, puits, etc.).

Principes réglementaires : la protection vise à assurer le maintien et la valorisation des éléments d'architecture remarquable tout en encourageant l'entretien et la rénovation des édifices protégés. Elle limite ainsi les constructions à proximité immédiate pour maintenir les perspectives sur l'édifice et conditionne les évolutions des édifices en faveur d'une préservation de ses caractéristiques architecturales.

### **Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone Agricole ou Naturelle au titre de l'article L.151-11 du CU**

Cela concerne tout bâtiment identifié aux documents graphiques qui ne compromet ni l'activité agricole existante ni les capacités d'évolution des exploitations agricoles situées à proximité, ni les circulations agricoles (animaux, engins), et desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et un accès carrossable de 3,50 mètres de large minimum.

Principes réglementaires : permettre à un bâtiment de caractère n'ayant plus de vocation agricole d'occuper une autre fonction afin de pérenniser le bâtiment et d'éviter la création de friche au regard de la capacité des équipements publics d'assurer un confort de vie aux occupants du bâtiment concerné.

#### *Prescriptions graphiques encadrant la constructibilité.*

### **Emplacements réservés, au titre de l'article L.151-41 du CU**

Les emplacements réservés sont identifiés pour permettre la réalisation d'aménagement d'espace public, d'élargissement/aménagement de voirie, la création de cheminements doux (aménagement

cyclable notamment), défense incendie, gestion des eaux de ruissellement, extension d'un équipement public, etc.

Principes réglementaires : il s'agit de limiter les possibilités d'urbanisation de surfaces vouées à une acquisition par une instance publique (ici les communes, l'intercommunalité et les collectivités locales supérieures) en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

*Les justifications précises pour chaque emplacement réservé sont annexées à la fin du présent document.*

### **Linéaire commercial protégé / Périmètre de diversité commerciale à préserver / Commerce à préserver, au titre de l'article L.151-16-1 du CU**

Il s'agit de cellules, linéaires et ensembles commerciaux situés dans les centralités des communes pôles identifiées au PADD.

Principes réglementaires : il s'agit de locaux, linéaires ou espaces commerciaux des centralités urbaines des pôles du territoire, en réponse au souci de conforter la vocation commerciale des centralités de l'intercommunalité. Le règlement prévoit de limiter le changement de destination de ces commerces afin de maintenir une offre de proximité. Le changement vers une autre destination que l'artisanat, le commerce et activités de service ou la restauration y est interdite dans l'ambition de conserver des locaux commerciaux et un dynamisme dans les secteurs observés.

### **Voies, chemins, transport public à conserver et à créer, au titre de l'article L.151-38 du CU**

Sont concernés les chemins de promenade et de randonnée devant être préservés dans certains secteurs du territoire. Le recensement s'est appuyé sur les connaissances vernaculaires et les ambitions des élus à préserver, le cas échéant, recréer ces cheminements.

Principes réglementaires : la protection vise à assurer le maintien et la valorisation des chemins tout en encourageant leur entretien. D'un point de vue général, ce dispositif constitue un outil opérant au service d'une meilleure articulation entre les différents usages de circulation sur la voie publique (automobile, bus, poids lourds, engins agricoles, mobilités douces, fréquentation évènementielle, ...).

### **Secteurs d'OAP, au titre des articles L.151-6-7 du CU**

Il s'agit de l'ensemble des périmètres de secteurs stratégiques pour le développement du territoire et nécessitant de faire l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble matérialisée par une OAP.

Principes réglementaires : encadrer le développement des secteurs en développement ou en mutation pour assurer une optimisation du foncier et une insertion qualitative du projet dans son environnement, et permettre l'atteinte des objectifs du PADD et du POA Habitat en matière de production de logements, tant quantitatifs que qualitatifs. En outre, elles intègrent les dispositions programmatiques permettant d'inscrire les secteurs de projet dans les objectifs du PADD de veiller à l'adaptation des modes d'aménagement, la résilience et l'insertion paysagère, urbaine et fonctionnelle de ces secteurs dans leur environnement respectif.

### **Limitation de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 du CU**

Il s'agit de l'ensemble des terrains présentant un risque sur le territoire, identifié par une pluralité d'acteurs publics (Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, collectivité départementale...).

Principes réglementaires : ces périmètres de protection des risques naturels rendent inconstructibles ou à constructibilité limitées les terrains repérés au règlement graphique.

**Secteur avec disposition de reconstruction / démolition au titre de l'article L.151-10 du CU**

Sur la commune de Chevannes, il a été souhaité d'identifier les bâtiments de moindre intérêt architectural afin d'améliorer globalement la qualité du cadre de vie.

Il s'agit des secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. Disséminés dans les principales zones bâties de la commune, les constructions faisant l'objet de ce dispositif vise d'anciennes installations et constructions liées à une activité (silo, hangar,...) ou des constructions établies en front bâti et ne répondant pas aux règles d'aspects extérieurs régissant la commune (façade recouverte de tôle, toiture en fibrociment,...).

# Indicateurs de suivi

## Introduction

### Cadre réglementaire

Conformément à l'article R.151-4 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.* »

### Objectifs des indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des outils qui permettent de suivre l'évolution de certains éléments et enjeux, ou de suivre et d'évaluer l'efficience de projets et d'actions.

Ils concourent à l'amélioration continue de ces actions et projets, en facilitant les retours sur ce qui a marché ou non et le repérage d'éventuels besoins d'adaptations. Ils aident à évaluer :

- si les actions et projets prévus ont effectivement été réalisés,
- si leur mise en œuvre a eu les effets escomptés au regard des objectifs poursuivis,
- voire si leur mise en œuvre a eu des effets non prévus, dont certains non désirés.

Ils permettent aussi de suivre l'évolution d'éléments à enjeux et/ou sur lesquels ces actions et projets entendent avoir un effet, notamment pour repérer rapidement d'éventuelles tendances rendant plus difficile l'atteinte des objectifs fixés ou appelant à compléter ces objectifs (ou les moyens prévus pour les atteindre).

## Les indicateurs de suivi suivant la stratégie du PADD

Thème	Impact suivi	indicateur	Obtention des données	Périoricité	Valeur de référence
<b>Axe 1 - Engager l'Auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</b>					
<b>Consommation d'ENAF / Artificialisation</b>	Vers un urbanisme durable : limiter la consommation d'ENAF à 154,12 ha	Évolution de la consommation d'espaces NAF	Portail de l'artificialisation des sols – CEREMA ; OCS Grand Échelle - IGN	Annuelle Tous les 2 à 3 ans	
<b>Consommation d'ENAF / Artificialisation</b>	Prioriser l'optimisation du tissu bâti	Nombre et part de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine  Surfaces (en ha) de friches réinvesties	Collectivité ; Sitadel ; aménageurs	Tous les 2 ans	
<b>Logements / Consommation d'ENAF</b>	Rénover le parc de logements existants	Nombre de logements vacants remis sur le marché / variation du parc vacant  Répartition du parc de logements suivant sa performance énergétique (en valeur absolue et en relatif)	Collectivité ; INSEE ; CEREMA – Fichiers LOVAC  Base de données nationale des bâtiments	Tous les 2 ans  Tous les 2 ans	
<b>Consommation d'ENAF / Artificialisation</b>	Préserver les secteurs agricoles à bon potentiel agronomique	Évolution des surfaces agricoles à bon potentiel (en ha)	INAO ; Collectivité ; Chambre d'agriculture	Annuelle	
<b>Logements</b>	Rééquilibrer l'offre résidentielle à l'échelle des 29 communes	Répartition de la construction neuve par niveau de polarités de l'armature urbaine du PLUiHM	Collectivité  Sitadel	Annuelle	
<b>Logements</b>	Améliorer le parc ancien	Répartition des logements par classe de confort (de 1 à 8)	CEREMA – Fichiers fonciers ; Base de données nationale des bâtiments	Annuelle	
<b>Risques naturels</b>	Adapter l'urbanisation à l'ensemble des risques naturels	Évolution du nombre de bâtiments présents en zones soumises à des aléas naturels	Collectivité ; Sitadel	Annuelle	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

<b>Thème</b>	<b>Impact suivi</b>	<b>indicateur</b>	<b>Obtention des données</b>	<b>Péodicité</b>	<b>Valeur de référence</b>
<b>Écologie</b>	Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois	Évolution de l'emprise au sol des bâtiments dans les zones faisant l'objet de mesure de préservation ou de protection	Collectivité ; Base cadastrale	Annuelle	
<b>Équipements / services / commerces</b>	Conforter le rôle de ville Préfecture d'Auxerre	Évolution des services et équipements de niveaux intermédiaire et supérieur dans la commune d'Auxerre	Base permanente des équipements	Annuelle	
<b>Axe 2 Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</b>					
<b>Agriculture</b>	Pérenniser les activités agricoles et viticoles à forte valeur ajoutée	Surfaces plantées en vignes couvertes par une AOC / AOP (en ha)  Surfaces plantées en cerisaies (en ha)  Surfaces en culture pour les productions agricoles et alimentaires (en ha)	INAO ; Collectivité ; Chambre d'agriculture	Tous les 2 ans	
<b>Agriculture</b>	Diversifier les activités agricoles et viticoles	Nombre de changements de destination de bâtiments agricoles	Collectivité	Annuelle	
<b>Agriculture</b>	Diversifier les activités agricoles et viticoles	Surfaces couvertes par de l'agrivoltaïsme (en ha)	Collectivité	Annuelle	
<b>Agriculture</b>	Diversifier les activités agricoles et viticoles	Mètres linéaires en haies	Collectivité	Annuelle	
<b>Agriculture</b>	Permettre aux exploitations agricoles de se développer, de se diversifier	Évolution du mètre linéaire total des chemins ruraux et des voies accessibles par les engins agricoles	Collectivité	Annuelle	
<b>Mobilités</b>	Engager l'adaptation des espaces pour un urbanisme favorable à la santé	Part modal des modes doux dans les déplacements du quotidien (tous motifs)  Nb de voiture par ménage	Collectivité ; Enquête déplacement ; INSEE	Annuelle	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

<b>Thème</b>	<b>Impact suivi</b>	<b>indicateur</b>	<b>Obtention des données</b>	<b>Péodicité</b>	<b>Valeur de référence</b>
<b>Environnement / Cadre de vie</b>	Favoriser les îlots de fraîcheur	Surface d'espaces verts ou perméables par ha d'enveloppe urbaine	Collectivité	Annuelle	
<b>Environnement / Cadre de vie</b>	Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement	Évolution des surfaces des espaces naturels à forte capacité de séquestration carbone (prairies humides, espaces boisés, tourbières)	Collectivité ; BDTopo ; Habitats CarHab (IGN)	Tous les 2 ans	
<b>Cadre de vie</b>	Renforcer la capacité d'accueil touristique	Évolution de la capacité d'accueil suivant les types d'hébergement	Collectivité ; INSEE	Tous les 2 ans	

**AXE 3 - VOLET HABITAT : REPONDRE AUX BESOINS DES MENAGES ET AUX ENJEUX DES TRANSITIONS NECESSAIRES POUR UN HABITAT RESILIENT**

Les indicateurs de suivi sont présents sur chacune des fiches actions du POA Habitat

**AXE 4 – VOLET MOBILITE - FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES DE MOBILITES DE L'AUXERROIS**

Les indicateurs de suivi sont présents sur chacune des fiches actions du POA Habitat

## Justifications des emplacements réservés

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
APPOIGNY	APPOI	1	AP 487, AP 488, AP 682	1059	Commune	voie publique création de voie	Cet emplacement réservé doit permettre la desserte du secteur de La Baillie, dans la perspective de son urbanisation et d'assurer la connexion avec le village. <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - La Baillie</b>
APPOIGNY	APPOI	2	AS 288, AS 420	920	Commune	voie publique - ouvrage public - extension du groupe scolaire et équipement sportifs et de loisirs - stationnement	Ces emplacements réservés doivent assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.
APPOIGNY	APPOI	3	AS, 131, AS 132, AS 226, AS 227, AS 228, AS 229, AS 501, AS 507	2828	Commune	voie publique - ouvrage public - extension du groupe scolaire et équipement sportifs et de loisirs - stationnement	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
APPOIGNY	APPOI	4	AE 170	3528	Commune	ouvrage public - extension du cimetière	
APPOIGNY	APPOI	5	BC 2, BC 3, BC 4, BC 5, BC 6, BC 219, BC 485, BC 580 BD 561, BD 562, BD 563, BD 564, BD 584, BD 77, BD 778, BD 779, BD 827	4519	Commune	voie publique - création d'une voirie de desserte	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations sur la D 606 dans la traversée du bourg d'Appoigny
APPOIGNY	APPOI	6	AN 123, AN 440	186	Commune	voie publique - aménagement du carrefour RD606/rue du professeur Mocquot	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
			AN51, AN 52, AN 270	225			

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
			AO 93	98			
APPOIGNY	APPOI	7	BH 274, BH 333 BS 9, BS 59, BS 60, BS 61, BS 121, BS 160, BS 400	15669	Conseil Général	voie publique - aménagement de la RD 319	Emplacement réservé au bénéfice du département de l'Yonne dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des voies départementales
APPOIGNY	APPOI	8	AP 614, AP 652	206	Commune	voie publique - création d'une voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre la desserte en modes actifs du secteur de La Baillie, dans la perspective de son urbanisation et d'assurer la connexion avec le village. <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <b>OAP Sectorielle - La Baillie</b>
APPOIGNY	APPOI	9	AZ 27, AZ 28, AZ 29, AZ 30, AZ 31, AZ 32, AZ 33, AZ 34, Z 35, AZ 36, AZ 38, AZ 39, Z 40, AZ 41, AZ 43, AZ 44, AZ 45, AZ 46, AZ 139, AZ 140, AZ 141, AZ 142, AZ 143, AZ 273, AZ 356, AZ 358	55302	CA de l'Auxerrois	Ouvrage public - développement de la station d'épuration et projet de méthanisation	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise de modernisation des équipements publics et de développement des énergies renouvelables. <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.9 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources</i> <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i> <b>OAP thématique : Énergie</b>
AUGY	AUGY	1	OA 158	8961	Commune	Ouvrage public espace vert - aménagement d'espaces de loisirs	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population et au-delà en matière de loisirs et de tourisme de pleine nature.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.6 : Préserver la mosaïque de paysage, identité d'un territoire</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional</i>  <i>Orientation n°2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques</i>  <i>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</i></p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b>  <i>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</i></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b>  <i>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</i>  <i>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</i></p>
AUGY	AUGY	2	OA 1651, OA 1652	1130	Commune	Voie publique - création de voie	Emplacements réservés nécessaires au bon fonctionnement du projet faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 1 ci-dessus En compléments, ils doivent permettre de répondre :
AUGY	AUGY	3	OA 1651, OA 1652	2707	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
AUGY	AUGY	4	OA 1654	355	Commune	Voie publique aménagement d'espace public	
AUGY	AUGY	5	AD 11	2182	Commune	Ouvrage public - extension de la station d'épuration	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
AUGY	AUGY	6	AD 11	2129	Commune	Espace vert - création d'une frange paysagère	<p>Complémentaire à l'emplacement réservé précédent, celui-ci doit permettre une bonne intégration de l'équipement dans le paysage et préservé / développé le paysagement et les vues en arrivant sur le bourg d'Augy.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>OAP thématique : Entrées de ville</b></p>
AUGY	AUGY	7	AC 212, AC 213, AC 214, AC 215, AC 216, AC 217	2590	Commune	Voie publique - ouvrage public - aménagement d'accès de stationnement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre la desserte du secteur de des Tremblats et du Poirier, dans la perspective de son urbanisation, d'assurer la connexion avec le village et la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP Sectorielle - Tremblats et le Poirier</b></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
AUGY	AUGY	8	AB 466	306	Commune	Voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre de développer le maillage viaire des espaces déjà urbanisé de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente de ces espaces
AUGY	AUGY	9	AC 193	1992	Commune	Voie publique - création de voie	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
AUXERRE	AUXER	1	ZI 65	4928	Ville d'Auxerre	ouvrage public - extension du cimetière	Ces emplacements réservés doivent assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.
AUXERRE	AUXER	2	IP 312, IP 313, IP 314, IP 315, IP 316, IP 317, IP 318, IP 319	2470	Ville d'Auxerre	ouvrage public - extension du cimetière	<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
AUXERRE	AUXER	3	HO 312, HP 147, HP 148, HP 149, HP 150, HP 165, HP 255	532	Ville d'Auxerre	voie publique - élargissement de la voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations sur la rue de Sommeville dans sa traversée du hameau des Chesnez</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
AUXERRE	AUXER	4	BK 132, BK 138	3671	Ville d'Auxerre	voie publique - création de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations et permettre le développement des espaces libre au sein d'espaces déjà urbanisés situés à proximité de la gare</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>OAP Sectorielle - Gare-Port : dynamiser la rive droite de l'Yonne</b>
AUXERRE	AUXER	6	AM 144, AM 328, AM 330, AM 334	2898	Ville d'Auxerre	ouvrage public - équipement socio-culturel	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
AUXERRE	AUXER	7	BK 222, BK 564, BK 565	1797	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création d'une voie cyclo-piétonne	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton entre la Gare et le centre historique d'Auxerre  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - Gare-Port : dynamiser la rive droite de l'Yonne</b>
AUXERRE	AUXER	8	BK 238	140	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création de voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton dans le cadre du réaménagement de la friche urbaine Batardeau/Montardoin  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - Montardoins, Batardeau</b>
AUXERRE	AUXER	9	EH 318	423	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création de voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton dans le cadre du réaménagement de la friche urbaine Batardeau/Montardoin  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - Montardoins, Batardeau</b>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
AUXERRE	AUXER	10	EI 32, EI 33, EI 95, EI 96, EI 97, EI 98, EI 116, EI 117, EI 118, EI 119, EI 154, EI 156, EI 158, EI 159, EI 160, EI 156, EI 158, EI 159, EI 160, EI 162, EI 163	16780	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - aménagement d'espace public et de voie cyclo-piétonne	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer l'aménagement des espaces publics et le renforcement du maillage cyclo-piéton dans le cadre du réaménagement de la friche urbaine Batardeau/Montardoins. Il doit également permettre la désimperméabilisation du secteur et le renforcement des espaces verts en milieu urbain</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p> <p><i>Orientation n° 1.5 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i></p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP Sectorielle - Montardoins, Batardeau</b></p>
AUXERRE	AUXER	11	BY 10	736	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création d'un échangeur	<p>Ces emplacements réservés doivent accompagner la réalisation de la Lisa afin d'assurer sa connexion avec la route de Vaux, favorisant les accès à l'entrée Sud d'auxerre et en particulier la plaine des stades</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
AUXERRE	AUXER	12	BY 123	13847	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création d'un échangeur	
AUXERRE	AUXER	13	BY 122	2075	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création d'un échangeur	
AUXERRE	AUXER	14	BY 11, BY 12	3169	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - création d'un échangeur	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
AUXERRE	AUXER	15	BY 19	513	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Voie publique - création d'un échangeur	
AUXERRE	AUXER	16	BY 100, BY 101, BY 113, BY 114, BY 148, BY 149, BY 150, BY 151, BY 153, BY 154, BY 155, BY 156	20923	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Voie publique - création d'un échangeur	
AUXERRE	AUXER	17	EH 43	1598	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - réaménagement de voie et création d'espace public	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer l'aménagement des espaces publics et de sécuriser les circulations et favoriser les modes actifs dans le cadre du réaménagement de la friche urbaine Batardeau/Montardoin.</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i></p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP Sectorielle - Montardoins, Batardeau</b></p>
AUXERRE	AUXER	18	IP 239	823	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Voie publique - ouvrage public - stationnement et PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
BLEIGNY-LE-CARREAU	BLEIG	1	AB 108, AB 112, AB 113, AB 114	495	Commune	voie publique - création de voie	Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire des espaces déjà urbanisé de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente de ces espaces

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
BLEIGNY-LE-CARREAU	BLEIG	2	AB 4	1342	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - ouvrage public - aménagement de stationnement et PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
BRANCHES	BRANC	1	OC 1451	3245	Commune	voie publique - ouvrage public - extension du cimetière et stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
BRANCHES	BRANC	2	EB 214, ZB 215	929	Commune	voie publique - élargissement d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1: Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2: Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
BRANCHES	BRANC	3	OA 998, ZI 88	1455	Commune	voie publique - élargissement d'un chemin	Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	1	AC 405	443	Commune	Voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre de développer le maillage viaire des espaces déjà urbanisé de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente de ces espaces  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	2	OC 527, OC 1645	4895	Commune	Ouvrage public - création d'équipement	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	3	AB 303	287	Commune	Voie publique - aménagement d'un espace public	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population et au-delà en matière de loisirs et de pleine nature, liée à l'Yonne.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.6 : Préserver la mosaïque de paysage, identité d'un territoire</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional</i>  <i>Orientation n° 2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques</i>  <i>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</i></p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b>  <i>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</i></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b>  <i>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</i>  <i>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</i></p>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	4	AD 180	976	Commune	Ouvrage public - installation d'intérêt général - extension de la halte nautique	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population et au-delà en matière de loisirs et de tourisme fluvial et fluvestre.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.6 : Préserver la mosaïque de paysage, identité d'un territoire</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional</i>  <i>Orientation n° 2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques</i>  <i>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</i></p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b>  <i>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</i></p> <p><b>OAP thématique : Entrées de Ville</b></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b>  <i>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</i>  <i>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</i></p>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	5	AD 72, AD 211, AD 215, AD 216	1245	Commune	Ouvrage public - Espace vert - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit d'assurer la gestion des eaux de ruissellement sur au Nord du Bourg.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	6	AH 131	6099	Commune	Voie publique - ouvrage public aménagement d'espace public	Ces emplacements réservés doivent permettre d'aménager l'entrée de la ville au niveau du pont de Vaux  <b>OAP thématique : Entrées de Ville</b>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	7	AH 133	2600	Commune	Voie publique - ouvrage public aménagement d'espace public	<b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b> Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	8	AH 28, AH 33, AH 34, AH 35, AH 149	9003	VNF	Ouvrage public - aménagement et construction d'ouvrage hydraulique et de passe à poissons	Cet emplacement réservé doit permettre le bon fonctionnement des ouvrages de l'Yonne et de la préservation de la biodiversité.  <b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	9	AB 154, AB 403	135	Commune	Voie publique - aménagement d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	10	AC 1	674	Commune	Ouvrage public - installation d'intérêt général - extension de la halte nautique	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population et au-delà en matière de loisirs et de tourisme fluvial et fluvestre.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.6 : Préserver la mosaïque de paysage, identité d'un territoire <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques Orientation n° 2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques</p> <p>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b></p> <p>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : Entrées de Ville</b></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b></p> <p>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</p> <p>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</p>
CHAMPS-SUR-YONNE	CHAMP	11	AD 72	265	Commune	Ouvrage public - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit d'assurer la gestion des eaux de ruissellement sur au Nord du Bourg.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
CHARBUY	CHARB	1	BC 26, BC 375, BC 377, BC 379, BC 489, BC 490, BC 491, BC 492, BC 493, BC 494, BC 495, BC 499, BC 500, BC 501, BC 502, BC 503, BC 504, BC 507, BC 512, BC 552, BC 553, BC 558, BC 559, BC 560, BC 570, BC 571	3079	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser et développer le maillage viaire dans les espaces déjà urbanisés de la commune notamment pour favoriser l'urbanisation cohérente de ces espaces</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</p>
CHARBUY	CHARB	2	AX 363, AX 364, AX 365	377	Commune	Voie publique - création de voie	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
CHARBUY	CHARB	3	AX 250, AX 330	344	Commune	Voie publique - création de voie	<b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
CHARBUY	CHARB	4	BC 558, BC 560	423	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
CHARBUY	CHARB	5	AX 285, AX 286	578	Commune	Voie publique - création de voie	
CHARBUY	CHARB	6	AW 355, AW 356	637	Commune	Voie publique - création de voie	
CHARBUY	CHARB	7	AW 177, AW 197, AW 198, AW 202, AW 253, AW 254, AW 256, AW 386, AW 459, AW 460, AW 461, AW 462	537	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
CHARBUY	CHARB	8	AY 327, AY 336	155	Commune	Voie publique - création de voie	
CHARBUY	CHARB	9	AL 309, AL 311, AL 314, AL 357, AL 358, AL 359, AL 360, AL 366	778	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
CHARBUY	CHARB	10	BC 85, BC 392	503	Commune	Voie publique - création de voie	
CHARBUY	CHARB	11	ZS 262	288	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser la circulation à l'intersection des rues des Vignes Blanches et de l'Abrevoir <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
CHARBUY	CHARB	12	AZ 138	297	Commune	Voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser et développer le maillage viaire dans les espaces déjà urbanisés ou à proximité notamment pour préserver les accès aux espaces cultivés <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i>
CHARBUY	CHARB	13	AZ 114	323	Commune	Voie publique - création de voie	<b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois
CHARBUY	CHARB	14	AY 128, AY 251, AY 252, AY 271, AY 349	8627	Commune	Ouvrage public - extension du cimetière	
CHARBUY	CHARB	15	BC 414, BC 415	441	Commune	Voie publique - création de voie	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable  <b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti
CHARBUY	CHARB	16	AN 465	10	Commune	Voie publique - aménagement d'un carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser la circulation à l'intersection des rues de la Mairie et de Chaumois <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
CHARBUY	CHARB	17	AZ 124, AZ 271	1080	Commune	Voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser et développer le maillage viaire dans les espaces déjà urbanisés ou à proximité notamment pour préserver les accès aux espaces cultivés <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer. <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable  <b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti
CHARBUY	CHARB	18	BC 397, BC 398, BC 399, BC 400, BC 401, BC 402, BC 403	803	Commune	Voie publique - création de voie	Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser la circulation du chemin de Mathie <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
CHEVANNES	CHEVA	1	AH 15, AH 115	4791	Commune	Ouvrage public - Espaces verts - Extension du	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
					cimetière et paysagement		<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 2 : Maintenir et renforcer la nature en milieu urbain</i></p>
CHEVANNES	CHEVA	2	YB 21, YB 22, YB 23, YB 24, YB 25, YB 27, YB 28	1463	Commune	voie publique - élargissement de la voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser la circulation en frange urbaine</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</i></p>
CHEVANNES	CHEVA	3	AH 19, AH 20, AH 21	4322	Commune	ouvrage public - extension des équipements publics	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public en privilégiant la proximité et la densification des espaces déjà urbanisés.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><i>l'Auxerrois</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
CHEVANNES	CHEVA	4	YB ZX 17, ZX 21	172,	14494	Commune	<p>voie publique - aménagement de l'allée cavalière</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.1: Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><i>Orientation n° 4.2: Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i></p>
CHEVANNES	CHEVA	5	AE 317, AB 320, AE 322	2424	Commune	Ouvrage public - extension des équipements publics	<p>Ces emplacements réservés doivent assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public en privilégiant la proximité et la densification des espaces déjà urbanisés.</p>
CHEVANNES	CHEVA	6	AH 9, AH 10, AH 11, AH 12, AH 13, AH 14	27134	Commune	ouvrage public - création d'équipements publics	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois l'Auxerrois</i></p>
CHEVANNES	CHEVA	7	AH 1, AH 2, AH 3, AH 4, AH 5	15093	Commune	Ouvrage public - création d'une résidence seniors	<p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p>
CHEVANNES	CHEVA	8	AH 6, AH 7, AH 8, AH 26, AH 27, AH 28, AH 29, AH 36, AH 47, AH 48	459	Commune	Voie publique - élargissement de la voie	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser la circulation en frange urbaine</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><b>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</b></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><b>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</b></p>
CHEVANNES	CHEVA	9	AH 6, AH 7, AH 8, ZX 16, ZX 18, ZX 19, ZX 20, ZX 21, ZX 55, ZX 58, ZX 59, ZX 61	10219	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p><b>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</b></p> <p><b>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</b></p>
CHEVANNES	CHEVA	10	AH 49, AH 50, AH 51, AH 52	7219	Commune	Espace vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer le paysagement en entrée de ville de la commune et d'assurer les transitions entre bâti et non bâti.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><b>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</b></p> <p><b>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</b></p> <p><b>OAP thématique : Entrées de Ville</b></p>
CHEVANNES	CHEVA	11	pAB 186, AB 435	1432	Commune	voie publique - aménagement des espaces publics et stationnements	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser la circulation et l'accès aux services collectifs (point d'apport volontaire, transport collectif...)</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><b>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</b></p>
CHEVANNES	CHEVA	12	AO 2	1148	Commune	Voie publique - création de stationnement	<p><b>Orientation n°4.3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié</b></p>
CHEVANNES	CHEVA	13	AN 57	100	Commune	Voie publique - ouvrage public -	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
						sécurisation de l'arrêt de transport collectif	
CHITRY	CHITR	1	AB 80	80	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	ouvrage public - installation d'intérêt générale - PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	1	ZM 406	1213	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	2	ZS 2, ZS 9, ZS 10	2284	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p><i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	3	ZS 3	494	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	4	ZS 8, ZS 18	1070	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
						ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : TVBBN</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	5	ZS 15, ZS 16, ZS 17	2323	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	6	ZS 22, ZS 23, ZS 24, ZS 25, ZS 26, ZS 27, ZS 28, ZS 29	2365	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	7	ZS 33, ZS 34, ZS 35, ZS 36, ZS 37, ZS 38, ZS 39, ZS 40, ZS 41, ZS 42, ZS 44, ZS 45, ZS 46, ZS 47, ZS 48, ZS 49, ZS 50, ZS 51, ZS 53, ZS 54	2062	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	8	ZN 236, ZN 237, ZS 238, ZS 241	2027	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	9	ZM 269, ZM 270, ZM 288, ZM 289, ZM 293, ZM 645, ZM 647, ZM 659, ZM 661, ZM 663, ZM 665, ZM 677, ZM 680, ZM 682	2575	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	10	ZS 22, ZS 23, ZS 24, ZS 25, ZS 26, ZS 27, ZS 28, ZS 29, ZS 30	2665	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	11	OB 500, OB 501, OB 963 ZO 196, ZO 198, ZO 200, ZO 202, ZO 206, ZO 208, ZO 210,	5841	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
			ZO 212, ZO 214, ZO 216, ZO 218, ZO 220, ZO 222, ZO 224			ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	12	OB 504, OB 511, OB 963, OB 967	2000	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	Ces emplacements réservés doivent permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	13	ZO 231	1206	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	14	OB 635	123	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	15	ZN 243	356	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	16	ZA 59	999	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	17	ZT 52	1761	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	18	ZM 461, ZM 462, ZM 463, ZM 476, ZM 477, ZM 478, ZM 479, ZM 480, ZM 481	3834	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>OAP thématique : Agriculture</b> <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i> <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	19	ZT 30, ZT 31, ZT 32, ZT 33, ZT 34, ZT 35, ZT 36, ZT 37, OE 447, OE 448, OE 449, OE 450, OE 451, OE 452, OE 453	1290	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	20	OF 736, OF 737, OF 738, OF 739, OF 740, OF 741, OF 742, OF 743, OF 744, OF 745, OF 746, OF 747, OF 748, OF 749, OF 750, OF 751, OF 752, OF 757, OF 119, OF 1120, OF	2568	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
			1121 ZT 78, ZT 79				<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientations n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientations n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientations n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientations 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientations n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p><i>Orientations Générales 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p><i>Orientations 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p> <p><i>Orientations 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p><i>Orientations générales 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	21	ZT 74	321	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	Ces emplacements réservés doivent permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	22	ZP 59, ZP 60, ZP 61, ZP 62, ZP 63, ZP 64, ZP 65, ZP 66, ZP 67, ZP 68, ZP 69, ZP 70, ZP 71, ZP 72, ZP 73, ZP 74,	5317	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientations n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientations n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientations 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	23	ZA 58, ZA 59, ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 64	4668	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	24	ZP 175, ZP 176, ZP 177, ZP 178	2633	Commune	Ouvrage public - installation d'intérêt général - espaces de stockage bois	<p>Cet emplacement réservé doit assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'activité agricole et forestière</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p><i>Orientation 1 - Soutenir la diversité des productions sur le territoire</i></p> <p><i>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	25	OA 952, OA 956, OA 957, OA 958, OA 959, OA 960	4836	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	26	ZN 137, ZN 138, ZN 139, ZN 140, ZN 141, ZN 146, ZN 147, ZN 148, ZN 149, ZN 150, ZN 151, ZN 152, ZN 153, ZN 154, ZN 155, ZN 156, ZN 157, ZN 158	8363	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	27	ZN 159, ZN 160, ZN 161, ZN 162, ZN 163, ZN 164, ZN 165, ZN 166, ZN 167, ZN 168, ZN 169, ZN 170, ZS 171	5138	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
						des eaux pluviales et paysagement	<b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	28	ZP 45, ZP 46, ZP 47, ZP 48, ZP 49, ZP 50, ZP 51, ZP54, ZP 55, ZP 56, ZP 57, ZP 179, ZP 180 ZR 60, ZR 62, zR 63, ZR 64, ZR 65, ZR 68	8633	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i> <b>OAP thématique : Agriculture</b> <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i> <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i> <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	29	ZO 279 ZP 134, ZP 135, ZP 136, ZP 137, ZP 138, ZP 139, ZP 140, ZP 141, ZP 150, ZP 151, ZP 152, ZP 153, ZP 154, ZP 155, ZP 156, ZP 157	6586	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	Ces emplacements réservés doivent permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	30	ZN 251, ZN 252, ZN 257 ZO 25, ZO 26, ZO 27, ZO 28	3259	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	31	ZO 31	679	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	32	ZO 65, ZO 67, ZO 68	3332	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	33	ZO 295, ZO 297, ZO 299, ZO 301, ZO 303, ZO 305, ZO 307, ZO 309, ZO 311, ZO 313	2535	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i> <b>OAP thématique : Agriculture</b>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	34	AB 285	904	Commune	Voie publique - création de stationnement	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer les capacités de stationnement du village pour libérer et sécuriser les circulations des espaces urbanisés <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	35	AB 460	414	Commune	Voie Publique - création de stationnement	
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	36	ZO 279, ZO 281, ZO 283, ZO 285	1059	Commune	Voie publique - aménagement d'un chemin cyclo-piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne le long de la RD85 <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	37	ZR 53, ZR 54, ZR 56, ZR 57	2125	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune. <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i> <i>Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>OAP thématique : TVBBN</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	38	ZO 231, ZO 233, ZO 235, ZO 237, ZO 239, ZO 241, ZO 243, ZO 245, ZO 247, ZO 249, ZO 251, ZO 255, ZO 257, ZO 259, ZO 261, ZO 263, ZO 265, ZO 267, ZO 269, ZO 273, ZO 275, ZO 277	6406	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	39	ZR 74	1015	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
						ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	40	ZR 10, ZR 11	952	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n°1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p><i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p><i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p> <p><i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p><i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	41	ZS 215, ZS 216, ZS 217, ZS 218, ZS 219	1670	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologiques - Espace Vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</p> <p>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	42	OB 973, OB 975	3086	Commune	Espace Vert - création de jardins partagés	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer les pratiques de jardin partagés dans une recherche du développement des pratiques de proximités, en lien avec le PAT.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	43	OA 352, ZN 248	1246	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</p> <p>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</p> <p>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	44	ZN 247	594	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</p> <p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p>
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	45	ZM 195, ZM 579, ZM 580, ZM 582, ZM 583, ZM 584, ZM 594, ZM 595, ZM 596, ZM 597, ZM 599, ZM 600, ZM 601, ZM 602, ZM 603, ZM 604, ZM 606, ZM 607, ZM 608, ZM 609, ZM 611, ZM 612, ZM 615, ZM 616, ZM 619, ZM 620, ZM 621, ZM 626	24795	Commune	Espaces nécessaires aux continuités écologique - Espace Vert	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques  <b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	46	ZO 3, ZO 13, ZO 14	4077	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratique et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	47	ZO 19, ZO 20, ZO 21, ZO 22, ZO 27, ZO 28, ZO 72, ZO 73, ZO 74, ZO 75, ZO 76, ZO 77	3497	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	48	ZN 187, ZN 188, ZN 189	784	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : TVBBN</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	49	ZM 341, ZM 342	2353	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	50	ZM 369, ZM 370	2524	Commune	Ouvrage public - Espace Vert - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
COULANGES-LA-VINEUSE	COULA	51	ZO 291, ZO 293, OL 1073	46719	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Ouvrage public - création d'une station d'épuration	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics.  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
ESCAMPS	ESCAM	1	ZO 56, ZO 57, ZO 58	876	Commune	Voie publique - création d'une voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne le long de 9 <sup>e</sup> l'ancienne voie ferrée  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCAMPS	ESCAM	2	ZR 142 ZR 143	180	Commune	Ouvrage public - espaces verts - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Cet emplacement réservé doit assurer le paysagement et la gestion des eaux de ruissellement en entrée de bourg. <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>  <b>OAP thématique : Entrées de Ville</b>  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
ESCAMPS	ESCAM	3	ZP 59, ZP 215	522	Commune	Voie publique - création d'un cheminement doux	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne le long de la rue de Pouligny

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCAMPS	ESCAM	4	ZL 73	33	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'intersection de la D1 avec la rue des Saulers
ESCAMPS	ESCAM	5	YA 101	157	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCAMPS	ESCAM	6	AB 186, ZP 129	2422	Commune	Voie publique - création d'un cheminement doux	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer le renforcement du maillage et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne au Nord du Bourg
ESCAMPS	ESCAM	7	AB 20	618	Commune	voie publique - création d'un cheminement piéton	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCAMPS	ESCAM	8	ZO 26, ZO 97	431	Commune	Voie publique - création d'une voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne le long de 9 <sup>e</sup> l'ancienne voie ferrée
ESCAMPS	ESCAM	9	ZS 25	86	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCAMPS	ESCAM						Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'entrée Ouest du bourg
							<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
ESCAMPS	ESCAM	10	ZO 23	355	Commune	Voie publique - création d'une voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne le long de 9 l'ancienne voie ferrée  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
ESCAMPS	ESCAM	11	AB 11, AB 207	752	Commune	Ouvrage public - Espace vert - Aménagement d'ouvrage de gestion des eaux de ruissellement et paysagement	Cet emplacement réservé doit assurer le paysagement et la gestion des eaux de ruissellement en entrée de bourg.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains  <b>OAP thématique : Entrées de Ville</b>
ESCAMPS	ESCAM	12	AB 26	304	Commune	Voie public - Espace verts - aménagement de stationnement et paysagement	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer les capacités de stationnement du village pour libérer et sécuriser les circulations des espaces urbanisés  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
ESCAMPS	ESCAM	13	YA 173	48	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'intersection de la D1 avec la rue des Saulers  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
ESCAMPS	ESCAM	14	YA 228	117	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	1	ZB 581, ZB 583	96	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations à la Cour Barrée
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	2	AD 147	271	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	3	0I 955	1694	Commune	Ouvrage public - aménagement de la station d'épuration	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics.  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	4	0I 920, 0I 1087, 0I 1089, 0I 1090	2623	Commune	Voie publique - aménagement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations automobiles et cyclo-piétonne le long et dans l'accès aux bords du canal et de l'Yonne
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	5	ZH 169, ZH 178, ZH 179, ZH 192	552	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	6	ZH 38, ZH 40, ZH 41	2788	Commune	Voie publique - création d'un cheminement	<b>OAP thématique : Tourisme</b> <i>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</i>  <b>OAP thématique : Entrées de Ville</b>  <b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b> <i>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</i> <i>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	7	ZE 16, ZE 189	853	Commune	Espace vert	Ces emplacements réservés le développement des cheminement cyclo-piéton de la commune et d'assurer un paysagement des franges urbanisées du bourg.
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	8	AE 46, AE 48	1223	Commune	Voie publique - Espace vert - création d'un cheminement et paysagement	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i></p> <p><i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i></p> <p><b>OAP thématique : Entrées de ville</b></p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	9	AH 1, AH 83, AH 84	222	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations chemin du Champ Fort
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	10	AH 7, AH 86	79	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations chemin du Champ Plat
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	11	AE 14	160	Commune	Voie publique - Espace vert - aménagement d'un cheminement et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre le développement des cheminements cyclo-piéton de la commune et d'assurer un paysagement des franges du site archéologique.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	12	AH 65, ZE 176, ZE 181, ZE 201	634	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'Ouest du bourg dans la perspective du développement urbain de la commune</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p> <p><b>OAP Sectorielle</b> - Bousine</p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	13	AI 46, AI 250, AI 251, AI 252, AI 253, AI 254, AI 295	55	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations en milieu urbanisé à l'Ouest du bourg dans</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	14	AI 230, AI 247, AI 248, AI 306, AI 308	4463	Commune	Voie publique - Espace vert - aménagement d'un cheminement et espace vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre le développement des cheminements cyclo-piéton de la commune et d'assurer un paysagement des franges du site archéologique.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	15	AC 162, AC 163, AC 164	138	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations à la Cour Barrée  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	16	AI 223	150	Commune	Voie publique - création d'un cheminement doux	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le maillage cyclo-piétonne du bourg  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	17	AI 70, AI 71, AI 221, AI 222, AI 223	150	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations en milieu urbanisé du bourg  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	18	AI 101	85	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés s'inscrivent dans le développement du maillage viaire automobile et cyclo-piéton du Sud du Bourg  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	19	AI 93, AI 101, AI 102, AI 103, AI 109, AI 112, AI 113, AI 122, AI 123, AI 124, AI 125, AI 126, AI 127, AI 128, AI 129, AI 130, AI 133, AI 138, AI 139, AI 140	1888	Commune	Voie publique - création de voie	
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	20	AI 135, AI 136, AI 137, AI 138, AI 271	401	Commune	Voie publique - aménagement d'un cheminement	<i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	21	AI 115, AI 116, AI 117, AI 122, AI 204	2910	Commune	Voie publique - création de voie	
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	22	ZI 190, ZI 195, ZI 198, ZI 199	142	Commune	Voie publique - élargissement de voie	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	23	AI 3	101	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	24	ZI 66, ZI 67, ZI 248, ZI 251	70	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre la sécurisation des circulations en milieu urbanisé
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	25	AK 82, AK 199, AI 197, AI 169, ZI 254	86	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	26	AK 36, AK 37, AK 151	7633	Commune	Voie publique - Espace vert- création d'un cheminement et espace vert	Ces emplacements réservés le développement des cheminement cyclo-piéton de la commune et d'assurer un paysagement des franges urbanisées entre le bourg et la zone artisanale.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	27	AK 39, AK 151	230	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre la sécurisation des circulations dans la zone d'activité artisanale de la commune
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	28	OL 23, OL 102, OL 105, OL 106, OL 107, OL 1067	1724	Commune	Voie publique - création d'un cheminement	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	29	AK 75, AK 76, AK 77, AK 78, AK 79	310	Commune	Voie publique - création d'un cheminement	Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser et développer le maillage viaire dans les espaces déjà urbanisés ou à proximité notamment pour préserver les accès aux espaces cultivés

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	30	AK 75	266	Commune	Voie publique - création d'un cheminement	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>  <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</i></p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	31	AI 204	90	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre la sécurisation des circulations en milieu urbanisé
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	32	0H 1668, 0H 1669	1244	Commune	Voie publique - aménagement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre le développement des circulation cyclo-piétonne et assurer leur bonne cohabitation avec les circulations agricoles</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</p> <p>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	33	ZH 64, ZH 65	699	Commune	Voie publique - création d'un cheminement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le développement et la sécurisation des circulations cycliste dans l'accès aux bords du canal et de l'Yonne</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b></p> <p>Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : Entrées de Ville</b></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b></p> <p>Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau</p> <p>Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</p>
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	34	AH 55, AE 5, AE 7, AE 8	96919	Conseil Général de l'Yonne	Voie publique - aménagement de voie RD 239 et carrefour avec RD 606	Emplacement réservé au bénéfice du département de l'Yonne dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des voies départementales
ESCOLIVES SAINTE-CAMILLE	ESCOL	35	AK 133	104	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Ouvrage public - aménagement d'un espace PAV	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>  <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	1	0D 1424, 0D 1426	524	Commune	Voie publique - aménagement d'un cheminement piéton	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le développement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne du bourg</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>  <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i></p>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	2	0D 802, 0D 1235	177	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre la sécurisation des circulations en entrée de bourg</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	3	ZD 17, ZD 18, ZD 19	1396	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements et cheminement piéton	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le développement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne et le stationnement du cimetière</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>  <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
GY-L'EVEQUE	GY_EV	4	ZD 31, ZD 32, ZD 155	773	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre la sécurisation des circulations en frange Ouest du bourg  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	5	ZD 31, ZD 53, ZD 54, ZD 55, ZD 56, ZD 57, ZD 58, ZD 59, ZD 60, ZD 62, ZD 70, ZD 71, ZD 192	1504	Commune	Voie publique - élargissement de voie	  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	6	0D 1331	361	Commune	Voie publique espaces verts	  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	7	0D 1353	415	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer les capacités de stationnement du village pour libérer et sécuriser les circulations des espaces urbanisés  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	8	0D 1404	83	Commune	Voie publique - création d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le développement et la sécurisation des circulations cyclo-piétonne du bourg  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
GY-L'EVEQUE	GY_EV	9	ZI 127, ZI 136, ZI 167, ZI 168, ZI 169, ZI 170	2083	Commune	Voie publique - création de cheminement agricole	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de pérenniser et faciliter les circulations agricoles</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</i></p>
GY-L'EVEQUE	GY_EV	10	0D 673, 0D 1352	1129	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer les capacités de stationnement du village pour libérer et sécuriser les circulations des espaces urbanisés</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
IRANCY	IRANC	1	0A 555, 0A 556	40	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre la sécurisation des circulations en frange Ouest du bourg
IRANCY	IRANC	2	0A 210, 0A 512	179	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
JUSSY	JUSSY	1	AB 93	972	Commune	Voie public - ouvrage public - espace vert - aménagement de la voie, passage des	Cet emplacement réservé doit permettre d'accompagner l'urbanisation de la rue du Colombier

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
					réseaux paysagement	et	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
JUSSY	JUSSY	2	AB 49, AB 50, AB 51	2639	Commune	Espace vert	Ces emplacements réservés doivent permettre le maintien et le développement des espaces de biodiversité et de respiration en milieu urbain.
JUSSY	JUSSY	3	AB 46, AB 47	1051	Commune	Espace vert	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>
JUSSY	JUSSY	4	OB 956	136	Commune	Ouvrage public - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, au Nord du bourg  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
JUSSY	JUSSY	5	AB 210, AB 212, AB 213	499	Commune	Voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent compléter le maillage viaire de l'Ouest du bourg, permettre la sécurisation des circulations et garantir les accès agricoles
JUSSY	JUSSY	6	AB 218, AB 219, AB 220, AB 221, AB 222	1047	Commune	Voie publique - élargissement de voie	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.3 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir, de se diversifier et de se développer.</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</i>  <i>Orientation n°2.4 : Diversifier les activités agricoles et viticoles</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 3 - Préserver la fonction agricole des fermes et du bâti</i></p>
LINDRY	LINDR	1a	0B 1132	5738	Commune	voie publique ouvrage public aménagement d'espace public, espace de jeux et PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
LINDRY	LINDR	1b	ZD 237, ZD 238	3805	Commune	Voie publique ouvrage public espaces verts sécurisation carrefour, aménagement des	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points. Il doit également permettre la sécurisation des circulation,</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
						accès et desserte en transports en commun, PAV, espace de jeux et paysagement	<p>l'accès au transports collectifs et le développement d'espaces vert de détente et de loisirs.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n°1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n°4.3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié</i>  <i>Orientation n°4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
LINDRY	LINDR	2	0A 1071	1519	Commune	voie publique - aménagement de stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'accès au cimetière (emplacement réservé n° 3 ci-dessous).</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n°4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
LINDRY	LINDR	3	0A 1222, 0A 1224, 0A 1225, 0A 1226, 0A 1227, 0A 1228, 0A 1585	6863	Commune	Ouvrage public - Extension du cimetière	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
LINDRY	LINDR	4	0A 1264, 0A 1652	5977	Commune	Ouvrage public - espaces verts - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'accompagner le développement en centre bourg par la préservation d'espaces vert de proximité et de gestions des eaux pluviale.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <i>Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>OAP Sectorielle - Le Bourg</b></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p><i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
LINDRY	LINDR	5	0D 877, 0D 1345, 0D 1625, 0D 1626, 0D 1628, 0D 1629, 0D 1633, 0D 1634, 0D 1656, 0D 1660, 0D 1675, 0D 1698, 0D 1700 ZK 289	4325	Commune	Voie publique, aménagement des circulations cyclo-piétonnes	Ces emplacements réservés doivent permettre de sécuriser les circulations et de développer les modes actifs.
LINDRY	LINDR	6	0B 1258, 0B 1259, 0B 1262, 0B 1263, 0B 1264, 0B 1265, 0B 1271, 0B 1272, 0B 1273, 0B 1275, 0B 1276, 0B 1278, 0B 1279, 0B 1280, 0B 1281, 0B 1282, 0B 1284, 0B 1285, 0B 1289, 0B 1294, 0B 1296, 0B 1297, 0B 1298, 0B 1299, 0B	2316	Commune	voie publique- création d'une voie cyclo-piétonne	<p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>  <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
			1300, 0B 1301, 0B 1302, 0B 1303, 0B 1435, 0B 1436, 0B 1437, 0B 1438, 0B 1439, 0B 1440, 0B 1441, 0B 1442, 0B 1442, 0B 1627, 0B 1695, 0B 1714, 0B 1715, 0B 1716				
LINDRY	LINDR	7	0B 1167, 0B 1168, 0B 1169, 0B 1170, 0B 1171, 0B 1172, 0B 1173, 0B 1174, 0B 1304, 0B 1305, 0B 1306, 0B 137, 0B 1308, 0B 1309, 0B 1310, 0B 1311, 0B 1312, 0B 1313	9578	Commune	Espaces verts - préservation de la zone humide	<p>Cet emplacement réservé doit permettre la préservation de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p><i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p>
LINDRY	LINDR	8	0A 1306, 0A 1605, 0A 1691, 0A 1693, 0A 1694	2209	Commune	Voie publique aménagement d'accès et de stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'accès aux équipements, services et commerces du bourg.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
LINDRY	LINDR	9	0G 1012, 0G 1013, 0G 1014	5720	Commune	Espace vert - préservation de la zone humide	Cet emplacement réservé doit permettre la préservation de la biodiversité sur la commune.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation 1.6 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p>
LINDRY	LINDR	10	ZE 130	79	Commune	Ouvrage public - PAV	Ces emplacements réservés doivent assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points
LINDRY	LINDR	11	ZE 107	528	Commune	Voie publique - ouvrage public - sécurisation des circulations et accès, stationnement et PAV	<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>  <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
LINDRY	LINDR	12	ZH 61	880	Commune	Voie publique - ouvrage public - aménagement de voie, stationnement et PAV	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
LINDRY	LINDR	13	0D 1211, 0D 1212 ZK 87, ZK 90, ZK 115, ZK 116	3241	Commune	voies publiques, sécurisation des accès et circulation à l'entrée du bourg - création de cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser les circulations et de développer les modes actifs.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
MONTEAU	MONET	1	AV 151, AV 202	1576	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	voie publique - aménagement du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'intersection des avenues de Paris et de Rome  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
MONTEAU	MONET	2	AW 96, AW 97, AW 118, AW 119, AW 120, AW 121, AW 122, AW 271, AW 281	4052	Commune	voie publique - création de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulation et l'accessibilité au centre-ville  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
MONTEAU	MONET	3	AW 231, AW 232 AY 183, AY 221, AY 225, AY 226, AY 228, AY 229, AY 230, AY 231, AY 232, AY 233, AY 234, AY 235, AY 302	1612	Commune	voie publique - élargissement de la voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i>
MONTEAU	MONET	4	AS 387	1468	Commune	voie publique - aménagement d'une voie cyclo-piétonne	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
MONTEAU	MONET	5	AX 172	4300	Commune	voie publique - création d'un cheminement piéton et de stationnements	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune et d'assurer l'accessibilité aux équipement et services de la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
MONTEAU	MONET	6	Espace non cadastré Chemin de halage	15900	Commune	voie publique - création d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable  <b>OAP thématique : Tourisme</b> Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois  <b>OAP thématique : Entrées de Ville</b>  <b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b> Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée
MONTEAU	MONET	7	AE 285, AE 300 AH 85, AH 86, AH 87, AH 88,	1597	Commune	voie publique - création d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
			AH 89, AH 90, AH 91, AH 92, AH 93, AH 94				<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
MONTEAU	MONET	8	BI 152	74	Commune	voie publique - aménagement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulation et l'accessibilité au projet d'aménagement du hameau de Sougères-sur-Sinotte <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - Secteur de la rue des Sougères</b>
MONTEAU	MONET	9	AT 201	23186	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	ouvrage public - création d'un centre de valorisation des déchets	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics. <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
MONTEAU	MONET	10	BI 142	159	Commune	voie publique - aménagement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulation et l'accessibilité au projet d'aménagement du hameau de Sougères-sur-Sinotte <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i> <b>OAP Sectorielle - Secteur de la rue des Sougères</b>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
MONTIGNY LA RESLE	MONTI	1	0A 1071, 0A 1072, 0A 1073, 0A 1075, 0A 1076, 0A 1077, 0A 1078, 0A 1079, 0A 1080 OF 592, OF 593, OF 595 AB 2, AB 3 ZI 121, ZI 122	5483	Commune	voies publiques aménagement d'un liaison cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune et de sécuriser la liaison entre le bourg et les équipements sportifs  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
PERRIGNY	PERRI	1	AI 176, AI 177, AI 180, AI 181, AI 184	3436	Commune	Ouvrage public - espace vert - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Cet emplacement réservé doit assurer la bonne gestion des eaux pluviale au niveau de la zone d'activité économique.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances
PERRIGNY	PERRI	2	AH 505, AH 507, AH 509  AI 214, AI 370, AI 373, AI 399, AI 401, AI 403, AI 405, AI 419, AI 421, AI 423, AI 425, AI 427, AI 429, AI 431, AI 435, AI 437, AI 439, AI 441, AI 443, AI 445, AI 447	607      2966	Commune      Commune	voie publique - élargissement de voirie et création de cheminement cyclo-piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune et de sécuriser la liaison entre la zone d'activité économique et le quartier des Bréandes  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
PERRIGNY	PERRI	3	AH 24, AH 248, AH 249, AH 270	11763	Commune	Ouvrage public - espace vert - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement de l'entrée de ville et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p><i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p><i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
PERRIGNY	PERRI	4	AS 79, AS 126	299	Commune	voie publique - aménagement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulation et l'accèsibilité au projet d'aménagement rue de la Grappe</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP Sectorielle - Rue de la Grappe</b></p>
PERRIGNY	PERRI	5	AO 144	5435	Commune	ouvrage public - extension du cimetière	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
PERRIGNY	PERRI	6	AR 194, AR 196, AR 244, AR 674, AR 699, AR 704, AR 761, AR 762, AR 763, AR 764	541	Commune	voie publique - aménagement de voie	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations allée du Buisson Rond</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
PERRIGNY	PERRI	7	AK 1, AK 4, AK 8	5292	Commune	ouvrage public - création d'équipement sportif et de loisirs	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements publics.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
PERRIGNY	PERRI	8	AR 664, AR 759, AR 760	1575	Commune	voie publique - aménagement de voie	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations à l'intersection des rues de la Cours et des Écoles et l'accès aux équipements.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
PERRIGNY	PERRI	9	AO 1, AO 2, AO 108 AP 74, AP 111, AP 116	319	Commune	voie publique - aménagement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations allée des Prés  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
PERRIGNY	PERRI	10	AH 350, AH 351, AH 354 AK 5, AK 8, AK 234, AK 236, AK 238  AH 138, AH 346, AH 348, AH 513, AH 514	2069  1143	Commune	Ouvrage public - espace vert - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement des transitions entre les espaces urbanisés / non urbanisés et la protection de la biodiversité sur la commune. Cet aménagement s'inscrit dans les projets de développement d'un écoquartier sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i> <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>  <b>OAP Sectorielle - Les Ardilles</b>  <b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i>  <b>OAP thématique : Agriculture</b> <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i> <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
PERRIGNY	PERRI	11	AH 65, AH 66, AH 69, AH 73, AH 74, AH 75, AH 510, AH 511, AH 517, AH 519, AH 520, AH 521, AH 522, AH 523, AH 524  AE 159, AE 161, AE 162, AE 308, AE 532, AE 559, AE 561, AE 565 AH 77	1713  1263	Commune  Commune	Ouvrage public - aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i> <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i>  <b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i>  <b>OAP thématique : Agriculture</b> <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i> <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i>  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
PERRIGNY	PERRI	12	AP 41	46	Commune	voie publique - aménagement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulation et l'accessibilité au projet d'aménagement rue de la Grappe

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							PADD Axe 4 Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable  OAP Sectorielle - Rue de la Grapte
PERRIGNY	PERRI	13	AO 54, AO 60, AO 102, AO 153, AO 155, AO 157, AO 159, AO 161, AO 163, AO 180	2880	Commune	voie publique - élargissement de voie et création d'une voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune et de sécuriser la liaison vers la commune voisine et le collège.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
PERRIGNY	PERRI	14	AR 710, AR 713, AR 716, AR 719, AR 722, AR 725, AR 728	2474	Commune	voie publique - aménagement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations à l'intersection de la RD31 et de la rue des Écoles.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
QUENNE	QUENN	1	ZB 265	890	Commune	Voie publique - Ouvrage public - création d'un retournement et aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser les circulations et la gestion des eaux pluviales au hameau de Nangis  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
QUENNE	QUENN	2	AB ZB 285, ZB 286, ZB 287	11	418	Commune	Voie publique - élargissement de voie et aménagement du carrefour  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	3	AB 42, AB 88, AB 89	739	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations dans le hameau de Nangis, à l'intersection des rues de la Salle et du Vaux de Nangis  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	4	ZB 85	3430	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>
QUENNE	QUENN	5	ZE 33	262	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
QUENNE	QUENN	6	AC ZB 229, ZB 231, ZB 426, ZB 428, ZB 442, ZB 444, ZB 454, ZB 455	11	2374	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances
QUENNE	QUENN	7	AC 40	366	Commune	Voie publique aménagement d'espace public	Cet emplacement réservé doit permettre l'aménagement d'un espace public à proximité de la Mairie  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois
QUENNE	QUENN	8	ZD 167, ZD 168, ZD 229	1592	Commune	Voie publique - Ouvrage public - extension du cimetière et aménagement stationnement	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
QUENNE	QUENN	9	ZB 116	123	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances
QUENNE	QUENN	10	ZD 104	671	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances
QUENNE	QUENN	11	ZB 125	723	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
QUENNE	QUENN	12	ZB 125, ZB 126, ZB 149, ZB 243, ZB 244, ZB 299, ZB 300, ZB 355, ZB 356	839	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	13	ZB 125, ZB 126, ZB 149, ZB 243, ZB 244, ZB 298, ZB 301, ZB 355, ZB 356	589	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
QUENNE	QUENN	14	ZB 119, ZB 120, ZB 121, ZB 122, ZB 123, ZB 124, ZB 131, ZB 132, ZB 133, ZB 134, ZB 135, ZB 136, ZB 137, ZB 138, ZB 139, ZB 142, ZB 143, ZB 144, ZB 145, ZB 147, ZB 150, ZB 152, ZB 153, ZB 155, ZB 156, ZB 157, ZB 158, ZB 160, ZB 167, ZB 168, ZB 174, ZB 175, ZB 180, ZB 181, ZB 182, ZB 183, ZB 198, ZB 199, ZB 200, ZB 202, ZB 276, ZB 284, ZB 293, ZB 294, ZB 334, ZB 335, ZB 353, ZB 367, ZB 368, ZB 399, ZB 416, ZB 465, ZB 466	1862	Commune	voie publique - élargissement de voie	
QUENNE	QUENN	15	AC 62, AC 63	61	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>
QUENNE	QUENN	16	ZD 180	108	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
QUENNE	QUENN	17	AC 162, AC 163, AC 164, AC 232, C 234, AC 266, AC 267	1031	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
QUENNE	QUENN	18	AC 132, AC 135, AC 136, AC 163, AC 224, AC 231, AC 232	289	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	19	AC 229	32	Commune	Voie publique - sécurisation du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la sécurisation des circulations dans bourg, à l'intersection des rues des Pluvignons et de la Fontaine.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	20	AC 11, AC 12, AC 203, AC 205 ZB 426, ZB 428, ZB 444, ZB 454	620	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	21	ZB 197, ZB 198, ZB 199, ZB 200, ZB 334, ZB 335	372	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
QUENNE	QUENN	22	ZB 52, ZB 53	108	Commune	Voie publique - élargissement de voie	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations dans le hameau de Nangis, à l'intersection de la rue de la Salle avec la route de Bâ Anne et la voie Impériale.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	23	ZB 62	33	Commune	Voie publique - élargissement de voie	
QUENNE	QUENN	24	AB 70	23	Commune	Voie publique - aménagement de carrefour	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la sécurisation des circulations dans le hameau de Nangis, à l'intersection de la rue de la Salle avec la route de Bâ Anne et la voie Impériale.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
QUENNE	QUENN	25	AB 151	51	Commune	Voie publique - élargissement de voie et aménagement du carrefour	
QUENNE	QUENN	26	AB ZA 113, ZA 120	139	144	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
QUENNE	QUENN	27	ZA 38, ZA 41, ZA 42, ZA 43, ZA 46, ZA 47, ZA 48, ZA 49, ZA 50, ZA 53	750	Commune	Voie publique - Ouvrage public - élargissement de voie et aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser les circulations et d'assurer la gestion des eaux pluviales sur le hameau de Nangis.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
QUENNE	QUENN	28	ZA 26, ZA 27, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 105, ZA 106, ZA 111, ZA 112	600	Commune	Voie publique - élargissement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
QUENNE	QUENN	29	ZA 67, ZA 68, ZA 69, ZA 108	6318	Commune	Ouvrage public - aménagement de la station d'épuration	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
QUENNE	QUENN	30	ZB 149, ZB 243, ZB 244, ZB 299, ZB 300, ZB 356	8200	Commune	Voie Publique - ouvrage public - aménagement de stationnements et d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser les circulations, de réaliser du stationnement de proximité et d'assurer la gestion des eaux pluviales sur bourg.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
QUENNE	QUENN	31	ZB 440, ZB 442	8473	Commune	Espace vert - Ouvrage public - aménagement paysager et ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b> Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
QUENNE	QUENN	32	ZH 139, ZH 155	88839	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Ouvrage public - installation d'intérêt général	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre au rayonnement de l'auxerrois et l'accueil des visiteurs.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n°2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p> <p>Orientation n°2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional</p> <p>Orientation n°2.6 Permettre un développement encadré des installations et équipements Touristiques</p> <p>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b> Orientation 2 : Favoriser un tourisme « productif » local</p>
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	1	AC 148	649	Commune	Voie publique - aménagement d'une voie douce	Ces emplacements réservés doivent permettre l'achèvement de la réalisation d'une ceinture verte cyclo-piétonne
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		YC 67, YC 69	919	Commune		<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		YC 71, YC 72	1696	Commune		Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		AI 57	3675	Commune		

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		AD 57	5251	Commune		Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n°4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n°4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n°4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZI 225, ZI 236, ZI 238, ZI 313	2594	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZV 116	537	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD 84	569	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD 100, ZD 86, ZD 87	1860	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD 94, ZD 96, ZD 97, ZD 98	742	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD92, ZD 94	853	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZI 227, ZI 228, ZI 229, ZI 230	1979	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZI 232	468	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZW 56	791	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		AC 150, AC 151	1756	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD 66	963	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI		ZD 231, ZD 234, YE 141	1080	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	2	AD 3, AD 4	2864	Commune		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	3	AC 188	1751	Commune	Espace vert - élargissement du parc public	Ces emplacements réservés doivent permettre le maintien et le développement des espaces de biodiversité et de respiration en milieu urbain.
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	4	AC 13, AC 14, AC 15, AC 16, AC 17	863	Commune		

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p>
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	5	0K 475, 0K 1328	194	Commune	Installation d'intérêt général - Ouvrage public - programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale	<p>Cet emplacement réservé doit permettre à la commune d'accueillir de nouvelles populations dans un objectif de mixité sociale et de pérenniser ses équipements</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>  <b>Axe 3</b> Volet Habitat : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient</p>
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	6	AC 31, AC 32, AC 246	989	Commune	Voie Publique - création de stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de sécuriser les circulations, et de réaliser du stationnement de proximité</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois  <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	7	0K 539, 0K 1349, 0K 1350, 0K 1351	682	Commune	Installation d'intérêt général - Ouvrage public - équipement public	Ces emplacements réservés doivent permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements publics scolaires, associatifs, sportifs et de loisirs.
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	8	AD 47, AD 48, AD 49, AD 50, AD 51	2045	Commune	Ouvrage publique - création d'équipement sportifs	<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	9	0K 1318	121	Commune	Installation d'intérêt général - Ouvrage public - équipement public	

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	STBRI	10	ZT 83	687	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	1	AD 5	17343	Commune	Espaces verts - ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviale et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i>  <i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	2	AC 180, AC 181	10423	Commune	ouvrage public - extension de la station d'épuration	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population auxerroise et à la modernisation des équipements publics.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	3	AB 9, AB 138	32649	Commune	ouvrage public - création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>  <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	4	BA 15, BA 17, BA 18, BA 40, BA 49	14629	Commune	Ouvrage public - création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i></p> <p><i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i></p> <p><i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i></p> <p><i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p><i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b></p> <p><i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p> <p><i>Orientation 4 - Articuler agriculture et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p><i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	5	AV 5, AV 6	6648	Commune	Ouvrage public - création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, en limite Sud du centre-ville.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	6	AM 424	372	Commune	voie publique stationnements	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et d'organiser le stationnement de proximité sur le centre-ville  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	7	AI 35	2227	Commune	Espaces verts	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en matière d'espaces verts urbains.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	8	AM 30, AM 34	696	Commune	voie public - création d'un espace de stationnement et voie cyclo-piétonne	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le stationnement de proximité et les circulations douces de desserte des équipements publics.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	9	AA 16, AA 17, AA 4 AC 118	1469	Commune	Voie publique - élargissement de la voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	10	AK 128	13228	Commune	Ouvrage public - espaces verts - création d'un équipement sportif et de loisirs et espaces verts	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements sportifs et de loisirs.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</p> <p>Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	11	AT 52  AT 27, AT 28  AT 3, AT 46	504  1268  888	Commune  Commune  Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la route de Chevannes au niveau des serres de Bom Pain</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité – Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	12	AB 3, AB 4, AB 5, AB 6, AB 7	24439	Commune	Ouvrage public - création d'un équipement sportif et de loisirs	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements sportifs et de loisirs.

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	13	AI 35, AI 36, AI 207	16150	Commune	Ouvrage public - espaces verts - création d'un équipement public et d'espace verts	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements publics et d'espaces verts urbains.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>  <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	14	AC 181	9170	Commune	voie publique - ouvrage public - création d'un équipement socio-culturel et stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements sociaux-culturel.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p>
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	15	AC 192, AC 200	3418	Commune	Ouvrage public - création d'équipement public	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la collectivité dans pour le bon fonctionnement de ses services.
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	16	AN 117, AN 118	3186	Commune	Ouvrage public - création d'un équipement public	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	17	AI 192, AI 164	34281	Commune	Ouvrage public - création d'un équipement sportif et de loisirs	Ces emplacements réservés doivent permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements sportifs et de loisirs.
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	STGEO	18	AS 11, AS 19	54743	Commune	Ouvrage public - création d'un équipement sportif et de loisirs	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire
VALLAN	VALLA	1	AB 242, AB 243, AB 244, AB 245, AB 246, AB 247, AB 248, AB 259, AB 260, AB 266, AB 267, AB 268, AB 269, AB 270, AB 271, AB 289, AB 290, AB 291, AB 293, AB 294, AB 306, AB 311, AB 312, AB 313, AB 442, AB 502, AB 503, AB 733, AB 745, AB 844, AB 857	8773	Commune	Espace vert - aménagement d'un parc public	Ces emplacements réservés doivent permettre le maintien et le développement des espaces de biodiversité et de respiration en milieu urbain.
VALLAN	VALLA	2		1776	Commune	Espace vert - aménagement d'un parc public	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement Orientation n° 1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains
VALLAN	VALLA	3		3989	Commune	Ouvrage public - aménagement d'équipements et espaces sportifs et de loisirs	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements sportifs et de loisirs.
VALLAN	VALLA	4		132	Commune	voie publique - aménagement d'un cheminement piéton	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
VENOY	VENOY	1	ZH 23	266	Commune	Ouvrage public transformateur	Ces emplacements réservés doivent permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements publics de distribution d'énergie.
VENOY	VENOY		ZH 82	55	Commune	Ouvrage public transformateur	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
VENOY	VENOY	2	AK 26, AK 123, AK 125	3982	Commune	Voie publique - création de voie	<i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
VENOY	VENOY		AD 65	46	Commune	Ouvrage public transformateur	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	3	AK 74, AK 79, AK 117	184	Commune	Voie Publique - aménagement du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations à l'Est du village
VENOY	VENOY	4	ZE 129	105	Commune	Ouvrage public transformateur	Ces emplacements réservés doivent permettre de répondre aux besoins de la population de la commune en équipements publics de distribution d'énergie.
VENOY	VENOY		AI 121	64	Commune	Ouvrage public transformateur	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
VENOY	VENOY	5	AD 178	197	Commune	Voie publique - création de voie	<b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle
VENOY	VENOY	6	AI 18	214	Commune	Ouvrage public transformateur	Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente en continuité des espaces urbanisés
VENOY	VENOY	7	AC 292	276	Commune	Voie publique - création d'une voie	

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY	8	AB 326	51	Commune	Voie publique - aménagement d'un cheminement piéton	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton du hameau d'Égriselles.</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1: Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2: Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY	9	AB 110, AB 307	328	Commune	Voie Publique - aménagement de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente en continuité des espaces urbanisés</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY	10	AC 186	263	Commune	Voie publique - création de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente en continuité des espaces urbanisés</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	11	AM 97	107	Commune	Ouvrage public - extension du cimetière	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	12	AL6	210	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations à l'intersection des rues de Laborde et des Champs Brissious
VENOY	VENOY	13	YB 8, YB 9	212	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY		AK 57, AK 58	348	Commune	Voie publique - aménagement de carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations à l'entrée Est du village  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY		YA 48	3195	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et l'accessibilité aux équipements publics  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY	14	AM 57	165	Commune	Voie publique aménagement d'espace public	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et de créer du stationnement de proximité dans le hameau de Montallery</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY	16	AB 118, AB 119, AB 120, AB 121, AB 347	8871	Commune	Voie publique aménagement de stationnements et espace public	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et l'accessibilité aux équipements publics</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VENOY	VENOY		YA 55	2613	Commune	Voie publique aménagement de stationnements	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et l'accessibilité aux équipements publics</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VENOY	VENOY		AC 23	290	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements et espace public	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et de stationnement de proximité du hameau d'Égriselles  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	17	AM 57	944	Commune	Voie publique - création de voie	Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune afin de favoriser l'urbanisation cohérente en continuité des espaces urbanisés  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i>  <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	18	ZX 13, ZX 14	1862	Commune	Voie publique - aménagement de voie	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations sur la commune  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	19	AE 103	140	Commune	Voie public aménagement d'espace public	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau du Bas de Soleine  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	20	AK 3, AK 4, AK 5, AK 6	2575	Commune	Ouvrage public - installation d'intérêt général	Cet emplacement réservé doit permettre de renforcer l'attractivité du village par le développement de services de proximité  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire
VENOY	VENOY	21	AM 270	285	Commune	Ouvrage public - espace de PAV	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points
VENOY	VENOY	22	AH 100	102	Commune	Voie publique - ouvrage public - aménagement d'espace public et PAV	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
VENOY	VENOY	23	AC 39	243	Commune	Voie publique - ouvrage public aménagement d'espace public et PAV	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau d'Égriselles
VENOY	VENOY	24	AB 95, AB 149	100	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
VENOY	VENOY	25	AC 242	56	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau d'Égriselles pour l'accès aux équipements publics
VENOY	VENOY	26	AD 7	78	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VENOY	VENOY	27	AD 59	178	Commune	Voie publique - ouvrage public - aménagement de carrefour, création de stationnement, ouvrage public	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau de la Chapelle du Bas et d'y développer du stationnement de proximité  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	28	AD 113	95	Commune	Ouvrage public - création d'équipement public	Cet emplacement réservé doit permettre le développement des équipements publics sur la commune
VENOY	VENOY	29	AD 111	715	Commune	Ouvrage public - création d'équipement public	<b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
VENOY	VENOY	30	AD 100	147	Commune	Voie publique, aménagement de la voie et du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau de la Chapelle du Bas  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	31	AD 168, AD 175, AD 176	264	Commune	Voie publique - ouvrage public - aménagement de voie et réseaux	Cet emplacement réservé doit permettre de développer et sécuriser les circulations sur le hameau de la Chapelle du Bas
VENOY	VENOY	32	AD 165	32	Commune	Voie publique - élargissement de la voie	<b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	33	AE 182, AE 190, AE 223	1159	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements et du carrefour	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau du Bas de Soleine et de réaliser du stationnement de proximité  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VENOY	VENOY	34	AM 66	1163	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements et espace public	Cet emplacement réservé doit permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations et de développer du stationnement de proximité dans le hameau de Montallery  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	35	AM 111, AM 112	583	Commune	Voie publique - aménagement de stationnements et espace public	
VENOY	VENOY	36	ZV 37, ZV 38, ZV 39, ZV 40, ZV 41	51956	Commune	Ouvrage public - Installation d'intérêt général - aménagement d'une aire de grand passage pour les gens du voyage	Cet emplacement réservé doit permettre de répondre aux obligations départementales en matière d'accueil des gens du voyage.  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i>
VENOY	VENOY	37	AL 57, AL 58	1934	Commune	Voie publique - aménagement d'un cheminement piéton	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton du hameau d'Égriselles.  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</i> <i>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</i> <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	38	AB 153, AB 174, AB 222	68	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations dans le hameau d'Égriselles  <b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	39	AB 140	129	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	
VENOY	VENOY	40	AD 163, AD 164	354	Commune	Voie publique - création de voie	Cet emplacement réservé doit permettre de développer le maillage viaire de la commune afin de favoriser

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>l'urbanisation cohérente en continuité des espaces urbanisés</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p><i>Orientation n° 1.1: Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
VENOY	VENOY	41	AI 108	4054	Commune	Voie publique ouvrage public aménagement d'espace public et PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>
VENOY	VENOY	42	AB 152	263	Commune	Voie publique ouvrage public aménagement d'espace public et PAV	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p><i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i></p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p><i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i></p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VENOY	VENOY	43	AC 78	906	Commune	Voie publique Ouvrage public aménagement d'espace public et PAV	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VENOY	VENOY	44	AH 59	489	Commune	Voie publique ouvrage public aménagement d'espace public et PAV	Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre à la politique souhaitée de ramassage des ordures ménagères en point d'apport volontaire et d'assurer l'accessibilité ces points  <b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales <i>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VILLEFARGEAU	VILLE	1	AE 2, AE 3, AE 4, AE 5, AE 6, AE 7, AE 174	5373	Commune	Espace vert aménagement de frange paysagère	Complémentaire à l'emplacement réservé précédent, celui-ci doit permettre une bonne intégration de l'équipement dans le paysage et préservé / développé le paysagement et les vues en arrivant sur le bourg de Villefargeau.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<b>OAP thématique : Entrées de ville</b>
VILLEFARGEAU	VILLE	2	AE 36, AE 37, AE 38, AE 39, AE 40	4823	Commune	Ouvrage public espaces vert aménagement d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et paysagement	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviales, le paysagement, la préservation des pratiques et paysages agricoles et la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i>  <b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
VILLEFARGEAU	VILLE	3	AB 69, AB 82, AB 83	2689	Commune	Espace vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le paysagement, la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</p> <p>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</p> <p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
VILLEFARGEAU	VILLE	4	0C 0V AD 52	412 14	2911	Commune - Voie publique aménagement d'une voie cyclable	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune et de sécuriser les circulations en entrée de ville.</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VILLENEUVE-SAINTE-SALVES	VILSS	1	AB 29	232	Commune	Voie publique - aménagement du carrefour	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'améliorer et de sécuriser les circulations en entrée de ville</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	VILSS	2	AB 51	585	Commune	Espace vert	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le paysagement, la protection de la biodiversité sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle  <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i>  <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i>  <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>  <i>Orientation 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i></p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales  <i>Orientation n°2.5 Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels</i></p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b>  <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i></p> <p><b>OAP thématique : Agriculture</b>  <i>Orientation 2 - Structurer les franges urbaines / agricoles</i></p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b>  <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i></p>
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	VILSS	3	AB 118	1755	Commune	Voie publique ouvrage public extension cimetière et aménagement stationnement	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population en matière d'équipement public.</p> <p><b>PADD Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 2.1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire</p> <p><b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	VILSS	4	AB 82	425	Commune	Voie publique - création d'un cheminement piéton	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune.</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p>
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	VILSS	5	AC 64, AC 65	36	Commune	Voie publique - élargissement de la voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer et sécuriser les circulations sur la rue des Belle Filles</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>
VINCELLES	VINCE	1	0A 203, 0A 204	475	Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Voie publique - aménagement de la voie d'accès à la halte nautique	<p>Cet emplacement réservé doit assurer les capacités de la commune à répondre aux besoins de sa population et au-delà en matière de loisirs et de tourisme fluvial et fluvestre.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.6 : Préserver la mosaïque de paysage, identité d'un territoire</p> <p><b>Axe 2</b> Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales</p> <p>Orientation n° 2.2 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques</p> <p>Orientation n° 2.3 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional</p> <p>Orientation n° 2.6 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n°2.7 Renforcer la capacité d'accueil touristique</p> <p><b>OAP thématique : Tourisme</b> Orientation 4 : Renforcer l'identité fluviale et multimodale de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : Entrées de Ville</b></p> <p><b>OAP thématique : Vallée de l'Yonne</b> Principe d'aménagement 2 : Valoriser une scénographie des paysages de l'eau Principe d'aménagement 3 : Mettre en valeur les usages de la vallée</p>
VINCELOTTES	VINCO	1	0A 515	193	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviale sur la commune.</p> <p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b> Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
VINCELOTTES	VINCO	2	0A 547	564	Commune	Voie publique - création de voie	<p>Cet emplacement réservé doit permettre de développer sécuriser les circulations des espaces urbanisés de la commune</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</p>

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
VINCELOTTES	VINCO	3	0B 43, 0B 44, 0B 45	503	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviale sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i>
VINCELOTTES	VINCO	4	0C 82, 0C 84, 0C 85, 0C 607, 0C 653	3413	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	  <b>OAP thématique : TVBBN</b> <i>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</i>  <b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b> <i>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</i>
VINCELOTTES	VINCO	5	AB 135	888	Commune	Voie publique Espace vert aménagement de stationnement et espaces paysager	Ces emplacements réservés doivent permettre le maintien et le développement des espaces de biodiversité et de respiration en milieu urbain et de créer du stationnement de proximité.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle <i>Orientation n°1.5 Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement</i> <i>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</i> <i>Orientation n° 1.8 : Qualifier les transitions des espaces urbains</i> <b>Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois <i>Orientation n° 4.5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable</i>
VINCELOTTES	VINCO	6	0B 213	152	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer la gestion des eaux pluviale sur la commune.  <b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle

## PLUi-HM de l'Auxerrois

Commune	Préfixe	Numéro	Références cadastrales des parcelles impactées	Surface (m <sup>2</sup> )	Bénéficiaire	Objet	Justification
							<p>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</p> <p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p> <p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p> <p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>
VINCELOTTES	VINCO	7	AB 88	468	Commune	Voie publique - création d'un cheminement piéton	<p>Cet emplacement réservé doit permettre d'assurer le renforcement du maillage cyclo-piéton de la commune.</p> <p><b>PADD Axe 4</b> Volet Mobilité - Faire évoluer les pratiques de mobilités de l'Auxerrois</p> <p>Orientation n° 4.1: Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire</p> <p>Orientation n° 4.2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs</p>
VINCELOTTES	VINCO	8	0C 86	406	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Ces emplacements réservés doivent permettre d'assurer la gestion des eaux pluviale sur la commune.</p>
VINCELOTTES	VINCO	9	0C 122	1044	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p><b>PADD Axe 1</b> Engager l'Auxerrois dans l'Atténuation et l'Adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle</p> <p>Orientation n° 1.2 : Préserver les populations des risques et nuisances</p>
VINCELOTTES	VINCO	10	0B 112	523	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p>Orientation n°1.7 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois</p>
VINCELOTTES	VINCO	11	0A 470, 0A 482	1287	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p><b>OAP thématique : TVBBN</b></p> <p>Orientation Générale 1 : Protéger les continuités écologiques</p>
VINCELOTTES	VINCO	12	0B 335	1069	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	<p><b>OAP thématique : Adaptation au changement climatique</b></p> <p>Orientation générale 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et aux nuisances</p>

**PLUi-HM de l'Auxerrois**

<b>Commune</b>	<b>Préfixe</b>	<b>Numéro</b>	<b>Références cadastrales des parcelles impactées</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Justification</b>
VINCELOTTES	VINCO	13	0A 418, 0A 419, 0A 420, 0A 421	377	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	
VINCELOTTES	VINCO	14	0A 429	209	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	
VINCELOTTES	VINCO	15	0A 383, 0A 437	2823	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	
VINCELOTTES	VINCO	16	AB 29	444	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	
VINCELOTTES	VINCO	17	AB 50	129	Commune	Ouvrage public - aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales	